

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8^e SEANCE

Séance du Mercredi 26 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 198).
2. — Dépôt de propositions de loi (p. 198).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 198).
4. — Commission de la défense nationale. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 198).

5. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 198).

MM. Joseph-Pierre Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique; Jacques Debù-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Léo Hamon, Boudinot, Brizard, Chapalain, Lodéon, Symphor.

Dispositions concernant l'enseignement technique:

Art. 1^{er}:

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances; Mme Mireille Dumont, MM. Radius, Chapalain, le secrétaire d'Etat, Symphor.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Raymond Pinchard. — MM. Raymond Pinchard, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le secrétaire d'Etat, Lamousse, Poisson. — Retrait.

M. Auberger, rapporteur; Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Léo Hamon, le secrétaire d'Etat, Edgard Pisani.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le président de la commission de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

M. Auberger, rapporteur; le secrétaire d'Etat.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 2:

MM. Auberger, rapporteur; le secrétaire d'Etat, le président de la commission de l'éducation nationale, Canivez, Mme Marcelle Devaud, Mlle Mireille Dumont, M. Chapalain, Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 5: adoption.

Suspension et reprise de la séance: MM. Auberger et Jacques Debù-Bridel, rapporteurs.

Présidence de M. Champeix.

*Dispositions concernant la jeunesse et les sports:*Art. 1^{er} (suite):

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Amendement de M. Pinton. — MM. Bordeneuve, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Canivez. — MM. Paul-Emile Descamps, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Adoption.

Amendements de M. Jean Bertaud et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Jean Bertaud, Primet, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Adoption.

MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs; le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le secrétaire d'Etat.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat; Léo Hamon, Auberger, rapporteur; Primet, Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 2:

Amendement de M. Primet. — Retrait.

MM. Auberger, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Léo Hamon.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Primet, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 210).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 210).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance du 25 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**M. le président.** J'ai reçu de MM. Tailhades, Carcassonne, Charlet, Hauriou, Geoffroy, Périquier et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative au jury criminel.La proposition de loi sera imprimée sous le n° 21, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)J'ai reçu de MM. Armengaud, Longchambon, de Menditte et Ernest Pezet une proposition de loi tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.La proposition de loi sera imprimée sous le n° 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Etienne Restat demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles sont les mesures financières qu'il compte prendre pour venir en aide: 1° aux particuliers; 2° aux collectivités publiques; 3° aux collectivités locales, en vue de l'indemnisation des pertes subies par eux du fait des récentes inondations. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE**Octroi de pouvoirs d'enquête.****M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la défense nationale sur la situation des effectifs militaires engagés en Algérie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 19 janvier 1955.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la défense nationale.

— 5 —

DEPENSES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1955.**Suite de la discussion d'un projet de loi.****M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1955 (n° 727, année 1954, 4 et 5, année 1955).

Je rappelle que, dans sa séance du 21 janvier 1955, le Conseil de la République a prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

La commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, demande que les chapitres et articles de ce projet de loi soient examinés dans l'ordre suivant:

1° Dispositions concernant l'enseignement technique:

a) Etat A (annexé à l'article premier): chapitres 31-41 à 31-45, 34-41 et 34-42, 35-41, 36-41 à 36-45, 37-41, 43-41 à 43-44.

b) Etat B (annexé à l'article 2): chapitres 56-40 à 56-46, 66-40 et 66-41, 66-45.

c) Article 5 du projet de loi.

2° Dispositions concernant la jeunesse et les sports:

a) Etat A (annexé à l'article premier): chapitres 31-51 et 31-52, 34-51 à 34-53, 35-51, 36-51, 43-51 à 43-54, 47-51.

b) Etat B (annexé à l'article 2): chapitres 56-50 et 66-50.

3° Dispositions concernant l'enseignement du premier et du second degré et l'enseignement supérieur, et dispositions communes :

a) Etat A (annexé à l'article premier) : chapitres 31-01 à 31-39, 31-91 à 31-95, 33-91 et 33-92, 34-01 à 34-34, 34-91 à 34-96, 35-31, 36-01 à 36-22, 36-91, 37-91 et 37-92, 38-91 et 38-92, 43-01 à 43-22, 43-91 et 43-93, 46-11 à 46-91, 47-11 et 47-12, 47-91, 48-91 et 48-92.

b) Etat B (annexé à l'article 2) : chapitres 56-10 à 56-25, 56-90, 57-80 et 57-99, 66-10 à 66-35, 66-90 et 67-99.

4° Dispositions concernant les arts et lettres :

a) Etat A (annexé à l'article premier) : chapitres 31-61 à 31-83, 34-61 à 34-83, 35-61 à 35-91, 36-61 à 36-74, 43-61 à 43-81.

b) Etat B (annexé à l'article 2) : chapitres 55-80, 56-70 à 56-82, 57-60, 66-60 à 66-72, 67-60.

c) Tous les chapitres de l'état C, annexé à l'article 3.

d) Tous les chapitres de l'état D, annexé à l'article 4.

5° Articles du projet de loi :

Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6 à 9.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. Joseph-Pierre Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment où j'aborde cette tribune célèbre par tant de noms qui honorent le Parlement français et par tant de voix qui s'élevèrent pour la grandeur de la nation, je dois vous dire l'émotion que je ressens en venant pour la première fois vous exposer cette partie du budget de l'éducation nationale, c'est-à-dire celle de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, et la soumettre à votre approbation.

Avant de commencer, je voudrais évoquer les travaux de Jules Ferry, qui présida votre assemblée et qui fût sénateur avant d'être un grand ministre de l'éducation nationale, et de Léon Bourgeois, dont la mémoire est immortelle dans cette enceinte.

Permettez-moi également de rappeler tous ceux de vos membres qui ont été appelés à la magistrature suprême : Fallières, Doumergue, Doumer et Lebrun, sans oublier que celui qui occupe aujourd'hui cette même charge a été choisi également dans cette enceinte.

Je n'oublie pas que c'est à cette tribune que de nombreux parlementaires dont s'honore la République ont fait leurs premières armes : Clemenceau, Millerand, Albert et Maurice Sarraut, et tant d'autres.

Je veux apporter mes remerciements à tous vos rapporteurs : MM. Auberger, Debû-Bridel, Lelant et Bertaud, pour l'aide que, dans leurs critiques, leurs jugements et leurs propositions, ils ont apportée à l'éducation nationale et en particulier à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'ai l'intention de tenir le plus grand compte de leurs suggestions intéressantes.

Je me propose de répondre à un certain nombre de questions dans l'exposé général que je vais avoir l'honneur de vous présenter, et de répondre ensuite avec plus de détails lors de la discussion des chapitres, aux questions qui n'auraient pas reçu de réponse dans mon exposé.

M. Debû-Bridel a dit que cette partie du budget était celle de la jeunesse ; c'est sous cet aspect que je voudrais vous demander la permission de le présenter. En effet, la jeunesse actuelle supporte mal les structures arrêtées de notre pays, et pourtant son enthousiasme devrait être le levain de la politique générale du Gouvernement. Notre tâche est d'essayer de résoudre les multiples problèmes que pose l'existence de cette jeunesse inquiète et impatiente, afin de l'intégrer plus parfaitement dans la vie de la nation.

Il faut d'abord assurer aux jeunes du travail, leur enlever l'inquiétude angoissante du lendemain en leur permettant d'apprendre un métier. Il faut également faciliter leur développement par une éducation physique et sportive rationnellement organisée. Il faut, enfin, contribuer à leur formation humaine et à leur éducation intellectuelle et artistique afin de faire d'eux des personnes au sens plein du terme. C'est sous ce triple aspect d'une même politique de la jeunesse que je voudrais examiner le budget qui nous intéresse aujourd'hui.

L'un des problèmes les plus importants et les plus graves à la fois est de donner à notre jeunesse la possibilité d'ap-

prendre un métier et, ultérieurement, les moyens de l'exercer. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la formation professionnelle, certes, n'a pas été négligée, mais les services chargés de s'en occuper n'ont jamais reçu les moyens financiers suffisants. En effet, on vivait encore sur cette idée qu'à l'exception des professions intellectuelles, libérales et, d'une façon générale, de celles qui exigent de fortes études préalables, la préparation d'un métier devait être laissée à l'initiative des individus et ceux-ci ne pouvaient acquérir une formation acceptable qu'au prix d'un long apprentissage dans des conditions difficiles et toujours précaires.

Il est évident que cette situation n'était pas compatible avec les besoins d'une société qui exige l'utilisation complète de ses ressources et qui entend pratiquer une politique de plein emploi. Ceci postule un effort massif de formation professionnelle et d'enseignement technique, qui doit atteindre l'ensemble des enfants à leur sortie de l'école primaire.

Je voudrais donner quelques chiffres, en commençant, sur le développement de l'enseignement technique et rappeler son évolution rapide et intéressante.

En 1920, l'enseignement technique comptait vingt mille élèves. En 1939, il en comptait soixante-huit mille et, en 1954, trois cent neuf mille, non compris les deux cent vingt mille jeunes gens qui suivent les cours professionnels et de perfectionnement.

Le développement de l'enseignement technique s'inscrit dans le cadre de la politique économique du Gouvernement actuel pour réaliser une politique d'expansion économique et de reconversion. Il est nécessaire, en effet, que, dans la mesure où nous voulons opérer la reconversion d'un certain nombre d'entreprises, nous augmentions le nombre de nos ouvriers qualifiés, de nos techniciens et de nos ingénieurs.

Je dois signaler que, l'année dernière, l'enseignement technique n'a pu fournir à l'industrie les dix mille techniciens qui lui étaient nécessaires, ce qui montre quelle est la crise actuelle de l'enseignement technique.

Il faut d'ailleurs constater que même la formation des maîtres est gênée par l'insuffisance de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique qui ne dispose pas encore des locaux qu'elle devrait avoir, mais la situation de cet établissement se trouvera sensiblement améliorée dès le mois d'octobre prochain.

M. le rapporteur a appelé mon attention sur le nombre insuffisant d'élèves professeurs rassemblés à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique. Je le remercie de mettre en lumière cette question qui me préoccupe beaucoup.

Ce qui nous manque essentiellement, ce sont des moyens matériels : une école normale disposant de salles de travail et d'un internat. Les salles réservées à l'école actuelle contiennent le maximum d'élèves professeurs. A Cachan, où je surveille personnellement l'édification d'un grand établissement, nous aurons, dès le mois d'octobre prochain, des moyens qui nous permettront de donner satisfaction à M. le rapporteur.

Ce développement de l'enseignement technique ne doit pas nous faire oublier le plein emploi des possibilités de formation professionnelle qu'offre le secteur privé. L'enseignement technique intervient parfois conjointement avec des entreprises industrielles ; dans d'autres cas, il aide les établissements privés d'enseignement technique.

L'intervention de l'enseignement technique auprès des entreprises provient de ce que, la formation donnée dans un établissement public d'enseignement technique présentant un caractère général, il arrive que, pour certaines professions, la formation donnée par l'établissement doit être complétée par un stage pratique des élèves dans des ateliers ou des usines.

En pareil cas, l'enseignement technique conclut soit avec des groupes professionnels, soit avec des établissements industriels des conventions qui précisent les conditions dans lesquelles s'effectue le stage des élèves.

A l'heure actuelle, il existe vingt centres d'apprentissage pour lesquels des conventions de ce type ont été conclues.

Cette formule particulièrement souple de formation professionnelle permet d'accentuer le caractère technique de celle-ci sans nuire à la formation générale des élèves. En outre, le placement de ces derniers est plus facilement assuré.

Dans d'autres cas, l'Etat aide les établissements privés d'enseignement technique qui sont de deux sortes : 1° les écoles reconnues par l'Etat ; 2° les écoles simplement déclarées, selon les conditions de la loi Astier

Les écoles reconnues par l'Etat sont des établissements de valeur. L'Etat les aide en autorisant les subventions en déduction de la taxe d'apprentissage, par l'attribution de bourses aux élèves, de récompenses aux lauréats. Il garantit la valeur des diplômes qui constituent la sanction de leurs études.

M. le rapporteur a attiré mon attention sur les problèmes posés par les établissements d'enseignement technique en Algérie, en évoquant l'existence d'un décret.

Ce décret, portant création de quinze centres d'apprentissage, vient d'être signé par le ministre des finances et le ministre de l'intérieur. On peut sans doute considérer qu'il paraîtra bientôt au *Journal officiel*.

En ce qui concerne les cinq établissements à soumettre à la réglementation administrative et financière des écoles nationales, nous souhaitons que cette question puisse être réglée par la loi de finances.

Puisque je traite de l'aide aux établissements d'enseignement technique, je dois donner des précisions au Conseil de la République au sujet de la taxe d'apprentissage.

Une certaine émotion s'est manifestée dans divers milieux quand on a su que j'étudiais ce problème. On est même allé jusqu'à dire que je voulais supprimer la taxe d'apprentissage.

Il n'en est rien et j'estime que mes explications vous permettront de vous faire une opinion exacte sur mes idées et mes intentions en la matière.

Depuis 1926, la taxe d'apprentissage a été fort utile pour le développement des écoles publiques et privées. Une certaine décadence, un certain laisser-aller dans le système des exonérations, certains abus constatés nous ont conduits à examiner plus attentivement le problème.

J'ai institué récemment une commission d'étude officielle où étaient représentés les différents ordres d'intérêts et de préoccupations. Cette commission a travaillé dans le dessein de mettre fin à certaines controverses et de rechercher des améliorations.

A la suite de ces travaux, j'ai convoqué une commission plénière qui a examiné et approuvé les résultats obtenus; je signale que les représentants des syndicats participaient à cette réunion.

Je vais donner à votre Assemblée quelques précisions sur les propositions retenues par la commission.

Ces propositions peuvent être classées sous deux rubriques: l'une comporte une modification de la législation en vigueur — article 230 du code général des impôts — l'autre concerne diverses dispositions de caractère réglementaire. La modification législative qui est envisagée permettra une répartition judicieuse des sommes versées par les redevables de la taxe d'apprentissage, d'une part suivant le degré de formation, d'autre part compte tenu des catégories professionnelles.

Cette répartition sera effectuée après avis des commissions nationales professionnelles consultatives, dont les travaux seront coordonnés par une commission supérieure de la taxe d'apprentissage.

Cette dernière commission comprendra une représentation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés plus importante que l'actuelle commission spéciale de la taxe d'apprentissage, à laquelle elle devra se substituer.

Des modifications à caractère réglementaire laissent aux chambres de commerce, aux chambres syndicales et aux associations à caractère professionnel la possibilité de répartir une partie des fonds provenant de la taxe d'apprentissage entre les œuvres de formation professionnelle qui dépendent d'elles, mais précisent que ces fonds ne peuvent être affectés aux dépenses administratives de ces organismes.

Elles spécifient d'autre part que les versements effectués à des œuvres d'enseignement technique ou d'apprentissage ne peuvent entraîner l'exonération de la taxe que s'ils s'appliquent aux seules dépenses d'enseignement, de bourses ou d'allocations d'études.

Enfin, outre ces codifications législatives ou réglementaires à intervenir, bien entendu, des instructions aux comités départementaux de l'enseignement technique sont préparées en vue d'améliorer l'examen des demandes d'exonération et de mieux préciser la valeur de l'enseignement donné par les organismes bénéficiaires.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations et les informations que je vous devais sur les travaux relatifs à la constitution de cette commission dont je viens de parler. Les textes qu'elle a élaborés sont maintenant soumis à l'examen du ministre des finances.

L'enseignement technique ne prendra toute sa valeur que si nous organisons une orientation professionnelle judicieuse.

Où en est la situation aujourd'hui ? Le recrutement des élèves dans l'enseignement technique s'opère, en général, dans la confusion. Celui des centres d'apprentissage est assez normalement assuré parmi les élèves poursuivant leur scolarité primaire.

Les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques recrutent des enfants au niveau de la 4^e. Où ces élèves ont-ils suivi leur 6^e et leur 5^e ? Dans les lycées, les collèges modernes ou les cours complémentaires. Or, à ce moment-là, les bons élèves restent fidèles à l'enseignement secondaire.

L'orientation professionnelle ne peut offrir, sur ce point particulier, aucune solution: l'examen porte seulement sur les élèves quittant l'école primaire à quatorze ans pour l'industrie ou le commerce.

Plusieurs améliorations sont possibles et je voudrais envisager devant vous les hypothèses qui se présentent à nous, sans, pour le moment, prendre parti.

Première hypothèse: faire des classes de 5^e et de 6^e un cycle d'orientation commun au delà duquel s'opérerait la répartition en fonction des aptitudes. La réalisation de cette suggestion exigerait une longue période de mise au point.

Deuxième hypothèse: généraliser l'examen actuel d'orientation professionnelle en l'étendant à tous les élèves en cours de scolarité. Il faudrait doubler au moins les effectifs des conseillers d'orientation professionnelle, une augmentation ultérieure étant nécessaire pour tenir compte des années de forte natalité de l'après-guerre; mais l'examen à quatorze ans est trop tardif.

Troisième hypothèse: prévoir un examen d'orientation à onze ans. Peut-on, pour des enfants de cet âge, faire une orientation professionnelle valable ? La question est controversée. De plus, les élèves auxquels on déconseillerait des études classiques ou modernes devraient rester à l'école primaire et on ne peut l'imposer.

Quatrième hypothèse: il faudrait multiplier les classes de sixième et de cinquième relevant de l'enseignement technique. Ainsi on s'assurerait de bons éléments au départ.

Je dois dire que M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons, dans l'étude de ces problèmes, le souci constant d'aménager ce que je pourrais appeler des passerelles, c'est-à-dire de faire en sorte qu'à aucun moment un élève ne puisse se trouver dans une impasse.

Pour apporter un commencement de solution au problème, un statut de l'orientation professionnelle vient d'être mis au point.

Un décret portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires de l'orientation professionnelle a été étudié par M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de la fonction publique.

Il prévoit, en dehors de l'effectif du personnel administratif, des postes de conseillers d'orientation professionnelle, des directeurs de centre d'orientation professionnelle et d'inspecteurs de l'orientation professionnelle. Il fixe les attributions de chacune de ces catégories, les règles de leur recrutement, les conditions d'avancement de classe ou d'échelon.

Les conseillers d'orientation professionnelle constituent la cheville ouvrière de cette organisation. Ce sont eux qui procèdent aux examens d'orientation professionnelle, renseignent les élèves et les familles sur l'état du marché du travail dans chaque secteur professionnel et sur les possibilités d'accès à chaque profession.

Le développement des services de l'orientation professionnelle doit contribuer à réaliser cette formation d'une façon plus rationnelle avec le maximum de garanties pour les intéressés et d'une façon plus conforme aux besoins de l'économie.

Le projet de statut actuellement en instance recueille l'agrément de la fonction publique et du budget.

Il apporte aux agents de l'orientation professionnelle un statut intéressant: 1^o intégration de tous les personnels en fonction à la date de publication sans condition particulière, sténodactylographes exceptées; 2^o durée de carrière intéressante, plus favorable que celle qui avait été envisagée primitivement, 21 ans au lieu de 23 pour les inspecteurs, 24 au lieu de 33 pour les directeurs de centres, 27 au lieu de 33 pour les conseillers d'orientation professionnelle; 3^o gain indiciaire appréciable lors de l'intégration; les modalités d'intégration sont telles qu'elles conduisent à un gain indiciaire pour la plus grande partie des agents intégrés, gain pouvant aller jusqu'à 32 points pour les inspecteurs, 26 points pour les directeurs et les conseillers.

Ces dispositions sont nettement plus favorables aux intéressés que celles qui avaient servi de point de départ aux discussions. En particulier, la question des indices qui avait longtemps constitué un obstacle majeur se trouverait réglée de façon satisfaisante. Je dois cependant signaler que le projet en question suscite encore, au sein de l'Université, des objections visant principalement le rythme de l'avancement.

Quant au projet de budget que nous avons à étudier ce soir, il prévoit la création de 8 postes de directeurs, de 45 postes de conseillers, de 12 postes de rédacteurs et de 15 postes de sténodactylographes.

Je voudrais maintenant évoquer le problème de la formation professionnelle dans son sens le plus général. L'enseignement technique n'instruit et ne prépare à un métier qu'une partie de la jeunesse française. L'enseignement agricole lui est totalement étranger. La préparation aux professions industrielles et commerciales ne lui est pas réservée, puisque d'autres ministères, des sociétés nationalisées, des entreprises, des écoles privées font aussi cette préparation.

Une telle dispersion de la formation professionnelle rend très difficile l'établissement d'un plan et réduit parfois à néant les efforts entrepris dans certains secteurs par l'enseignement technique pour établir un rapport logique entre le nombre des apprentis et le nombre probable des emplois qui leur seront réservés.

Les établissements qui donnent une formation à la jeunesse tirent leurs ressources des crédits inscrits dans différents budgets, lorsqu'ils sont organisés par les ministères intéressés. Ceux qui sont gérés par des entreprises diverses tirent partie de la taxe d'apprentissage qui est un impôt. On peut donc dire que, dans une très large mesure, ce sont des ressources prélevées directement ou indirectement sur le budget de l'Etat qui alimentent les organismes chargés de la formation professionnelle.

C'est une raison suffisante pour que l'Etat exerce son contrôle, réagisse contre les dépenses excessives ou inutiles et assurent une coordination qu'imposent au surplus les exigences de l'expansion économique.

Cette idée conduit à souhaiter la coordination de toute la formation professionnelle. Or, il n'existe pas actuellement d'organisme chargé d'assurer cette coordination.

Les attributions du conseil supérieur de l'enseignement technique, créé par la loi Astier du 25 juillet 1919, qui rendit d'importants services, ont été dévolues au conseil supérieur de l'éducation nationale.

L'expérience a montré que si cet organisme était parfaitement qualifié pour donner des avis éclairés sur les problèmes que posent les enseignements traditionnels, par contre, il ne pouvait opérer la liaison indispensable avec les principaux groupements économiques de la nation, du fait que les grandes organisations industrielles et commerciales n'ont pas de représentants en son sein.

Pour réaliser la coordination de la formation professionnelle et mettre ainsi un terme au gaspillage des crédits qui résulte des conditions anarchiques dans lesquelles fonctionne actuellement l'enseignement professionnel, j'ai prévu, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, la création d'un haut comité national de la formation professionnelle, qui grouperait, si mon projet était adopté, des représentants du Parlement, des ministères intéressés, des organisations syndicales d'employés et de salariés, ainsi que des représentants du conseil supérieur de l'éducation nationale et des commissions nationales professionnelles consultatives. Ce comité donnerait un avis sur toutes les questions dont il serait saisi par le comité interministériel. Il présenterait à ce comité toutes propositions devant assurer une amélioration de cette formation et, surtout, il rassemblerait, en liaison avec le commissariat général au plan et l'institut national de la statistique et des études économiques, toute la documentation relative aux besoins de l'économie nationale et rechercherait les moyens de satisfaire ces besoins au mieux des intérêts supérieurs du pays.

Je ne voudrais pas parler de la formation professionnelle sans dire un mot de la promotion du travail.

Les cours professionnels qui sont organisés ont pour but de donner à des apprentis de quatorze à dix-huit ans, dans une entreprise industrielle ou commerciale, un enseignement théorique qui, s'ajoutant à leur formation pratique, leur permet de se présenter au C. A. P.

Le but des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail est de donner à des sujets de plus de dix-huit ans et à des adultes, employés dans des entreprises, un perfec-

tionnement complet, théorique et pratique, leur permettant, soit en passant un examen — brevet professionnel, brevet de technicien — soit par une simple élévation du niveau technique d'être promis à un emploi plus élevé.

Les centres de perfectionnement de la promotion du travail font appel à la bonne volonté de l'individu, lui permettent de satisfaire ses aspirations à une promotion. Ils contribuent ainsi à l'augmentation de la productivité et ils permettent la recherche d'un meilleur équilibre social.

Depuis 1949, les centres de perfectionnement ont pleinement rempli leur rôle : perfectionnement vers les ouvriers qualifiés, perfectionnement vers les ouvriers hautement qualifiés et les cadres moyens et, enfin, perfectionnement vers les cadres supérieurs. C'est au niveau des cadres moyens que l'effort de perfectionnement a été le plus suivi.

Je montrerai au Conseil de la République quel a été l'essor de ces cours de perfectionnement dont les rapporteurs ont parlé très longuement.

En 1949, nous avions 100 cours subventionnés, avec un effectif de 9.000 élèves et recevant 150 millions de crédits; en 1950, pour 150 cours subventionnés, l'effectif était de 23.000, et les crédits de 200 millions; en 1951, 200 cours subventionnés, avec un effectif de 35.000 élèves et 340 millions de crédits; en 1952, 270 cours, avec un effectif de 52.000 élèves et 325 millions de crédits; en 1953, 340 cours, avec un effectif de 60.000 élèves et 340.770.000 francs de crédits; en 1954, il y a une augmentation, que nous ne connaissons pas encore du nombre des cours et des effectifs, et 365.770.000 francs de crédits.

Les augmentations des crédits inscrits au budget de l'enseignement technique les années passées n'ont pas été en rapport avec l'augmentation des effectifs. De 1949 à 1954, l'accroissement des effectifs a été de plus de six fois; pour les crédits, par contre, l'accroissement a été de 2,4.

L'augmentation du crédit prévu pour 1955 et qui est substantielle — 84 millions — constitue un minimum indispensable.

J'ai écouté l'autre jour, comme vous tous, l'intervention de M. Marcellin qui a insisté sur l'esprit qui doit animer l'ouvrier qualifié et que développe l'artisanat; l'enseignement technique se doit d'encourager cet artisanat. Je vous signale à cet égard qu'en 1955, nous lui accorderons pour près de 280 millions de subventions auxquelles il convient d'ajouter une fraction importante des crédits nouveaux obtenus pour les cours professionnels.

Mais cela est-il suffisant? L'artisanat seul peut-il assurer cette formation complète de plus en plus nécessaire à la vie économique moderne?

Dans une excellente enquête, une grande « union industrielle » patronale regrette que plus de 51 p. 100 du personnel de maîtrise n'aient même pas le certificat d'aptitude professionnelle. Les milieux patronaux ajoutent qu'il ne s'agit donc pas ici d'un manque de formation pratique, mais bien plus de son développement exagéré, conséquence des insuffisantes connaissances théoriques des intéressés; et ceci est valable à tous les échelons.

Une solide culture de base générale théorique permet en définitive une adaptation plus facile aux techniques nouvelles, une réadaptation plus aisée à un nouveau métier lorsque les circonstances économiques en imposent la nécessité.

Cette condition est une des bases essentielles d'une formation professionnelle valable. Dans nos centres, nos collèges techniques et surtout nos écoles nationales professionnelles, nous pouvons donner cette formation complète. D'ailleurs, l'industrie l'a très bien compris qui s'adresse à nous très largement, d'une manière telle que nous ne pouvons même pas subvenir à tous ses besoins.

Je n'aurais pas étudié l'ensemble des problèmes de l'enseignement technique si je n'évoquais pas le grand problème des investissements.

Nous pensons qu'il serait indispensable aujourd'hui qu'un certain nombre de jeunes gens se destinant aux études secondaires puissent s'orienter vers l'enseignement technique. Le nombre des bacheliers est pléthorique tandis que nous manquons de techniciens.

Certains de nos collègues ont envisagé la nécessité de l'orientation d'une partie des élèves qui fréquentent à l'heure actuelle le second degré vers l'enseignement technique. Précisons tout de suite que cette reconversion doit être volontaire et qu'il n'est pas du tout dans l'esprit du Gouvernement de l'imposer.

Or, cette reconversion suppose une extension de l'enseignement technique. D'où la nécessité de développer les investissements.

Mais, par là même, dans l'immédiat, dès avant l'organisation de cette reconversion liée elle-même à la réforme générale de l'enseignement, il existe une deuxième raison pour développer les investissements: l'insuffisance actuelle des moyens dont dispose l'enseignement technique.

Nous avons dû refuser cette année — cela a été signalé par les rapporteurs et je le répète à mon tour — 61.000 élèves dans l'enseignement technique: soit 32.000 dans les centres d'apprentissage, 21.000 dans les collèges techniques, 7.900 dans les écoles nationales professionnelles.

Pour le moment, des concours d'admission ont été établis pour limiter l'accès de l'enseignement technique par suite du manque de place. Cette situation est grave.

Ces concours peuvent se concevoir au niveau des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, mais ne devraient pas exister pour les centres d'apprentissage. J'espère que les efforts que le Gouvernement pourra être amené à faire dans les années à venir permettront un jour de les supprimer. D'où la nécessité accrue de développer les investissements.

Leur développement rapide est indispensable au redressement de l'enseignement technique. Il faut remplacer par des bâtiments convenables les baraques ou les établissements vétustes actuellement occupés par des dizaines de milliers d'élèves des centres. Il faut regrouper les établissements et leur donner une implantation facilitant la fréquentation scolaire et permettant les contacts avec les entreprises. Il faut réaliser les promesses contenues dans la loi de finances qui ont créé des écoles nationales sans donner les moyens de les édifier. Il faut enfin augmenter le nombre des établissements et les doter du matériel indispensable.

Du point de vue de la situation des crédits, le budget qui vous est présenté accélère la réalisation du plan quinquennal.

Les crédits globaux du plan quinquennal étaient de 53 milliards de francs.

Les crédits ouverts en 1953 ont été de 10 milliards en 1954, de 12.792 millions; ceux qui sont proposés au budget de 1955 sont de 17.944 millions de francs.

A quoi sont destinés ces crédits? Aux centres d'abord, dont la détresse est telle que, comme l'ont fait remarquer certains collègues, la sécurité des élèves se trouve, dans certains cas, menacée. Pour les centres, plus spécialement, 2.255 millions de francs ont été ajoutés cette année.

Ensuite, les crédits doivent être utilisés pour la dotation en matériel de l'ensemble de nos établissements, en particulier, pour le premier équipement des laboratoires dans lesquels nos élèves sont préparés à la recherche appliquée, tels que le conservatoire national des arts et métiers, l'école centrale des arts et manufactures, l'institut supérieur des matériaux.

Le problème des investissements présente un aspect différent dans les collèges techniques. Ce sont les municipalités, parfois les départements, qui construisent les immeubles. L'enseignement technique se borne à verser des subventions. Pour favoriser les reconstructions nécessaires, l'Etat peut aider les villes, au delà du montant des subventions, en prenant une part importante dans le fonctionnement des collèges techniques. Il est clair que l'effort de l'Etat doit être constructif et qu'il ne saurait se substituer simplement à celui de la ville pour un collège technique maintenu dans l'indigence.

Je voudrais également évoquer devant vous le problème des nationalisations des établissements de l'enseignement technique. Je vous rappelle que cette procédure se caractérise par une convention entre l'Etat et les collectivités possédant un établissement d'enseignement technique, qui fixe leur participation financière respective aux dépenses de fonctionnement, permet d'améliorer celui-ci et d'inciter les villes à entreprendre des travaux de reconstruction ou d'agrandissement importants.

Je vais citer des chiffres, bien qu'ils puissent ne pas vous paraître pleinement satisfaisants.

Douze nationalisations ont été autorisées et effectuées en 1951; dix ont été autorisées et effectuées en 1952. Sur les huit autorisées en 1952, quatre sont effectuées. Les seize nationalisations autorisées en 1953 et 1954 ne sont pas encore réalisées. Un certain nombre d'entre elles sont en instance et la décision sera prise d'ici quelques jours.

Je peux d'ailleurs donner à votre Assemblée quelques renseignements que je n'étais pas en état de fournir à l'Assemblée

nationale, lors de la discussion budgétaire: projet de décret autorisé par le contrôleur des dépenses engagées et soumis à la signature du ministre de l'éducation nationale: Thonon-les-Bains, Briançon, Valence, Puteaux, Mende, Hénin-Liétard; projet de décret signé du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports le 19 janvier 1955 et pour lequel reste à apposer la signature du ministre de l'éducation nationale et du président du Conseil: Firminy, Chambéry, Cherbourg, Charleville; projet de décret soumis à la signature du contrôleur des dépenses engagées: Beauvais, Toulon; projet de décret soumis au visa du contrôleur des dépenses engagées et ayant fait l'objet de demande de renseignements complémentaires: Evreux, Rouen, Montargis.

Un certain nombre d'autres projets sont à l'étude pour le moment dans nos services: Angoulême, Courbevoie, Perpignan, Amiens, Bordeaux, Tourcoing, Souillac et Niort. Cette liste contient vingt-trois nationalisations restant à réaliser au titre des années 1952, 1953 et 1954. En réalité, vingt seulement sont inscrites au budget de 1954. Trois seront donc reportées sur l'exercice budgétaire de 1955.

En résumé, comme vous le voyez, la situation des investissements, si elle a subi une amélioration à travers l'étude de ce budget, nécessite encore un effort considérable. M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons, depuis plusieurs mois, étudié un nouveau plan. Ce plan devrait rendre possible la construction de nouvelles écoles nationales et un effort considérable en faveur des centres d'apprentissage et des collèges techniques.

Il devrait permettre, en 1958 ou 1959, d'orienter vers l'enseignement technique tous les élèves qui le désiraient, à la condition toutefois que la situation ne s'aggrave pas de nouveau par un afflux d'élèves plus important que nous ne le prévoyions.

M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons déjà fait des déclarations dans ce sens à l'Assemblée nationale. M. le ministre de l'éducation nationale les a renouvelées la semaine dernière à la tribune de votre Assemblée. Ces déclarations ont été confirmées par le président du Conseil lui-même lors du vote en première lecture du budget devant l'Assemblée nationale.

En conclusion de cette étude, je dirai que l'enseignement technique est une forme nouvelle d'enseignement que les pays étrangers nous envient. Il ne doit pas seulement former des techniciens, il doit aussi former des hommes, c'est-à-dire qu'il doit associer à la culture technique une culture générale. La France, pays traditionnel de l'humanisme, se doit, au vingtième siècle, d'élaborer une forme nouvelle d'enseignement, qui permettra de lier la culture traditionnelle à la culture technique qui est exigée par les besoins de la vie moderne et de la jeunesse de notre pays.

Je voudrais maintenant aborder la seconde partie des fascicules budgétaires de mon département ministériel, c'est-à-dire la partie qui concerne la jeunesse et les sports. Je diviserai mon exposé en trois chapitres: éducation physique et sportive, sports et éducation populaire. Nous devons réaliser une éducation physique et sportive complète et satisfaisante. Il importe, si l'on veut atteindre cet objectif, de suivre l'enfant dès son entrée à l'école jusqu'au moment où il a terminé son service militaire et où il est devenu un homme. Pour cela, il faut une éducation physique réellement et effectivement obligatoire dans le premier degré, comme l'ont déjà souligné MM. les rapporteurs.

A ce sujet, M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances, me permettra de lui apporter quelques précisions sur une situation qui, sans être entièrement satisfaisante, n'est pas cependant aussi défavorable qu'on le prétend parfois. Les instituteurs chargés de l'éducation physique dans les écoles primaires reçoivent maintenant, dans les écoles normales, une formation technique et pédagogique très sérieuse par les soins de professeurs d'éducation physique choisis parmi l'élite du corps. Pour les maîtres du premier degré recrutés en dehors des écoles normales, des stages de formation ont été institués dans les centres de formation de la jeunesse et des sports. En outre, pour tous les instituteurs en exercice, des stages de perfectionnement sont ouverts et, en dépit des difficultés rencontrées par les inspecteurs d'académie pour assurer la suppléance des instituteurs appelés en stage, la fréquentation en est en progrès.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Tout cela est parfaitement exact, mais le problème n'est pas là. Il réside plutôt dans le fait que les professeurs vieillissent et qu'à partir d'un certain âge il est impossible de demander à un homme, à plus forte raison à une femme — on en compte plus de 60 p. 100 — d'assurer l'enseignement physique dans les écoles du premier cycle.

Il est bon que le jeune instituteur, la jeune institutrice reçoivent cette formation. Ils devraient la recevoir tous. Il serait également opportun, puisqu'ils vieilliront comme tout le monde, comme nous tous, d'avoir un enseignement physique organisé sur la base du canton, avec des moniteurs qui iraient d'école en école. On obtiendrait un enseignement physique général et poussé, dans l'enseignement du premier degré, quand des moniteurs pourront prendre en main plusieurs écoles et peut être un canton entier.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre suggestion que nous relierons.

M. Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale. Tout au moins, nous l'étudierons. (Sourires.)

M. Jacques Debû-Bridel. C'est plus prudent, mais je préfère la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour le moment, c'est uniquement faute de moyens que ce projet n'a pu être réalisé.

Des circulaires et la décision prise récemment de faire entrer l'appréciation de la manière dont est donnée l'éducation physique dans la note professionnelle des maîtres contribuent également à ce résultat.

En ce qui concerne les cours complémentaires, une importante innovation a été introduite en 1954. Cinquante emplois de maîtres auxiliaires d'éducation physique ont été créés lors de la rentrée scolaire, auxquels vont s'ajouter, à la rentrée de 1955, quatre-vingt nouveaux emplois. Ainsi, par paliers, les cours complémentaires, qui comptent 260.000 élèves, seront dotés d'un personnel spécialisé dans des conditions identiques à celles des établissements du second degré et de l'enseignement technique.

Il faut que l'éducation physique et sportive soit pratiquée d'une manière satisfaisante par un personnel spécialisé dans le second degré et l'enseignement technique. Deux cent trente nouveaux emplois de professeurs et quarante emplois de chargés d'enseignement ont été créés au budget de 1955.

Il faut qu'elle soit généralisée et progressivement rendue obligatoire dans l'enseignement supérieur. Cette année, un certain nombre d'universités auront leur équipement sportif complété en vue de commencer l'expérience prévue dans ce domaine. Mais cette expérience ne serait pas complète si nous ne pensions pas à tous ces jeunes gens qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études, la plupart du temps à cause de leur situation sociale: les apprentis, les employés, les jeunes ouvriers, les jeunes ruraux. Cette jeunesse ne doit pas être délaissée. C'est la raison pour laquelle nous devons développer la formation sportive dans le secteur non scolaire et post-scolaire.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est évident!

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais vous demander la permission de m'étendre un moment sur ces activités, qui ne sont pas, à l'heure où je parle, suffisamment connues du grand public. L'objet de cette éducation physique et sportive non scolaire est de donner cette éducation à deux millions et demi d'adolescents de quatorze à vingt ans, qu'ils soient travailleurs ruraux, ouvriers ou employés. Si nous ne nous préoccupions pas d'eux, nous commettrions une injustice sociale en opérant une inique discrimination dont profiteraient les jeunes gens qui peuvent fréquenter les établissements d'enseignement secondaire, d'enseignement technique ou d'enseignement supérieur et qui peuvent, eux, recevoir une éducation physique et sportive. Ce serait une injustice de fait, car les études des apprentis, des jeunes ruraux et des jeunes ouvriers ont été interrompues par l'obligation du travail, en raison la plupart du temps du manque de ressources de leur famille. Enfin, il y a un certain nombre de dangers inhérents au travail que, dans une certaine mesure, nous pouvons prévenir par cette éducation physique.

Ce serait une injustice de l'Etat, car si l'on se préoccupe des scolaires et des universitaires pour lesquels il y a près de 5.000 éducateurs, nous n'en avons actuellement 450 pour les 2.500.000 non scolaires. C'est une opération rentable. Le sport

à l'usine et à la campagne permet de lutter contre les malformations, les accidents du travail, l'ennui, le désœuvrement et l'alcoolisme.

Il développe le goût d'une saine utilisation des loisirs. Il favorise l'hygiène, la santé et l'équilibre individuel, la productivité et la paix sociale.

Quels sont les moyens existants? 450 éducateurs, 5.000 bénévoles, 3.100 centres; 228.000 jeunes sur 2.500.000 sont actuellement touchés. Nous organisons des stages régionaux et nationaux à l'institut national des sports. Il reste à contacter — vous me pardonnerez ce terme — 2.200.000 jeunes gens environ. Pour cela, il faudrait 500 millions de francs. Nous en avons obtenu 326 pour 1955, ce qui est déjà un effort considérable; mais il est certain que cet effort doit être développé dans les années à venir. En effet, la tâche qui reste à accomplir dans ce domaine est immense. Enfin, les enfants suivis sur le plan de l'éducation physique, soit pendant leurs études, soit au bureau, à l'usine ou à l'atelier, se retrouvent tous ensemble au service militaire.

Il est donc nécessaire, si nous voulons poursuivre leur éducation physique, d'établir avec les autorités militaires une liaison étroite qui permettra de parachever l'œuvre entreprise. Nous avons déjà établi une collaboration avec le centre sportif de l'armée. Nous nous proposons, grâce au ministre de la défense nationale, d'entrer en liaison avec les autorités militaires régionales.

Pour réaliser ce programme, il faut d'abord: préparer le corps enseignant, développer les organismes tels que l'union sportive de l'enseignement primaire, l'office du sport scolaire et universitaire; assurer la formation des instituteurs, des professeurs, des maîtres d'éducation physique dans les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales d'éducation physique, les centres régionaux d'éducation physique, l'institut national des sports.

Je me propose enfin de donner un plus grand développement, cette année-ci, à l'expérience des classes de neige qui a été entreprise il y a deux ans.

En 1954, treize classes ont été envoyées à la montagne. Les résultats, aussi bien sur le plan de la santé des enfants que sur le plan de leur éducation, ont été absolument remarquables. Aussi je viens, avec l'aide et la collaboration du conseil municipal de Paris, du conseil général de la Seine et d'un certain nombre de communes de la banlieue parisienne, de favoriser l'envoi à la montagne de quarante-huit classes de neige cette année-ci, représentant un effectif d'environ 1.800 élèves. D'autre part, certains départements ont lancé eux-mêmes des expériences de ce genre. J'estime que cet effort doit être non seulement poursuivi, mais encore amplifié d'année en année.

Il est, en second lieu, indispensable de se préoccuper de l'équipement sportif de la nation et de l'équipement scolaire. En ce qui concerne l'équipement sportif et scolaire, pour la première fois 400 millions sont inscrits au projet de budget actuel, à cet effet. Cette décision est extrêmement importante...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Certes!

M. le secrétaire d'Etat. ...car elle est l'amorce d'une nouvelle politique en matière d'équipement sportif scolaire.

Un grand retard avait été accumulé dans ce domaine. Donc, cette année nous pourrions éviter que de nouvelles écoles se construisent sans installation sportive et il sera nécessaire, dans les années à venir, de majorer ces crédits pour combler le retard qui a été pris.

Pour l'équipement sportif universitaire, 346 millions sont prévus dans le budget pour l'équipement des universités et 600 millions pour la construction du centre universitaire et sportif de Bullier, dont M. le sénateur Ilamou nous parlait l'autre soir. Ainsi se trouve satisfaite une ancienne revendication. Les travaux vont pouvoir être lancés le plus rapidement possible et les étudiants vont être maintenant certains d'avoir à Paris les installations qu'ils attendaient depuis de longues années.

En ce qui concerne les mouvements sportifs pour les collectivités locales, il est nécessaire d'établir un plan rationnel pour l'ensemble du territoire. Pour mieux utiliser les crédits nous devons opérer une standardisation du type des installations. J'ai fait étudier un système de standardisation de construction des piscines, qui peuvent être installées dans les rivières avec un procédé de filtrage des eaux donnant toutes les garanties d'hygiène nécessaires. La standardisation des gymnases est également étudiée, ce qui nous permettrait de faire des économies et d'installer plus vite de nombreuses salles.

Une subvention de l'Etat est pour le moment indispensable et cette année-ci nous avons fait un effort considérable, puisque les crédits qui étaient, en 1954, de 160 millions pour ce chapitre ont été portés, dans le budget qui vous est soumis, à un milliard. Nous pourrions ainsi satisfaire une partie des besoins immédiats.

Je voudrais ici répondre à M. Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, en ce qui concerne certaines disparitions de stades et certaines menaces contre l'utilisation d'installations par des municipalités. La législation actuelle est imparfaite — je le sais — parce qu'elle protège seulement les installations et non les collectivités utilisatrices. Je compte remédier à cette lacune par le dépôt d'un projet de loi. En attendant, mon administration interviendra avec vigueur toutes les fois qu'une atteinte sera portée à ces œuvres d'intérêt national que constituent les aménagements sportifs destinés à la jeunesse.

Mais il est bien certain que, si l'on peut considérer que, pour 1955, le crédit d'un milliard nous permettra de faire un grand pas en avant, le problème de l'équipement sportif de la nation reste posé et qu'il faudra trouver des solutions. Ces solutions sont au nombre de trois.

La première, qui serait à mon sens l'idéal, consisterait à établir un plan, sur une période de dix ans, comportant plusieurs milliards par an. C'est le plan que j'évoquais tout à l'heure.

La seconde, dont l'étude — je ne dois pas vous le cacher — m'a causé certaines déceptions, ce serait, dans l'hypothèse où la première ne serait pas retenue, de frapper les recettes des spectacles et des sports professionnels d'une taxe faible, de 10 francs par tranche de 200 francs, par exemple. Cette taxe serait reversée à un fonds d'équipement sportif de la nation. Les collectivités locales pourraient alors être subventionnées et construire les piscines et les stades dont elles ont besoin. Mais, d'après les chiffres que je possède et dans l'état actuel des études, cette taxe ne rapporterait pas plus de 300 millions par an. Si aucune formule ne me permet d'en augmenter le rendement, je serai donc contraint d'abandonner cette idée.

Enfin, je ne veux pas passer sous silence une troisième solution dont à beaucoup parlé et dont on parle encore beaucoup : celle des paris sportifs.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de ces problèmes devant votre commission de l'éducation nationale. Il y a plus d'un mois, certains journaux avaient interprété ma pensée et mes paroles d'une manière entièrement inexacte. Lors du débat devant l'Assemblée nationale, je n'ai jamais déclaré que je voulais immédiatement réaliser les paris sportifs. J'ai dit et je répète devant vous que le problème de l'équipement sportif de la nation se pose et qu'il faudra lui trouver une solution si l'on veut se préoccuper de l'avenir de la jeunesse de ce pays. (Très bien ! très bien !)

J'ai dit et je répète devant vous que, si les solutions auxquelles j'ai déjà fait allusion, c'est-à-dire la solution budgétaire ou bien la création d'une taxe nouvelle ou toute autre solution qui pourrait être proposée ne pouvaient aboutir, nous serions à ce moment-là placés devant l'alternative suivante : ou ne rien faire, ou étudier le problème des paris sportifs.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. On peut toujours étudier ce problème.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit que je ne prendrais aucune décision sans consulter le Parlement. J'ai ajouté, et je tiens à le répéter devant vous aujourd'hui, que si le Parlement se prononçait pour cette solution, je veillerais à ce que le crédit des paris sportifs soit utilisé intégralement pour l'équipement sportif, contrôlé et géré par les services de mon administration.

Après avoir étudié le problème de l'éducation physique et sportive, je voudrais dire quelques mots du sport français.

On a beaucoup parlé de sa décadence. On a déclaré que nous étions en pleine régression. Je crois que ces propos sont vraiment trop pessimistes. Nous ne pouvons pas prétendre aujourd'hui que nos succès sont comparables aux exploits du passé. Pourtant, la récente victoire de l'équipe française de rugby que je tiens à mentionner à cette tribune et quelques autres succès nous montrent que nous sommes sur la voie du redressement.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Malheureusement, c'est insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà déclaré que j'avais l'intention de développer la pratique des sports de base : la gymnastique, l'athlétisme et la natation.

La gymnastique permet à tous ceux qui la pratiquent dès l'enfance de développer harmonieusement leur corps et de choisir ensuite les disciplines sportives qui leur conviennent.

Je me permettrai une courte digression en ce qui concerne la gymnastique corrective ou rééducative.

C'est là un aspect intéressant du problème. La rééducation physique, ou la gymnastique corrective, est différente de la gymnastique orthopédique médicale, qui est individuelle et relève de la santé publique. Les centres et sections de rééducation physique que nous avons créés pour la gymnastique corrective sont passés de 362 en 1948 à 1.200 en 1953. 28.835 jeunes déficients ont été examinés en 1948 et plus de 70.000 l'ont été l'an dernier. En 1952-1953, sur 65.457 sujets qui ont été suivis, 19.149 ont été totalement récupérés ; 32.118 ont été notablement améliorés et ont retrouvé un bon équilibre vital.

Je pense que ce sont là des chiffres de nature à rassurer M. Canivez, qui a bien voulu exprimer l'intérêt qu'il porte à ces institutions.

Je peux lui dire que rien ne sera négligé pour accroître le nombre et l'efficacité des centres de rééducation physique et appuyer l'effort que de nombreuses municipalités ont entrepris à cet égard.

En ce qui concerne l'athlétisme, j'ai l'intention de mener une action en profondeur, par le développement des épreuves de masse, l'organisation de coupes de la jeunesse, l'action de conseillers techniques, nationaux et régionaux, la création de conseillers départementaux, ainsi que par des journées d'information, des tournées itinérantes pour instituteurs, professeurs, maîtres d'éducation physique, entraîneurs de clubs, enfin par la propagande sous toutes ses formes et la multiplication des stages d'entraînement.

En ce qui concerne la natation, il est nécessaire de développer au maximum le nombre des bassins dans tout le pays. J'ai dit que je voulais faire un effort de standardisation. Il faut que, partout où passe un cours d'eau utilisable, nous puissions installer une piscine préfabriquée, à condition, bien entendu, que, grâce à des procédés de filtrage, elle offre les garanties d'hygiène nécessaires.

M. Dassaud. C'est, la plupart du temps, impossible.

M. le secrétaire d'Etat. Le contrôle médical sportif, pour lequel le crédit passe de 10 millions à 50 millions, permet de déterminer les contre-indications à la pratique de certains sports.

Depuis 1945, 1.316.000 jeunes sportifs scolaires ont été examinés et orientés : 40.000 certificats d'aptitude à la pratique du sport en compétition ont été refusés, permettant d'ailleurs aux intéressés de connaître leur état et de se faire soigner.

Puisque le problème a été posé, je parlerai de l'effort qu'on peut faire en faveur du sport en aidant les fédérations. Ainsi que vous pouvez le constater, le crédit pour les subventions aux fédérations passe de 220 millions en 1954 à 300 millions pour 1955, ce qui permettra d'aider davantage les fédérations tout en évitant l'émiettement des subventions.

J'ai l'intention aussi d'intensifier, comme je l'ai déclaré, les stages sportifs, à la fois dans les centres régionaux d'éducation physique et à l'institut national des sports.

Je veux étendre la compétence des moniteurs nationaux qui sont adjoints aux fédérations nationales, qui sont leurs conseillers. Je compte les réunir prochainement afin de coordonner leur action et augmenter leur efficacité au sein des fédérations.

Enfin, je n'aurais pas fait le tour complet du problème sportif si je ne parlais des sports de montagne. Dans ce domaine, la France a remporté un certain nombre de succès. La victoire de l'Anapurna, celle de l'Aconcagua et tout récemment le succès de Mme Claude Kogan « la femme la plus haute du monde », montre que la France se maintient dans les premières places.

Je tiens donc à poursuivre l'effort engagé en faveur de l'école nationale de ski et d'alpinisme et du centre régional de montagne du Honeck. Je veux poursuivre la formation des moniteurs et des guides et faire un effort supplémentaire pour l'équipement sportif de la montagne où les subventions pourront atteindre un taux élevé pour les refuges, les chalets skieurs, les engins de remontée, les tremplins et les patinoires. J'ai aussi l'intention de réaliser l'équipement radioélectrique des refuges de la vallée de Chamonix et, enfin, d'aider plus encore le développement des sports de montagne par des prêts de matériel.

Je ne veux pas passer sous silence la magnifique entreprise du secours en montagne qui a donné l'année dernière des résultats si importants. Je veux adresser, du haut de cette tribune, l'hommage du Gouvernement à tous les dévoués sauveteurs. *(Applaudissements.)*

Je veux aussi rappeler que nous avons réalisé au cours de cette année les premières expériences de sauvetage par hélicoptère qui ont donné d'excellents résultats. Enfin, nous allons accroître les allocations de vacances de neige pour les jeunes ruraux et les jeunes ouvriers, ainsi que les bourses de neige pour les étudiants dont le plafond a été augmenté cette année même!

Mon exposé en matière sportive ne serait pas complet si je ne vous entretenais, brièvement, des jeux de l'Union française. L'idée première de ces jeux de l'Union française, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler devant votre commission de l'éducation nationale, est due à M. Buron qui déposa une proposition dans ce sens. J'ai repris cette idée avec M. Buron et M. Duveau. En liaison avec le ministère de la France d'outre-mer, nous avons pu envoyer, en novembre dernier, une mission comprenant deux membres de mon cabinet en Afrique noire et à Madagascar. Les résultats de cette mission qui a duré plus de cinquante jours sont à l'étude. Je peux vous apporter dès maintenant un certain nombre de renseignements.

Il nous est apparu que l'effort en faveur de l'athlétisme et du sport ne devait plus être limité à la métropole. Alors qu'en Amérique, en Angleterre, des sportifs de couleur remportent des titres nationaux et internationaux, pourquoi la France, puisque nous disposons des mêmes ressources, n'agirait-elle pas de même ?

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il semble que pourrait-être organisée une première compétition qui s'appellerait « les jeux de l'outre-mer ». Cette compétition ne réunirait que les sportifs des territoires d'outre-mer, qui ne seraient pas opposés, pour la première année, aux sportifs de la métropole. Elle pourrait se dérouler à la fin de 1955 ou au début de 1956. Elle donnerait notamment aux athlètes africains la possibilité de se mesurer entre eux. L'Afrique française compte plus de 1.000 sociétés sportives et plus de 30.000 licenciés.

Chaque territoire a déjà accepté la création, sur son budget de 1955, d'un poste d'entraîneur itinérant. La métropole recrutera du personnel spécialisé pour former les sportifs susceptibles de prospecter les territoires africains.

Nous aurons aussi à choisir une ville pour le déroulement des jeux. Cette ville pourrait être Alger ou Casablanca, mais plus probablement Dakar pour la première année.

Il faudra sélectionner un certain nombre d'équipes. La commission est en train d'étudier sur ce point les résultats de ce voyage en outre-mer.

Il conviendra enfin d'envisager le financement de ces manifestations. J'ai déjà dit que les territoires ont accepté le principe d'une inscription dans leur budget d'une partie de la dépense. Lorsque l'étude en cours sera terminée nous pourrons envisager avec nos collègues de la France d'outre-mer le dépôt d'un projet de loi permettant ce financement.

J'ai d'ailleurs aussi reçu l'accord de mon collègue de l'intérieur en ce qui concerne l'Algérie et les départements d'outre-mer. J'ai enfin pris contact avec mon collègue, M. Fouchet, en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse de vous interrompre, mais je suis obligé de satisfaire une curiosité que je crois légitime; et ce n'est pas une curiosité personnelle, j'ai l'impression qu'elle est partagée par les représentants des deux commissions et, sans doute, par l'Assemblée tout entière.

Vous venez de nous parler de vos projets actuels. J'applaudis des deux mains. Vous venez nous dire que vous voulez les réaliser en accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer et avec M. Fouchet. Vous avez énuméré vos collègues, mais il en est un dont je n'ai pas eu l'honneur d'examiner le budget, car je crois qu'il n'a pas de budget, qui est cependant, si je ne m'abuse, proposé à la Jeunesse. C'est pour nous une réelle

surprise que ce secrétariat d'Etat à la jeunesse dont nous ignorons absolument les attributions. Il ne figure pas dans les fascicules budgétaires et nous déplorons l'absence sur ces bancs de son titulaire.

Nous aimerions savoir, si ce n'est pas indiscret de vous le demander, quels sont exactement les rapports du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dont nous connaissons depuis de très nombreuses années l'activité, activité du reste que vous remplissez parfaitement, avec un zèle et une compétence auxquels j'ai plaisir à rendre hommage, avec ce nouveau-né dont, pour ma part, je n'arrive pas très bien à saisir quelles sont les raisons d'être. *(Rires et applaudissements sur divers bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Debû-Bridel, vous me posez une question à laquelle M. le président du conseil serait plus qualifié que moi pour répondre.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je le sais bien!

M. le secrétaire d'Etat. Je peux cependant vous indiquer que, dans le décret fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la coordination de la jeunesse, les attributions de M. Moynet sont fixées de la manière suivante: coordonner au sein de tous les ministères les activités de jeunesse, le domaine du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports restant dans le cadre de l'éducation nationale. Mon collègue M. Moynet a donc une mission...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Aussi vaste qu'imprécise!

M. le secrétaire d'Etat. ...qui s'étend à tous les ministères. Je regrette de ne pas pouvoir vous en dire davantage.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous remercie.

M. Dassaud. Nous avons très bien compris!

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Il serait tout de même intéressant que toutes les œuvres de jeunesse dépendent de l'éducation nationale. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas moi, monsieur le président, qui dirai le contraire.

Je terminerai mon exposé en abordant la troisième partie, celle qui a trait à l'éducation populaire et, par conséquent, très précisément aux problèmes de jeunesse que vous venez d'évoquer.

La III^e République a organisé l'instruction publique. La IV^e République se doit d'organiser l'éducation populaire. Cette éducation populaire doit permettre aux jeunes Français, quelle que soit leur condition sociale, de développer leurs connaissances, de mieux comprendre le monde qui les entoure. Elle doit leur donner les moyens de développer leur jugement. L'éducation populaire conduit ainsi à la formation de la personne humaine, à l'acquisition et à l'organisation de connaissances qui ne sont pas strictement scolaires.

Cette formation de la personne se prépare dans les colonies de vacances, les mouvements de jeunesse, les auberges de la jeunesse, les maisons de jeunes et les foyers de jeunesse.

J'ai noté à cet égard avec beaucoup d'intérêt les suggestions présentées par le rapport de M. Bertaud. Je peux lui dire que dans la recherche des moyens tendant à l'expansion de l'éducation populaire ses idées seront retenues.

Les colonies de vacances dont je veux parler tout d'abord constituent un des éléments essentiels de la politique de la jeunesse. C'est là, en effet, que les enfants ont les premiers contacts avec une pédagogie originale et qu'ils apprennent parfois à découvrir, bien souvent à mieux connaître, le monde qui les entoure.

Elles permettent à l'enfant de recevoir une éducation nouvelle et libre, d'acquérir le sens de la collectivité, de faire un commencement d'apprentissage de la vie.

Nous devons veiller à poursuivre l'effort pour obtenir un encadrement de qualité, veiller à la prévention des accidents par un contrôle sérieux, rendre le séjour dans les colonies toujours plus accessible aux enfants les plus défavorisés.

M. Bertaud a mis l'accent, à juste titre, sur les diverses conditions qui doivent être réunies pour parvenir à ce but.

Pour cela il est nécessaire d'augmenter le nombre des colonies de vacances et de multiplier les camps d'adolescents. *(Très bien!)*

Les crédits d'équipement passent de 160 millions en 1954 à 400 millions en 1955.

Si les colonies de vacances permettent la formation des enfants, les mouvements de jeunesse tendent à réunir les adolescents autour de doctrines, de philosophies et d'idéaux différents.

L'Etat n'a pas à prendre parti quant à la doctrine des mouvements, mais doit s'intéresser à leurs activités éducatives, ce qui implique un contrôle. Ce contrôle n'hésite pas à revêtir la forme d'interdiction chaque fois que des écrits, des projections ou des tentations malsaines attentent à la santé morale des jeunes gens.

Ce rôle de protection qui incombe à l'Etat a retenu l'attention vigilante de la commission de l'éducation nationale qui a confié à son rapporteur le soin de le rappeler.

Puisque je parle des mouvements de jeunesse, je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est donnée de leur rendre l'hommage qu'ils méritent pour leur action au cours des inondations récentes. (*Applaudissements.*)

Samedi dernier, j'ai lancé un appel à tous les mouvements de jeunesse dépendant de mon secrétariat d'Etat en leur demandant de se mettre en rapport avec nous pour venir en aide aux sinistrés du département de la Seine et de tous les départements qui ont été menacés par les inondations.

Cet appel a été très largement entendu et je voudrais vous donner quelques renseignements qui prouvent à quel point la jeunesse française a le sens de la solidarité.

A la suite de cet appel, j'ai reçu, rue de Châteaudun, l'offre d'environ 2.500 volontaires, isolés ou constitués en équipes, qui ont pu être mis immédiatement à la disposition des communes sinistrées, dont certaines nous ont fait parvenir des remerciements émus.

J'ai reçu, en outre, deux moto-pompes, quinze voitures de liaison proposées par des personnes bénévoles. Un groupe de pontonniers a pu être dirigé sur l'île Saint-Denis; trois camions d'une tonne nous ont été proposés ainsi que 90 moyens de navigation: canoës, barques, etc.

Je tiens à citer les organisations qui ont répondu à notre appel; elles constituent à peu près l'ensemble des organisations de jeunesse françaises: la Confédération générale des œuvres laïques, les Francs et Franches Camarades, la Fédération française des maisons de jeunesse et de culture, le Scoutisme français, les Eclaireurs de France, les Eclaireurs unionistes de France, le Secours de France, l'Union chrétienne de jeunes gens, la Fédération française des éclaireuses, la Fédération française de sauvetage, la Fédération française de canoë-kayak, le Racing-Club de France, la Paris-Université Club, le Centre nautique des Glénans, les étudiants en médecine, l'école nationale d'agriculture, l'école normale supérieure d'éducation physique.

Je tiens, du haut de cette tribune, à remercier toutes ces organisations de jeunesse qui, répondant immédiatement à notre appel, nous ont permis d'apporter une aide à tous les sinistrés qui en avaient le plus grand besoin.

Je voudrais enfin dire un mot des institutions de jeunesse. Ces institutions doivent être ouvertes largement à tous; elles doivent offrir à la jeunesse des activités bien adaptées à son âge. C'est le cas, à l'heure actuelle, des amicales laïques, des maisons de jeunes urbaines et rurales, des auberges de jeunesse dont je suis, avec beaucoup d'intérêt et de faveur à la fois, le développement et qui peuvent compter sur mon appui.

Je voudrais aussi parler des associations spécialisées d'éducation populaire qui permettent de développer la culture populaire grâce à leur diversité — associations d'art, de théâtre, de ciné-club, de centres médicaux — et des nouvelles associations qui sont en train de se développer et sur lesquelles nous devons veiller de près car elles vont atteindre un très grand public. Ce sont les télé-clubs qui commencent à fonctionner dans des régions déjà touchées par la télévision.

Ces nouvelles associations doivent être développées; pour cela, nous disposons de subventions financières et d'aide matérielle sous des formes diverses. Nous pouvons, dans de nombreux cas, donner des appareils de projection cinématographique. J'ai fait l'acquisition cette année de 50 postes de télévision qui peuvent déjà être mis à la disposition des télé-clubs. Enfin, de nombreuses publications nous permettent d'intensifier considérablement l'effort dans ce domaine.

Par ailleurs, et pour rendre les stages accessibles au plus grand nombre, j'ai pris la décision d'améliorer les conditions financières d'admission et d'aligner les taux de participation avec les frais de voyage et d'hébergement dans les centres, qu'il s'agisse de stages sportifs ou de stages culturels.

M. le sénateur Hamon, qui avait soulevé cette question, a ainsi satisfaction. Qu'il me permette d'ajouter que, malgré la réduction du nombre d'établissements régionaux d'éducation populaire intervenue depuis 1945, nos activités ont pris toute leur ampleur. Les centres régionaux d'éducation physique et sportive, en effet, sont maintenant consacrés et aux stages sportifs et aux stages d'éducation populaire, sauf dans les académies de Paris et de Lille. Le nombre des journées de stage pour l'éducation populaire est, en fait, passé de 13.200 à 22.000 en 1953. Déjà, les instructeurs nationaux visitent les associations, dirigent les stages et organisent des manifestations culturelles.

La création, en 1955, de 30 postes supplémentaires d'instructeurs régionaux me permettra de pousser l'expérience en profondeur en affectant un certain nombre d'inspecteurs régionaux à chaque académie.

En 1954, les manifestations culturelles en province se sont favorablement développées et nous avons constaté avec plaisir que la population s'y est toujours très largement associée.

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Hamon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léo Hamon. Je profite de cette occasion pour vous demander, en vous remerciant des renseignements que vous nous apportez, si la multiplication que vous indiquez comporte une ventilation, au moins à votre usage, entre ce qui est donné à l'éducation physique et ce qui est donné à l'éducation populaire. Je pense notamment au nombre des journées de stage que vous nous avez indiqué, car à l'appui, non pas de mes critiques, mais de ma préoccupation était que, là où la ventilation n'était pas faite, il y avait trop souvent tendance à servir l'éducation physique, qui est une bonne chose, au détriment de l'éducation populaire, qui n'est pas une mauvaise chose. Je souhaite donc qu'au moins pour vous une ventilation puisse vous permettre d'exercer votre contrôle.

M. le secrétaire d'Etat. Les chiffres que je viens de vous donner résultent d'une ventilation et s'appliquent uniquement à l'éducation populaire.

Je disais donc que la population s'était associée à toutes les manifestations qui ont eu lieu cette année. Le crédit inscrit au chapitre 42-52, subvention aux associations nationales et locales d'éducation populaire, s'élève à 302 millions; il est en augmentation de 51 millions par rapport à 1954, ce qui prouve l'effort que nous avons l'intention de réaliser.

Je terminerai cet exposé que je m'excuse d'avoir fait aussi long en disant un mot des rencontres internationales de jeunes qui concourent à la formation humaine par les prises de contact et les manifestations culturelles qui sont l'occasion de ces échanges.

Des contacts internationaux nombreux ont eu lieu cette année: stages d'éducation de l'U. N. E. S. C. O. au Danemark, stage de la Havane, rencontre du pacte de Bruxelles, rencontre internationale de jeunes. En 1955, ce sera le jamboree au Canada, et la célébration du centenaire des Y. M. C. A., à Paris.

Aussi n'ai-je pas besoin de dire à M. le sénateur Hamon combien je partage son sentiment en ce qui concerne la nécessité d'instituer de telles rencontres.

Si les échanges internationaux sont une nécessité, il est aussi intéressant de pousser les Français de la métropole à visiter les territoires d'outre-mer, de même qu'il faut que les Français des territoires d'outre-mer puissent venir toujours plus nombreux dans la métropole. Les jeunes pourront ainsi prendre une conscience exacte et physique, si je puis dire, de ce qu'est l'Union française.

Je terminerai en disant que pour la jeunesse et les sports, comme je l'indiquais tout à l'heure pour l'enseignement technique, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, nous avons prévu un plan de cinq ans qui sera certainement soumis au Gouvernement dans les premiers jours du mois de mars.

Ainsi, en aidant au développement de l'enseignement technique qui permet aux enfants d'apprendre un métier, en donnant une éducation physique et sportive adaptée à la vie moderne, en développant par l'éducation populaire la formation des jeunes, le Gouvernement, soucieux de garantir l'avenir de la nation, permettra à la jeunesse d'aujourd'hui,

inquiète, irrésolue, qui se croit parfois délaissée, de retrouver demain avec le sens de ses devoirs la possibilité de s'intégrer dans la vie de la nation car, en préparant son avenir, elle aura conscience de préparer l'avenir du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boudinot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté avec une très grande attention l'exposé très complet de M. le secrétaire d'Etat et, de façon toute particulière, ses explications au sujet de l'organisation et du développement de l'enseignement technique sur le plan national.

Je voudrais, avant la discussion des chapitres concernant l'enseignement technique, présenter quelques remarques concernant le département de la Guyane que je représente.

Je ne développerai pas la question de la rémunération des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer que j'ai réservée pour le chapitre 31-21 de ce budget. Je dirai simplement, à ce sujet, que pour tous les services administratifs, elle est la même, à savoir l'insuffisance de rémunération, compte tenu du coût de la vie dans nos départements, qui est un obstacle majeur au recrutement des fonctionnaires et crée une situation affligeante pour ceux qui y servent.

Mais mon propos aura pour but d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'insuffisance de l'enseignement technique en Guyane. En ce moment, il existe à Cayenne un cours d'enseignement ménager au lycée Félix Eboué pour les jeunes filles de l'enseignement secondaire et des cours complémentaires de l'enseignement primaire. En outre, il y a un centre d'apprentissage ouvert aux garçons qui, après l'âge de quatorze ans, ne peuvent plus continuer à fréquenter l'école primaire élémentaire, ou qui désirent y entrer après leur certificat d'études primaires. Ce centre d'apprentissage comporte trois sections : une section fer, une section bois et une section de premières notions d'électricité pratique. Les élèves aboutissent, comme vous le savez, au certificat d'aptitude professionnelle (C. A. P.). Mais ce centre se révèle déjà insuffisant puisque j'ai appris qu'à la rentrée d'octobre, faute de place, on avait dû prendre la décision d'en renvoyer les enfants de première année, âgés de quinze ans, qui n'avaient pas obtenu la moyenne pour passer en deuxième année.

Que vont devenir ces garçons à qui on supprime les moyens de parfaire leur instruction primaire et en même temps d'acquérir quelques connaissances d'un métier manuel pour les aider à devenir un jour des ouvriers ?

Mais le problème revêt encore un caractère plus sérieux dont je veux souligner la gravité. Si pour les garçons il y a un centre d'apprentissage, si insuffisant soit-il, pour les filles il n'existe rien. J'ai déjà jeté un cri d'alarme, à plusieurs reprises, dans mon département, en réclamant la création de cours mixtes d'enseignement technique où seraient enseignées la dactylographie, la sténographie et la comptabilité, comme cela se pratique ailleurs. Il faut y arriver.

Ainsi s'ouvriraient des débouchés nouveaux pour ces nombreux enfants, garçons et filles, qui, ne pouvant poursuivre des études en vue d'acquérir un baccalauréat ou un brevet d'enseignement, recevraient au moins un enseignement professionnel.

J'affirme que les élèves ayant suivi ces cours pourraient facilement trouver à être employés dans le commerce, l'industrie, la banque et dans l'administration même comme secrétaires, sténodactylographes ou comptables.

La chambre de commerce de Cayenne a fait un effort pour essayer de former quelques éléments, tant le besoin est grand. Mais elle n'a ni les locaux, ni les moyens de poursuivre cet effort et surtout d'étendre l'enseignement à un grand nombre d'élèves. Il faut donner à nos enfants des connaissances solides pour leur permettre de se défendre dans l'existence. Il faut aussi pourvoir les entreprises qui travaillent déjà dans le pays et celles qui s'installeront plus tard en personnel de qualité. Il faut moderniser le travail pour qu'il réponde aux exigences du moment. Il nous faut des secrétaires, des comptables et des sténodactylographes qualifiés.

Aidez-nous, monsieur le ministre, à les former et à sauver une jeunesse que nous n'avons pas le droit de laisser oisive ! Nous en porterions une trop lourde responsabilité. Vous n'aurez pas de difficulté à recruter le personnel enseignant convenable. Je connais des personnes qui, pour servir chez nous, se spécialisent déjà en France et suivent des cours pour se mettre au service du département, dès que les nouveaux cours d'enseignement technique seront ouverts.

Dites-moi, monsieur le ministre, que je peux compter sur vous.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais remercier M. le sénateur Boudinot d'avoir attiré mon attention sur le problème des départements d'outre-mer. Il peut compter sur moi. J'ai déjà entamé avec le ministère de l'intérieur des conversations pour le développement de l'enseignement technique. Nous sommes aujourd'hui au début d'une expérience, mais je pense que les paroles que j'ai prononcées à la tribune tout à l'heure vous montreront que le volontaire nous avons, précisément, de développer l'enseignement technique dans tous les départements et territoires d'outre-mer.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention votre exposé. Je vous remercie de toutes les bonnes choses que vous nous annoncez. Je me permettrai, néanmoins, de vous faire deux suggestions.

En premier lieu, vous avez dit et nous l'avons noté avec satisfaction, que vous augmentiez cette année d'une trentaine de millions, je crois, les crédits pour les colonies de vacances. Or, au lieu de disperser les efforts, peut-être pourriez-vous tenir compte du fait suivant. Il y a beaucoup d'organisations municipales qui fonctionnent déjà, qui ont des colonies de vacances et qui ne sont limitées, actuellement, que par leurs ressources, par leur budget. Ne pourriez-vous pas, par priorité, aider ces organisations qui fonctionnent déjà ?

D'autre part, je dois vous signaler qu'à l'école de Joinville, qui, on peut le dire, forme tous nos grands moniteurs d'athlétisme, il y a en ce moment-ci un malaise très net. Vous devez probablement déjà en connaître la raison, mais enfin je vous signale que cela déborde un peu le cadre de l'école et que nous en sommes avertis. Il y a certes un fait que je trouve un peu anormal, c'est qu'il y ait sept directeurs et sous-directeurs pour quarante élèves. Ne le croyez-vous pas exagéré, alors qu'on a supprimé un certain nombre de moniteurs qui, à mon avis, auraient plus d'utilité.

Telles sont les deux observations que je désirais présenter.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur l'organisation de l'enseignement technique dans notre pays. En cette matière, malgré l'augmentation des crédits dont vous avez fait mention dans votre exposé, il faudrait renverser la vapeur. Au lieu de demander aux collectivités locales de fournir un effort qu'elles ne peuvent plus faire étant donné les charges qui leur incombent, il serait souhaitable que, du fait de l'intérêt que porte le Gouvernement à l'enseignement technique, ce soit le Gouvernement lui-même qui finance les premiers projets, les collectivités locales étant invitées à lui apporter leur aide.

Si vraiment vous voulez obtenir un résultat tangible, il vous faut, sur le plan national, établir une priorité pour la construction et l'organisation des centres techniques. Sinon vous allez à des résultats décevants, ce qui serait regrettable dans l'intérêt même du pays.

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que la discussion générale est close depuis longtemps et que c'est par une tolérance amicale que je permets encore à ceux qui le demandent de prendre la parole. Je vous prie donc très instamment d'être brefs, de ne pas vous engager dans de longs développements.

La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mes chers collègues, puisque M. le secrétaire d'Etat vient d'exprimer sa sollicitude pour les départements et les territoires d'outre-mer, je vais m'enhardir et lui soumettre un cas. A la Martinique — je m'excuse de ce particularisme — il y a deux stades qui servent à l'entraînement sportif. Mieux, des équipes internationales viennent s'y mesurer avec les nôtres. Je crois que souvent nous portons haut le pavillon français. Mais sur ce stade, qui porte le nom d'un professeur fort apprécié chez nous, du point de vue pédago-

gique comme du point de vue humain, qui a pu allier la culture intellectuelle à la culture physique, on doit construire un collège d'enseignement technique et un lycée de jeunes filles. On s'est aperçu, par la suite, qu'il fallait des terrains sportifs afin d'organiser l'éducation complète des jeunes gens qui veulent trouver un abri et des études au sein de ces établissements scolaires.

La solution la plus facile a été de mettre la main sur le stade principal Louis-Achille, qui a besoin d'être maintenu, qui est d'ailleurs la propriété particulière de l'union des sociétés martiniquaises de sport athlétique, qui est entretenu par cette union et par des subventions du département et même de la métropole.

J'indique à M. le secrétaire d'Etat, puisque précisément il veut encourager le sport et que ce stade est à peu près le sien parce que celui qu'on proposait à la jeunesse de la Martinique aurait déjà été donné à la gendarmerie ou à l'armée pour suppléer les casernes, que s'il intervient de toute son autorité et avec son désir de maintenir la pratique des sports garantissant la santé physique et morale, je suis sûr que cette confusion sera évitée, et tout le monde lui en sera reconnaissant. (*Très bien! très bien!*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le président, mes chers collègues, il est vraiment gênant, alors que la discussion générale est close, de revenir sur l'exposé si intéressant par ailleurs et si complet de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Mais vous voudrez bien reconnaître que l'ordonnance des débats n'a pas permis de bien se rendre compte à quel moment cette discussion générale a été close pour l'éducation nationale, et à quel moment elle a été ouverte pour l'examen des chapitres de l'enseignement technique.

M. le président. La discussion générale a été close et bien close, mais elle a été rouverte par l'intervention de M. Boudinot. Je vous prie d'être bref.

M. Symphor. Grâce à votre sollicitude, monsieur le président, je continue. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat a prononcé à la tribune un discours tellement riche de substance neuve qu'il incite évidemment à reprendre quelques-unes des considérations qu'il a exposées ici avec tant d'éloquence et de pertinence.

Ceci nous permet, monsieur le secrétaire d'Etat, de poser une question précise, et qui n'est pas nouvelle, en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a remercié M. Boudinot d'avoir bien voulu appeler son attention sur ce problème, et il a fait une réponse qui m'a quelque peu surpris et inquiété. M. le secrétaire d'Etat a dit en effet: « C'est le début d'une expérience », si j'ai bien entendu et si vos propos, monsieur le ministre, me sont parvenus dans leur exactitude de forme. De quoi s'agit-il? De quelle expérience? De l'enseignement technique? Je veux vous rappeler que depuis longtemps, sous le régime colonial, il a existé dans ces départements un enseignement technique très prononcé dont j'ai eu ici, en 1952, il y a déjà trois ans, l'occasion de rappeler quels étaient les éléments, le cycle et le programme et quels étaient surtout les magnifiques résultats.

Il y a plus que cela! En réponse à l'intervention que je faisais alors, un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faisait une énumération, qui était particulièrement encourageante, de tout ce qui était entrepris dans ces départements. Cela nous avait rempli de fierté, car il rendait hommage à l'effort de la Martinique alors colonie, finançant de ses seules ressources.

Votre prédécesseur disait ici, à la date du 10 décembre 1952: « Cette année — c'était sans doute l'année 1953 — nous allons procéder à l'acquisition d'un terrain à Fort-de-France sur lequel sera édifié le collège technique qui fait partie du plan de quatre ans dont j'ai parlé tout à l'heure. Que reste-t-il à faire? » — comme si on avait déjà tant fait qu'il y ait lieu de chercher ce qui restait à faire, alors qu'on n'avait pas encore commencé! — « Vous avez un terrain, continuait votre prédécesseur, il reste à construire le collège qui comprendra une section industrielle garçons, une section commerciale mixte, un centre d'apprentissage industriel du bâtiment pour les garçons, un centre d'apprentissage ménager pour les filles. La dépense approximative qui est de 600 millions devra être répartie sur les quatre années du plan à partir de 1952 ».

Nous étions vraiment comblés et aucun esprit, même indiscret, ne pouvait avoir d'observation à formuler. Je tiens à

dire à M. le secrétaire d'Etat que rien de tout cela n'a été fait, il sait d'ailleurs très bien que pas une pierre n'a été posée. Par conséquent, en l'an de grâce 1955, à l'heure où je parle, avec votre permission, monsieur le président, abusant de votre bienveillance, rien de nouveau n'a été fait, j'insiste sur ce point, rien n'a été encore construit dans notre pays de la Martinique.

M. Bernard Chochoy. Promesses!

M. Symphor. Promesses qui ne coûtent pas cher, moins cher certainement que les réalisations. Illusions! déceptions! Je prie M. le secrétaire d'Etat de comprendre qu'il n'y a, dans mes propos, rien d'hostile envers sa personne, mais vraiment il y a une situation au sujet de laquelle nous aurions voulu une réponse un peu plus précise que celle qu'il a faite à notre collègue et ami, M. Boudinot. Je sais bien que M. le rapporteur de la commission des finances Auberger a rappelé qu'il y avait, dans ces crédits spéciaux, une somme de 400 millions qui doit être échelonnée dans un plan de trois ans, jusqu'en 1957; mais en 1952, il y avait un plan de 600 millions. Comme le coût des choses n'a pas subi de réduction de prix, il y a donc une réduction dans le plan de l'administration, une compression également dans ses projets.

Puisque, dans ces circonstances, nous n'avons rien vu du plan de 1952, il n'y a pas de raison pour que nous ayons une confiance spontanée en celui de 1955. Je voudrais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez exactement, et d'une manière formelle, quels sont vos projets pour l'enseignement technique dans ces départements d'outre-mer.

Vous avez fait un magnifique discours. Je vous le dis bien sincèrement. Nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt et applaudi avec un vif enthousiasme. La jeunesse de ce pays sera entourée de tous les soins qu'exige sa promotion dans la vie, sa promotion sociale. Je vous demande dans quelles conditions et dans quelles limites vous y associez la jeunesse d'outre-mer?

Pendant que je bénéficie de toute la complaisance de M. le président, je voudrais poser également le problème sur le terrain sportif. J'ai, là aussi, un projet qui n'est pas celui de vos prédécesseurs, en particulier de M. Morice qui, revenant de la Martinique, avait établi, avec son programme d'équipement technique, un plan d'équipement sportif.

M. Bernard Chochoy. Déjà!

M. Symphor. Déjà! cela ne coûte rien de faire des promesses. (*Sourires.*)

Ce programme visait également le coût de la construction.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce domaine aussi, pas un terrain n'a été aménagé. J'ai eu l'occasion de m'adresser à vos services. La réponse fut vraiment décevante. On m'a répondu qu'il n'y avait pas de crédits. Je n'insiste pas sur cette réponse. J'ajoute seulement que depuis — cela fait trois ans — il n'y en a jamais eu.

Puis nous en arrivons à nos élèves de l'enseignement technique. Vous avez parlé de l'orientation professionnelle. Nous aurions été très heureux que, là surtout, dans ces territoires lointains où nous n'avons pas de contact avec les institutions métropolitaines, il y ait, au départ, une section d'orientation professionnelle pour guider et diriger nos jeunes gens qui vont faire leurs études ici, en France. Or, je veux vous citer deux cas précis.

Il y a deux ans, cinq jeunes filles de la Martinique, boursières de l'enseignement technique — vos services savent de quoi il s'agit — ont obtenu une bourse pour Paris. Savez-vous où elles se sont adressées? Dans une école qui, n'étant pas reconnue par l'Etat, ne leur permettait pas de jouir de leur bourse.

Le deuxième exemple est encore plus frappant: trois jeunes filles revenant de l'école de Versailles ont obtenu l'autorisation de suivre les cours d'une école technique de Paris en qualité d'auditrices libres. J'ai ici la lettre à en-tête du ministère de l'éducation nationale, secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 5^e bureau, 44, rue de Bellechasse. Il s'agit donc de quelque chose de bien identifié. Voici cette lettre:

« Mesdemoiselles, comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous autorise à effectuer, en qualité d'auditrices libres, un stage pédagogique à l'école nationale d'apprentissage de Paris, dans la section confection flou... »

Ces jeunes filles, sur le vu de ce document, se sont présentées à cette école. Elles ont été agréées. Par la suite, la bourse fut supprimée; il leur fallait cinq ans d'études nouvelles pour

préparer un professorat, ce qui, paraît-il, n'était pas antérieurement prévu. Depuis octobre elles n'avaient rien perçu: il s'agit, mesdames et messieurs, de trois jeunes filles dont les pauvres parents sont à 1.800 lieues.

La bourse leur a été remise, il y a huit jours, mais pour une année. On verra l'année prochaine!

Songez à la situation dans laquelle se sont trouvées et se trouvent ces jeunes filles. Je le dis sans aigreur. Il faut l'orientation professionnelle pour ces jeunes qui partent à l'aventure, sans avoir de but précis ni de correspondants dans la capitale.

Monsieur le ministre, s'il y a des départements qui ont besoin d'une éducation physique et technique, ce sont bien ceux que nous représentons. Il s'agit de populations qui ont un long retard à combler, de gens qui vivent sur un territoire restreint, avec une densité de population extraordinaire qui est la plus élevée du monde. Le paupérisme qui y sévit est extraordinaire. Les jeunes rencontrent des difficultés de carrière, d'emploi. Ils ne peuvent s'évader de leur petit pays pour chercher ailleurs les possibilités de vie qu'ils ne trouvent pas sur place sans l'instrument que constitue une profession parfaitement acquise.

Quand nous intervenons auprès de vous, vous nous répondez: il n'y a pas moyen de construire parce que nous ne trouvons pas chez vous d'ouvriers qualifiés. Mon ami, M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction de cette assemblée, que nous avons accompagné un jour, au ministère de la reconstruction, peut attester le fait que j'évoque.

M. Bernard Chochoy. Exactement!

M. Symphor. Mais comment voulez-vous qu'il y ait des ouvriers qualifiés, s'il n'y a pas d'école pour les perfectionner? (Applaudissements.)

Il faut d'abord construire les écoles d'où sortiront ces ouvriers qualifiés.

L'enseignement technique tel qu'il était organisé avant la départementalisation a changé de programme et de but. Il conduisait au professorat, préparait certains de ses élèves aux grandes écoles de Paris, Lille, Grenoble. Ils en sont pour la plupart revenus avec le diplôme d'ingénieur, ce qui montre que la qualité et le degré de cet enseignement n'étaient pas inférieurs à ceux que l'on peut prodiguer ici.

Depuis, vous avez créé des écoles de métier, d'apprentissage. On a prévu un programme. Vous n'êtes pas responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, de cet état de choses, mais vous seriez coupable à nos yeux et devant l'opinion publique de notre pays s'il se continuait en s'aggravant parce que, en se prolongeant, il se complique et se détériore. Cette responsabilité qui ne vous incombe pas dans le présent serait très lourde pour tous si rien n'était tenté pour l'améliorer.

Vous excuserez l'accent de ce cri d'alarme, mais vous sentez bien que nous sommes gagnés par une certaine impatience. Dans les départements, on se montre vraiment très inquiet du peu de sollicitude dont nous sommes entourés.

Vous avez parlé tout à l'heure des jeunes d'outre-mer; vous avez dit en dernière analyse que c'est une espérance. Vous vous êtes étendu complaisamment sur les territoires d'outre-mer, et vous avez cru devoir ajouter brièvement qu'en ce qui concernait les départements d'outre-mer vous étiez en conversation avec le ministère de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Symphor. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas laisser planer un doute sur la manière dont je me suis exprimé. Si j'ai parlé avec complaisance des territoires africains, c'est parce que la mission a parcouru l'Afrique. Pour le moment, elle n'est pas allée dans les départements d'outre-mer parce que je n'avais pas encore l'accord du ministre de l'intérieur, de même que je n'ai pas encore définitivement l'accord du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour ce qui concerne les deux protectorats.

Vous comprendrez très bien qu'il serait ridicule de parler des jeunes d'outre-mer si l'on n'envisageait que les territoires africains, sans s'occuper des départements d'outre-mer, c'est-à-dire des quatre départements d'outre-mer, plus l'Algérie et, éventuellement, si cela est possible, de la Tunisie et du Maroc,

dès que j'aurai l'accord du ministre chargé de ces deux territoires. Mais je ne voudrais pas que vous laissiez croire qu'il y a une discrimination dans mon esprit entre les territoires et les départements d'outre-mer.

M. Symphor. Je voudrais ne vous faire aucune peine, même légère. Mais mon devoir était de rappeler nos départements d'outre-mer à votre bienveillante attention; très heureux d'ailleurs de savoir qu'ils n'étaient pas étrangers à vos préoccupations. Mais ces départements ont été tellement oubliés, tellement négligés, que nous sommes obligés de nous apesantir souvent beaucoup plus que nous ne l'aurions voulu.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, je sollicite une réponse précise sur les questions suivantes: le développement de l'enseignement technique, le développement et la pratique du sport, l'orientation professionnelle de la jeunesse, l'augmentation du nombre et du taux des bourses. Je veux attirer en particulier votre attention sur la question des écoles d'hôtellerie, puisque le Gouvernement est en train de promouvoir le tourisme dans ces départements, pour lesquels il faudra une organisation spéciale. Enfin, j'ajoute l'enseignement professionnel et les centres d'apprentissage.

Voilà quelques points sur lesquels vous n'hésitez pas, monsieur le ministre, à nous donner quelques explications qui nous mettront certainement d'accord, puisque notre seul souci est d'obtenir la plus large sollicitude du Gouvernement que vous représentez et — je le dis avec toute la conviction sincère qui m'anime en ce moment — puisque s'affirme dans vos programmes le désir que vous avez de faire de la jeunesse française qui vit aussi au delà de l'Atlantique et jusque chez nous une jeunesse forte, saine, riche des instruments que vous mettez entre ses mains pour travailler à la grandeur d'une France toujours plus forte et toujours plus belle. (Applaudissements.)

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, l'observation que je désire faire ne sera, dans mon esprit, désobligeante pour personne. Je voudrais rappeler que nous siégeons pour examiner le budget de l'éducation nationale. Nous avons déjà consacré deux séances à son examen.

Sans prévoir l'avenir, je peux bien dire que nous allons y consacrer encore trois séances. Je demande donc, la discussion générale étant close et le passage à la discussion des articles ayant été ordonné, qui nous discutons immédiatement lesdits articles.

M. Lelant. Très bien!

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous allez au-devant du désir de votre président.

La discussion générale a été déclarée close. S'il y a de nouvelles inscriptions, elles doivent se produire sur les chapitres. M. le ministre sera d'ailleurs à même de répondre aux questions que des collègues auraient à lui poser au fur et à mesure que les chapitres seront appelés.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, c'est ce que j'allais vous proposer, avec l'agrément de l'Assemblée. Je répondrai à toutes les questions qui m'ont été posées sur les chapitres que ces questions concernent.

M. le président. Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 doivent être réservés jusqu'à l'examen des chapitres figurant aux états A, B, C et D.

Nous allons examiner d'abord les chapitres de l'état A concernant l'enseignement technique, les autres chapitres étant réservés.

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 161.920.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41.

(Le chapitre 31-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 12.668.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 24.661.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 16.413.134.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, je désire appeler votre bienveillante attention sur quatre questions qui ont trait au chapitre 31-44. Elles concernent la situation de l'enseignement technique à la Réunion et par voie de conséquence dans les autres départements d'outre-mer, la situation des agents temporaires de l'enseignement technique, l'insuffisance des crédits en vue de la création du corps de surveillants et d'agents de laboratoire et enfin le statut en instance du personnel d'orientation professionnelle.

L'enseignement technique à la Réunion comprend un centre d'apprentissage de garçons à Saint-Denis, auquel est annexée une section féminine — donc une section masculine à Saint-Denis et une section féminine à Saint-Pierre, ces établissements étant placés sous la même direction.

En premier lieu, il paraît normal que ces établissements soient dotés chacun d'une direction, attendu qu'ils sont séparés d'un certain nombre de kilomètres. D'autre part, il faut doter les centres d'apprentissage du personnel qualifié indispensable, et pour cela, il faut accorder à ce personnel des conditions de transport, de séjour et de congé qui soient acceptables.

Enfin, il faut construire et aménager les locaux d'une façon convenable. La mission qui s'est rendue dans ce département a pu constater que certains de ces locaux sont vétustes et ne conviennent pas du tout pour l'enseignement technique. De toute façon, c'est cet ordre d'enseignement qui doit avoir la première place à la Réunion où il jouit d'ailleurs d'une véritable faveur.

Il faudrait accorder à nos départements lointains un traitement préférentiel pendant quelques années. En assurant ainsi la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, nous contribuons grandement au développement économique de ces territoires.

En ce qui concerne la seconde question, je désire appeler votre attention sur la situation des agents temporaires de service et des dactylographes des centres publics d'apprentissage. Il semble que ce personnel serait fondé à obtenir sa fonctionnarisation du fait du statut dont il bénéficie et de son occupation permanente. Nous vous prions, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien vous intéresser à la situation de ce personnel qui semble mériter la mesure qu'il réclame.

Je voulais, par ailleurs, vous signaler l'insuffisance de création de nouveaux postes de surveillants, mais je sais par avance que vous en êtes convaincu vous-même puisque, dans une note que vous m'avez remise, vous avez constaté — et le rapporteur de la commission des finances le fait bien volontiers avec vous — que, cette année, un gros effort a été fait dans ce sens. Nous pensons toutefois que le nombre des surveillants pour les établissements d'enseignement technique doit être accru, que de nouveaux emplois doivent être créés.

Enfin, dernière question concernant la situation du personnel d'orientation professionnelle. Déjà, au cours de la discussion générale, j'avais appelé votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point. Vous savez que les indices budgétaires du personnel ont été fixés et ont paru au *Journal officiel* du 30 août 1954.

Le projet de statut signé de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique est parvenu à la fonction publique le 17 novembre 1954; mais, pour l'instant, le statut de ce personnel n'a pas encore paru. Je me permets de dire que je ne vous mets pas en cause. Il est bien certain que ce long délai qui a suivi la parution au *Journal officiel* du statut provient des observations qui vous ont été faites par votre collègue des finances. Ce que nous désirerions, c'est que cette situation ne se prolongeât pas plus longtemps et que bientôt le personnel de l'orientation bénéficie du statut qui doit lui être accordé et, vous l'avez reconnu vous-même, dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je poserai d'abord une question à M. le ministre: quelle est la répartition des trois cents postes que

nous apporte la lettre rectificative? Est-ce que ce sont des postes affectés aux collèges ou aux centres d'apprentissage?

Je dois signaler aussi que, dans les centres d'apprentissage, il y a un nombreux personnel encore intérimaire. Vingt-cinq pour cent à peu près des postes sont pourvus de maîtres auxiliaires, d'où nécessité d'ouvrir des concours. Il semble bien que les trois cents créations de postes sont insuffisantes pour répondre aux titularisations nécessaires et nous n'avons pas de ce fait tous les nouveaux emplois dont nous aurions besoin, comme l'a souligné M. Auberger, rapporteur du budget. Il n'y a rien non plus dans ce budget pour la titularisation de sept cents maîtres auxiliaires pour les ateliers. L'ancien ministre de l'éducation nationale, M. André Marie, avait promis que le nombre de ces postes serait réduit chaque année, mais rien n'est inscrit pour une titularisation même partielle. Des promesses, je le sais, ont été faites de nouveau par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à l'Assemblée nationale. Un projet de décret serait en préparation. Mais nous devons lui signaler que cette titularisation est indispensable et que le personnel la réclame actuellement très vivement.

Il y a aussi d'autres promesses à tenir et je joindrai mes réclamations à celles de M. Auberger concernant le personnel médical et social. Nous faisons remarquer depuis de nombreuses années, d'ailleurs, que ce personnel n'est pas assez nombreux. Les agents de service et de secrétariat, tout ce personnel médical et de secrétariat avait reçu de M. André Marie la promesse de titularisation. Comme on le disait tout à l'heure, les promesses ne reviennent pas cher. Il est absolument indispensable que les agents des services sociaux et médicaux soient classés parmi le personnel titulaire des centres d'apprentissage.

Il est aussi indispensable qu'un statut concernant ce personnel soit discuté avec les organisations syndicales et adopté dans les délais les plus rapides. Le temps des promesses doit faire place à celui des réalisations.

Lors de mon intervention générale, j'ai attiré l'attention des membres du Conseil — et M. Auberger vient de le faire maintenant — sur la situation difficile des surveillants et des maîtres d'internat. Nous avons tous reçu un document qui est signé d'ailleurs de tous les ordres de syndicats et qui signale justement cette situation spéciale des surveillants et des maîtres d'internat, qui ont cependant une charge très grande, celle de la surveillance de tous les services, dortoirs et réfectoires, y compris pendant les périodes de congés autres que celles des grandes vacances, y compris aussi la surveillance des études, la surveillance des mouvements à l'extérieur et à l'intérieur des établissements. Ils participent même au contrôle du travail des élèves, à l'établissement et à la centralisation des notes de conduite et de travail. En cas d'absence des professeurs, ils assurent la surveillance des élèves et parfois on leur demande d'enseigner si leurs titres le permettent.

La situation de ces agents a été réglée provisoirement par une circulaire en date du 14 décembre 1951 de la direction de l'enseignement technique, qui prévoyait que les emplois dont il s'agit seraient dorénavant réservés aux jeunes gens poursuivant leurs études.

Cependant, compte tenu que jusqu'à cette date ces fonctions avaient été confiées à des agents justifiant d'une instruction du niveau du brevet élémentaire, recrutés en raison de leur aptitude à les remplir dans l'intérêt des élèves, la circulaire précitée stipulait que ces agents bénéficieraient par mesure transitoire d'une délégation expirant le 1^{er} octobre 1957. Or, un décret — dont j'ai parlé dans mon intervention — décret actuellement soumis à la signature des ministres intéressés, prévoit que cette délégation prendra fin en octobre 1956. Indépendamment du fait que le licenciement de ces agents en 1957 irait à l'encontre des intérêts du service et des élèves, la mesure prévue par le décret précité constitue, à notre avis, une rupture abusive de contrat.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a fait la déclaration suivante à l'Assemblée nationale, sur ce sujet, en décembre dernier: « Les dispositions en vigueur ne permettent pas aux surveillants et maîtres d'internat de faire carrière dans ces emplois s'ils ne possèdent pas le titre requis... Il faut espérer que ce personnel de valeur saura utiliser les délais accordés pour acquérir les diplômes pouvant donner aux intéressés une autorité de bon aloi sur leurs élèves. »

Cette déclaration est assortie de beaucoup de considérants. Elle semblerait permettre l'intégration de ce personnel, mais encore faut-il qu'il acquière de nouveaux diplômes, sans qu'il soit tenu du tout compte des services passés. J'appelle cela des promesses qui n'en sont pas. Pour les intéressés la situation est grave. Je crois qu'il faut absolument examiner ce cas. Il

faut d'abord que le décret soit abrogé, que l'Etat reconnaisse ce qu'il a promis et prévoie ensuite des mesures particulières pour ces agents dont le seul tort a été de faire confiance à l'administration et aussi de lui apporter un dévouement absolument sans réserve.

Je voudrais aussi faire remarquer que les agents de services figurent toujours à l'article 2 sous la rubrique « rémunération du personnel temporaire », alors qu'ils occupent des emplois permanents et qu'ils donnent les mêmes garanties de valeur professionnelle. Ils peuvent donc être comparés aux personnels de service des autres établissements d'enseignement qui bénéficient d'un statut de fonctionnaires.

A l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat a déclaré que cette question le préoccupait, qu'il reprendrait et chercherait à résoudre ce problème, qui d'ailleurs ne comporte pas d'incidence budgétaire. On n'attend que la décision, non pas même de création, mais de transformations d'emplois soit prise. Ces emplois existent, ils sont inscrits au budget et pour un coût absolument égal à celui que nécessiteraient les emplois de fonctionnaires. Les agents y gagneraient la sécurité de leur emploi et nous devons dire que c'est une revendication très légitime. Nous ajoutons que ces emplois sont rémunérés d'une façon extrêmement modeste.

Il faut aussi souligner — comme a dit M. Auberger, ce n'est pas la première fois qu'on l'invoque ici — que le personnel de secrétariat perçoit un salaire qui est inférieur à la rémunération attachée normalement au travail fourni. Les sténodactylographes ont un traitement s'échelonnant entre les indices 120 et 170, à peine supérieur aux indices 120 et 160 servant de base au calcul de la rémunération des agents non spécialistes, alors que les sténodactylographes ont bien une spécialité, ce n'est pas le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qui pourra me donner un démenti. Il s'agit donc, pour ce personnel, de reclassement et de titularisations.

M. Lelant. Quelle démagogie !

Mlle Mireille Dumont. L'argent des contribuables n'est pas bien utilisé quand le personnel reçoit une rémunération inférieure à celle de l'emploi qu'il occupe.

Je voudrais aussi signaler une autre injustice : celle que subissent les victimes de guerre qui font partie du personnel de l'enseignement technique. L'essentiel des dispositions dont bénéficient les intéressés d'autres ordres d'enseignement n'est pas appliqué au personnel de l'enseignement technique. Les membres de ce dernier demandent simplement que des dispositions soient prises à leur égard, consistant à reculer, d'un délai égal à la durée de leur empêchement, la date limite d'entrée en fonction dans les centres d'apprentissage, celle du 1^{er} janvier 1947 qui est exigée pour bénéficier de la titularisation. Ceci est tout simplement l'application à ce personnel d'une mesure dont il est frustré jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur un cas qui vient d'être évoqué, celui des maîtres auxiliaires des centres d'apprentissage qui sont victimes de guerre.

Ceux-ci attendent, depuis de nombreuses années, la parution d'un décret fixant simplement les conditions d'application à leur égard de l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues, je me permets de revenir sur une question que j'ai posée tout à l'heure. Quel est le sentiment du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur l'organisation de cet enseignement en France dans le cas où les collectivités locales seraient dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations ? Le Gouvernement a reconnu de nombreuses fois, et votre prédécesseur, monsieur le ministre, l'a souligné, qu'il valait mieux avoir de bon contremaîtres que des bacheliers. Je crois que c'est une question essentielle qui se pose pour le pays. Quel est donc votre sentiment sur l'organisation de cet enseignement technique ? Le Gouvernement fera-t-il l'effort nécessaire au lieu et place des collectivités si elles sont défaillantes ? C'est la question que je me permets de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées.

La première question m'a été posée par M. le rapporteur au sujet de l'équipement de l'enseignement technique de la France d'outre-mer. Je voudrais faire remarquer que les crédits de fonctionnement ont été notablement augmentés en la matière. Voici quelques chiffres.

Pour la Martinique, de 2.506.000 francs en 1949, ils sont passés à 6.630.000 francs en 1954. Pour la Guadeloupe, de 921.000 francs en 1949, ils sont passés à 2.244.000 francs en 1954. L'équipement de ces départements doit être très sérieusement amélioré. L'étude des projets a été longue et la recherche des crédits difficile. Mais nous sommes maintenant en présence de projets qui vont être réalisés prochainement.

A Fort-de-France, 400 millions sont affectés à des travaux, plus de 45 millions de crédits de paiement inscrits pour l'année 1955. A Pointe-à-Pitre, 100 millions de programme sont prévus pour 1955. A la Réunion, 30 millions sont affectés aux travaux d'entretien et d'aménagement.

En ce qui concerne la Réunion, vous m'avez posé une deuxième question concernant le personnel. Les problèmes de direction et de congés annuels sont à l'étude. Nous souhaitons, en particulier, que les congés soient accordés annuellement pendant les vacances scolaires réglementaires.

Je voudrais maintenant parler de la création de nouveaux postes de surveillant. Compte tenu de la lettre rectificative, il est prévu, pour 1955, 280 postes de surveillant, auxquels il convient d'ajouter 120 emplois d'adjoint d'enseignement, ce qui donne au total 400 emplois nouveaux contre 315 en 1954.

L'effort a porté principalement sur la création d'adjoints d'enseignement. Au 1^{er} octobre 1954, il existait 112 adjoints d'enseignement. En 1955, il est créé 120 postes supplémentaires.

En ce qui concerne la situation des agents de service, Mlle Mireille Dumont a fait état de la réponse que j'avais faite à l'Assemblée nationale. Il ne m'est pas possible de dire autre chose devant le Conseil de la République que ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale.

Au 1^{er} octobre 1954, il existait 34 emplois d'agent de laboratoire pour tout l'enseignement technique. Pour 1955, il est prévu 121 emplois nouveaux.

En ce qui concerne le statut de l'orientation professionnelle, vous m'avez posé très judicieusement la question. Tout à l'heure, dans mon exposé général, j'ai donné un certain nombre de renseignements très précis. La seule chose, à l'heure actuelle, qui empêche la parution de ce statut, c'est qu'il y a actuellement un différend : un certain nombre de membres de l'orientation professionnelle voudraient bien être considérés comme enseignants, alors que, pour le moment, le ministère des finances ne veut pas les considérer comme enseignants.

Les renseignements que je vous ai donnés tout à l'heure à la tribune vous indiquent cependant que le statut, s'il était accepté dans sa forme actuelle, comporte un certain nombre d'avantages non négligeables. Etant donné les réserves faites, nous poursuivons pour le moment les négociations pour essayer de régler le problème dans son ensemble si cela est possible.

M. Primet. Avec un obstacle comme le ministère des finances, ce ne sera pas facile.

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons déjà progressé sur cette route difficile ; on a obtenu des indices. Les renseignements que je vous ai donnés tout à l'heure vous ont montré que s'il n'y avait pas le problème des enseignants et des non-enseignants, la question pourrait être réglée tout de suite. Il ne reste plus que cette difficulté. Je vous demande de faire confiance à notre persévérance. Vous avez dit que cela n'était pas facile. C'est exact, mais nous essayerons de résoudre le problème. Je vous demande de tenir compte des difficultés qui ont déjà été surmontées et qui n'étaient, certes, pas négligeables.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. On vous aidera, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

Je voudrais répondre à Mlle Mireille Dumont au sujet de la lettre rectificative. Elle comprend pour le personnel enseignant : 50 professeurs certifiés, 30 adjoints d'enseignement, 40 professeurs et professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage ; pour le personnel de laboratoire : 60 emplois, dont 30 garçons de laboratoire ; personnel de surveillance : 60 maîtres d'internat ou surveillants d'externat, 30 agents de service pour les centres, plus 40 dactylographes et, enfin, 20 conseillers d'orientation professionnelle.

Vous m'avez parlé ensuite des professeurs techniques des centres. La titularisation de 700 professeurs, à laquelle vous avez fait allusion, est extrêmement complexe. Il subsiste toujours dans ces établissements des activités dont je suis obligé de dire que la pérennité n'est pas toujours assurée.

Vous m'avez ensuite parlé des assistantes sociales et médico-sociales et des infirmières. Le projet de statut concernant ces personnels a été préparé par mon secrétariat d'Etat. Il est, actuellement, à l'étude au ministère des finances et dans les services de la fonction publique. Là aussi, bien entendu, nous essayons d'activer, dans la mesure du possible, les négociations. Je crois vous avoir donné tout à l'heure, dans mon exposé général, une preuve de notre bonne volonté en la matière.

En ce qui concerne les nationalisations, notamment, j'ai indiqué très loyalement devant le Conseil le retard considérable qui avait été pris et l'effort que nous faisons, les nationalisations que nous pensons réaliser à l'heure actuelle. Il en sera de même pour la discussion de ces statuts. Ce sont des questions dont nous nous préoccupons tous les jours et que j'espère arriver à résoudre rapidement.

Pour les maîtres d'internat et les surveillants d'internat, Mlle Mireille Dumont a lu devant le Conseil la réponse que j'avais faite à l'Assemblée nationale. Je n'ai rien à y ajouter sinon qu'il m'est apparu après étude que la date de 1956 était peut-être trop rapprochée. J'examine actuellement la possibilité de la reculer. Voilà la réponse supplémentaire que je peux faire.

En ce qui concerne la question que m'a posée M. Chapalain, à savoir que fera l'Etat quand une commune aura des difficultés, je réponds que — malheureusement beaucoup de ces collectivités locales en connaissent actuellement — nous avons établi un programme dont le ministre de l'éducation nationale l'autre jour et moi-même aujourd'hui nous avons fait état à la tribune. Ce programme comporte la création d'un certain nombre de centres d'apprentissage et de collèges techniques. Quand une municipalité éprouvera de sérieuses difficultés, nous essaierons, chaque fois que cela sera possible et avec tous les risques que cela comporte, de nationaliser ce qui est extrêmement délicat et difficile, certaines normes devant être respectées.

Enfin, la question des victimes de guerre est à l'étude avec la fonction publique. Déjà, un décret du 13 décembre 1954 a réglé la situation, partiellement tout au moins, pour certains personnels en fonction dans les écoles et collèges techniques. La circulaire en préparation en vue de l'application du décret ménagera le plus possible l'intérêt des personnels.

Telles sont les réponses que je voulais apporter aux différentes questions qui m'ont été posées par les honorables parlementaires.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des réponses très précises qu'il a données aux questions que je lui avais posées. J'attire son attention sur le fait qu'un différend sépare le ministère des finances du ministère de l'éducation nationale au sujet de la qualité d'enseignant qui est contestée aux personnels de l'orientation professionnelle, différend qui s'étend d'ailleurs à d'autres catégories du personnel enseignant.

Sans vouloir porter atteinte à l'autorité des personnels financiers, nous pensons que c'est le ministère de l'éducation nationale qui est qualifié pour juger la qualité des enseignants et non pas le personnel des finances.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, j'aurais voulu, sans réticence ni réserve, m'associer aux compliments et aux remerciements qui ont été adressés par notre collègue M. Auberger à M. le secrétaire d'Etat, mais je suis obligé, et je m'en excuse devant lui et devant l'Assemblée, d'apporter quelques précisions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre exposé, vous avez cité deux séries de chiffres. Vous avez dit que les crédits de fonctionnement sont passés, de 1949 à 1955, de 2.500.000 francs à 6 millions. Voulez-vous dire par là que cette augmentation correspond à une amélioration sensible du fonctionnement et du matériel ? Dans l'affirmative, nous ne serions pas d'accord. Que, de 1949 à 1954, il y ait 3 millions d'augmentation de frais de personnel, c'est normal, puisque les salaires et les indemnités de person-

nel ont augmenté dans de fortes proportions, que le taux des bourses a augmenté, que le prix de la matière première que les élèves manipulent a été également majoré. Il n'est donc pas extraordinaire que l'ensemble des frais de fonctionnement ait subi cette augmentation qui n'est d'ailleurs pas considérable. Il s'agit donc du jeu normal d'un fonctionnement qui suit l'évolution des prix.

Vous avez cité le chiffre de 400 millions pour l'enseignement technique à Fort-de-France. J'ai bien dit qu'il y avait 400 millions d'inscrits, mais mon observation portait non pas sur ces crédits, mais sur la réduction qu'ils ont subie. J'ai indiqué qu'en 1952, le ministre qui occupait votre place à l'époque avait annoncé triomphalement 600 millions pour 1954. J'ai alors exprimé ma méfiance et, à la vérité, vous nous proposez un crédit inférieur à celui qui avait été antérieurement consenti.

Je fais partie du F. I. D. O. M. En 1952, la question s'est posée pour les 600 millions. J'ai demandé que l'on fractionne cette dépense parce que j'étais convaincu que le crédit ne manquerait pas de subir des amputations. Je disais : faites un premier bâtiment cette année, puisque c'est une entreprise qui comprendra plusieurs annexes ; j'ai été bon prophète. En 1954, le crédit a effectivement disparu sans qu'aucun travail ait été entrepris.

Vous nous offrez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie bien vivement, 400 millions. La voilà, votre espérance. Mais je voudrais avoir l'assurance que ces 400 millions ne se volatiliseront pas à leur tour et que l'année prochaine, à pareille heure, il ne vous sera pas fait le reproche très amical que je me suis permis de vous adresser. C'est sur cet espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que je termine mon intervention.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Symphor sait très bien que le premier projet s'élevait à 600 millions et qu'il a été réduit ensuite à 400 millions.

M. Symphor. A zéro million !

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais lui faire remarquer qu'autrefois les 600 millions envisagés étaient une promesse, mais n'étaient pas inscrits dans un budget. Cette fois-ci, et c'est l'apaisement que je peux lui donner, les 400 millions sont inscrits dans le budget et sur ces 400 millions, 145 millions de crédits de paiements sont inscrits pour l'année 1955. Nous sommes donc passés du stade des promesses, dont il disait qu'elles ne coûtaient pas cher, au stade des réalisations. Puisque ces promesses sont inscrites dans un budget, on est bien obligé de les réaliser.

M. Symphor. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous donne rendez-vous l'an prochain pour les félicitations.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Vous avez bien voulu me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en cas de difficulté pour les collectivités locales en matière d'enseignement technique, vous vous promettiez de nationaliser les collèges ou les établissements qui seraient en difficulté.

Cela ne me donne pas entièrement satisfaction, parce que cette nationalisation comporte de la part des collectivités locales, en vertu des contrats que vous signez avec elles, l'avance de tous les crédits qui sont nécessaires pour les constructions, pour l'organisation et pour le fonctionnement de ces établissements. Par conséquent, ce que vous m'avez dit ou rien, c'est exactement la même chose. C'est une promesse pour rien !

En cas de difficulté, le Gouvernement dépannerait-il ces établissements en difficulté ? Voilà la question précise à laquelle, j'espère, vous voudrez bien répondre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne veux pas faire de promesse que je ne sois pas sûr de pouvoir tenir. Je peux simplement vous dire qu'avec le ministère de l'éducation nationale nous sommes en train de préparer un décret-loi pour venir en aide à certaines communes qui rencontrent des difficultés dans les différents ordres de l'enseignement. C'est tout ce que je peux vous dire pour le moment.

M. Chapalain. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 40), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-44 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déposé cet amendement spécialement pour attirer l'attention du Gouvernement sur les agents de services et les assistantes médico-sociales dont la situation n'a pas été réglée après quatorze ans d'existence des centres d'apprentissage. Cette situation doit être réglée et le Conseil voudra bien le marquer en adoptant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission n'a pas étudié l'amendement, qui ne lui a pas été soumis, mais en raison de la déclaration qui vient d'être faite par M. le secrétaire d'Etat, elle estime que l'amendement pourrait être retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande à Mlle Mireille Dumont de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je ne voudrais pas que cela restât à l'état de promesse. On nous en a tellement fait ! Un amendement contraindrait un peu le ministre à respecter ses promesses, ce qui est peut-être utile, et l'aiderait dans certaines circonstances à l'égard du ministère des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous ai dit que je ne voulais pas promettre ce que je ne pourrais pas tenir. Mais j'ai fait la preuve de la bonne volonté qui était la mienne pour essayer de résoudre ce problème. Je vous demande si vous voulez bien faire confiance à ma bonne volonté.

Mlle Mireille Dumont. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 77), M. Pinchard propose de réduire le crédit de ce même chapitre 31-44 de 1.000 francs.

La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement qui vous est présenté a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés de recruter de nouveaux professeurs pour nos écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers et sur la nécessité absolue de leur donner un statut en rapport avec la valeur de leur enseignement.

Il n'est contesté par personne que notre pays a grand besoin d'ingénieurs et d'ingénieurs de qualité. Oh ! certes, les écoles d'ingénieurs ne manquent pas ; elles ont proliféré depuis quelques années dans un beau désordre, chaque université voulant avoir le plus grand nombre possible d'écoles nationales supérieures d'ingénieurs accolées à ses flancs. Aucun programme cohérent n'ayant été établi à l'échelon national, les crédits affectés au fonctionnement de ces écoles ont été répartis un peu au hasard, sans grand souci d'économie et d'efficacité. Ils auraient certainement pu être mieux utilisés ; mais là n'est pas pour aujourd'hui mon propos.

Ce que je veux souligner — et ce qui est grave — c'est que, parallèlement à ce gaspillage de crédits consécutif à la création de nombreuses écoles de valeur très diverses et comportant parfois des effectifs squelettiques, les écoles traditionnelles, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, se voient refuser les crédits nécessaires au maintien de la qualité de leur enseignement.

En cette matière, pour reprendre ce que disait tout à l'heure notre rapporteur M. Debû-Bridel, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes pleinement compétent et que si nous avons devant nous une sorte d'ectoplasme, d'ailleurs fort sympathique, du ministère de la jeunesse, vous êtes bien secrétaire d'Etat de plein exercice de notre enseignement technique. (*Soupires.*)

Je veux donc croire que c'est seulement par manque de crédits que vous n'avez pas encore donné aux professeurs de nos écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers le statut

qu'ils méritent incontestablement. Ce statut, non seulement les intéressés le réclament inlassablement depuis 1947, mais, à maintes reprises, les conseils de perfectionnement, composés en grande majorité d'industriels peu suspects de démagogie, ont insisté pour qu'il leur soit accordé.

Vous ne pouvez pas ignorer que, depuis plusieurs années, le recrutement des professeurs des écoles nationales d'arts et métiers subit une crise grave. Des chaires aussi essentielles pour la formation de nos futurs ingénieurs que celles de mécanique et d'électricité restent parfois sans titulaire. C'est proprement intolérable.

La cause première de cette pénurie dans le recrutement de nouveaux professeurs résulte de l'insuffisance de leur traitement. Cette insuffisance est telle que nombreux sont les professeurs dont les traitements sont inférieurs à ceux des jeunes ingénieurs de l'industrie qu'ils ont formés deux ou trois ans auparavant.

Depuis la mise en application de la circulaire du 25 août 1947, les professeurs des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers sont assimilés, au point de vue administratif, aux professeurs de première chaire des lycées, c'est-à-dire à ceux qui assurent au maximum la préparation au baccalauréat. Leur situation est donc inférieure à celle des professeurs de lycée des classes dites préparatoires aux grandes écoles. C'est d'autant plus choquant qu'en 1947 les classes préparatoires au concours d'entrée des écoles nationales d'arts et métiers — je dis bien les classes préparatoires au concours d'entrée — ont été assimilées aux classes préparatoires des grandes écoles. L'injustice dont souffre les professeurs de nos écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers est d'autant plus flagrante que le statut de ces classes préparatoires aux grandes écoles est pratiquement appliqué à certaines sections de vos écoles nationales professionnelles préparant au concours d'entrée à l'école nationale supérieure d'enseignement technique.

La situation actuelle témoigne donc d'un mépris total à l'égard de l'enseignement qui est donné dans les écoles d'arts et métiers et d'une parfaite ignorance du niveau de ces écoles. Comment, en quelques mots, situer ce niveau ? Bien que le baccalauréat ne soit pas exigé pour l'inscription au concours des arts et métiers, la quasi totalité des élèves en est titulaire. Après avoir obtenu le baccalauréat, les candidats ont dû effectuer une ou deux années de préparation avant de se présenter au concours d'entrée. Ce concours se situe donc pratiquement au niveau des classes de mathématiques supérieures. J'ajoute que, depuis 1950, la durée de scolarité dans les écoles d'arts et métiers a été portée à quatre ans et que le niveau des études a été considérablement relevé.

A la lumière de ce bref raccourci, il apparaît nettement que le statut des professeurs des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers ne saurait être assimilé à celui des professeurs du second degré des lycées et collèges. L'assimilation aux professeurs de l'enseignement supérieur, qui pourrait certes mieux se défendre, poserait cependant des problèmes difficiles à résoudre en raison du caractère très particulier de l'enseignement de nos écoles d'arts et métiers, notamment dans le domaine des techniques appliquées.

La solution, la seule solution réside dans l'étude et la mise en application d'un statut particulier analogue à celui des professeurs de l'école centrale des arts et manufactures, qui relève maintenant d'ailleurs de votre département.

Vous m'objecterez peut-être que le concours d'entrée à l'école centrale se situe au niveau des classes de mathématiques spéciales, alors que celui des arts et métiers se place, comme je l'ai dit tout à l'heure, au niveau des classes de mathématiques supérieures. C'est parfaitement exact, mais il faut considérer que la durée des études à l'école centrale des arts et manufactures n'est que de trois ans, tandis que la scolarité dans les écoles d'ingénieurs d'arts et métiers s'étend maintenant sur quatre années. Au terme de leurs études, les ingénieurs des arts et manufactures doivent donc avoir une formation de valeur sensiblement égale.

Quoiqu'il en soit, il est un fait que vous ne pouvez pas nier. Alors que, dans tous les milieux politiques et économiques, on ne cesse de proclamer que la nation a besoin et grand besoin d'ingénieurs de qualité, le recrutement des professeurs qui forment les ingénieurs d'arts et métiers est de plus en plus déficient. On peut même dire, sans exagérer je crois, qu'il n'est plus assuré depuis quelques années.

Ne m'objectez pas l'argument financier, monsieur le secrétaire d'Etat, car, sur le plan budgétaire, cet argument ne serait pas défendable. Les professeurs intéressés, en effet, ne sont pas

nombreux. L'enseignement qu'ils donnent s'adresse à des classes de 72 à 75 élèves; le prix de revient par heure-élève est donc très réduit, nettement inférieur à celui de toutes les classes, sans exception, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

C'est un véritable cri d'alarme que je vous adresse aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous me rendrez cette justice que je ne me suis pas contenté de vaines critiques; je vous ai indiqué le remède. Si vous l'adoptez, vous redonnerez à nos écoles d'ingénieurs des arts et métiers le corps professoral que réclame impérieusement la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent et que justifient les sacrifices énormes que l'Etat a consentis pour porter à quatre ans, depuis 1950, la durée des études, ce qui a permis d'adapter leur enseignement aux techniques les plus modernes.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous désintéresser plus longtemps du sort de ces professeurs admirables qui ont donné au pays ses meilleurs ingénieurs de production. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Pinchard qu'il est exact que les efforts accomplis récemment ont élevé considérablement le niveau des études dans les écoles nationales des ingénieurs des arts et métiers. Ces écoles sont bien des établissements supérieurs. Les moyens d'enseignement et, par conséquent, le statut du personnel sont actuellement à l'étude. Le personnel sera choisi en tenant compte à la fois du haut niveau de l'enseignement et de la nécessité d'orienter les études vers les applications des sciences. Le problème de la quatrième année installée à Paris doit être réglé rapidement.

Je tiens à dire que la solution que vous venez de suggérer est une solution que nous envisageons nous-mêmes et que nous nous orientons dans cette voie.

Je ne voudrais pas laisser passer l'intervention de M. Pinchard sans saluer, moi aussi, ces élèves, ces ingénieurs qui sortent de nos grandes écoles et dire que la nation, qui en a le plus grand besoin — comme vous le soulignez fort justement, monsieur Pinchard — peut exiger que le Gouvernement fasse le plus tôt possible l'effort nécessaire en leur faveur.

M. Raymond Pinchard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des paroles aimables que vous avez bien voulu prononcer à l'égard tant de nos écoles que de leurs professeurs. Si je dois interpréter votre expression « le plus tôt possible » comme une promesse d'étudier ce statut et de le mettre en application dans un délai raisonnable, je retirerai volontiers mon amendement. Mais, étant donné que ces professeurs attendent leur statut depuis huit ans, j'aimerais que vous m'indiquiez un délai qui pourrait être fixé, par exemple, à la rentrée prochaine.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Pinchard, je serai obligé, si je veux être honnête, de vous répondre exactement comme j'ai répondu à Mlle Mireille Dumont tout à l'heure. Le problème que vous avez évoqué est urgent et il convient de le résoudre rapidement. S'il ne dépendait que de l'enseignement technique, il est probable que je pourrais vous donner une réponse très précise. Comme il ne dépend pas uniquement de mon département, je suis obligé de vous dire que j'y appliquerai toute ma volonté; mais je ne peux pas répondre catégoriquement à propos d'une date que je ne suis pas seul à fixer. Ce ne serait pas honnête de ma part.

Dans ces conditions, ou bien vous faites confiance à ma bonne volonté, comme l'a fait Mlle Dumont — et je l'en remercie — ou bien vous pensez que mes paroles ne sont que des paroles et, dans ce cas, vous maintenez votre amendement. Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous en dire davantage.

M. Raymond Pinchard. Je remande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me rends évidemment à vos raisons en précisant que vous vous êtes engagé à retenir la solution que j'ai indiquée.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 81), M. Pic propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre collègue, Mlle Mireille Dumont, a eu l'occasion tout à l'heure d'appeler votre attention, non plus sur le corps professoral d'écoles techniques d'enseignement supérieur, comme le sont les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers, mais sur les plus modestes parmi les agents qui concourent, avec les grands professeurs, au succès de notre enseignement technique: je veux parler de ces maîtres d'internat de l'enseignement technique et notamment des centres d'apprentissage, dont on a dit qu'il était vraiment injuste et lamentable que les dispositions antérieures prévoient leur licenciement pour l'année prochaine.

Vous avez bien voulu répondre à Mlle Dumont que vous envisagiez de retarder le délai de ce licenciement et de cela nous devons vous remercier, mais je crois qu'il faut aller plus loin. Il convient de se demander honnêtement s'il est acceptable que pour des hommes âgés quelquefois de trente ans et plus, qui, depuis dix ou douze ans, se sont consacrés à cette tâche de maîtres d'internat dans un petit établissement, tâche dont vous savez à quel point elle est ingrate et combien elle comporte de servitude, d'assujettissement, de travail, s'il est acceptable, dis-je, qu'après les avoir ainsi employés, pour un traitement minime, on envisage dix ou douze ans plus tard de les licencier purement et simplement ou de leur offrir cette porte de sortie qui consisterait à leur faire subir l'examen nécessaire pour être confirmés dans leur situation.

Que l'on institue, pour le recrutement actuel de ceux qui ne sont pas des étudiants, si l'on en garde encore, un concours, un examen, ne n'y vois pas d'inconvénient, mais, selon la méthode qui a été suivie la plupart du temps, il convient de respecter ce que l'on appelle les situations acquises. Celui qui vous parle est un universitaire qui a connu beaucoup de maîtres d'internat et de très remarquables dans l'exercice de leur modeste fonction. Je voudrais vous demander de bien vouloir réexaminer ce problème. Je suis persuadé que la sollicitude du Gouvernement doit être d'autant plus grande que nous sommes plus bas dans l'échelle de tous ceux qui concourent au succès de notre enseignement public. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Il m'est difficile de prendre en cette matière plus d'engagements que je n'en ai pris tout à l'heure. Le problème est extrêmement délicat. Il est exact que les maîtres d'internat figurent parmi ceux, les plus humbles, qui accomplissent une tâche ingrate.

La question de la consolidation des situations acquises est une règle extrêmement dangereuse pour les finances de l'Etat chaque fois que l'on veut transformer quelque chose.

J'ai dit que j'envisagerai de retarder la date de 1956. Cet engagement, je le tiendrai certainement car, dans quelques jours, je peux vous en donner l'assurance, j'étudierai un texte à cet effet — je ne sais pas si ce sera d'un an ou deux — pour permettre la préparation des concours dans les meilleures conditions.

Il restera toujours le cas de ceux qui ne pourront pas passer les concours. Ces cas sont extrêmement dramatiques. Je vous promets, comme vous me l'avez demandé, de me pencher sur ce problème avec une très grande bonne volonté, mais je ne serais pas honnête à votre égard si je vous donnais une assurance plus grande.

J'espère que, sous le bénéfice de ces observations, vous voudrez bien retirer votre amendement.

H. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous signalant que, dans l'enseignement même, des catégories qui se trouvaient dans la même situation

ont reçu satisfaction. C'est la raison pour laquelle je vous demande que les maîtres d'internat puissent bénéficier non pas d'une faveur, mais des mêmes droits qui ont été accordés à d'autres catégories.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pic. Sous le bénéfice de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, que je remercie, et de l'intervention de M. le rapporteur de la commission des finances, que je remercie également d'avoir appuyé mon amendement, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-44 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-44 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 967.451.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire appeler votre attention sur un point, un seul, très brièvement. Il me paraît absolument nécessaire que l'indemnité de fonction des directeurs des centres d'apprentissage soit alignée sur celle des directeurs des autres établissements, ce qui entraînerait d'ailleurs pour les économistes des centres d'apprentissage une indemnité de gestion et de responsabilité en rapport avec leurs fonctions. Il faut prévoir les mêmes indemnités de charges administratives que celles prévues pour les chefs d'établissement des autres ordres d'enseignement par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 et l'article 1^{er} du décret n° 52-1242 du 19 novembre 1952.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je soutiens les revendications exposées par M. Auberger, en ajoutant que dans tous les ordres de syndicats on se préoccupe actuellement de cette discrimination qui pèse sur la fonction de directeur de centre et aussi sur la fonction d'économiste de centre.

Là encore, c'est une mesure de justice que nous demandons et je crois qu'il faudrait plus que des promesses. Il faudrait que le Conseil accepte l'amendement que je présente à ce chapitre afin même d'aider la bonne volonté qu'a l'air de vouloir témoigner M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour obtenir enfin une revalorisation absolument nécessaire.

M. Lamousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Lamousse. Je voudrais poser à M. le ministre deux questions. La première a trait aux indemnités qui doivent être accordées aux professeurs chargés de stages de pédagogie pratique dans les centres de formation annexés aux écoles normales d'apprentissage. Je sais qu'un projet de décret instituant, dans des conditions analogues à celles prévues pour les conseillers pédagogiques du second degré, une indemnité pour les professeurs chargés de stages pédagogiques pratiques a été soumis à l'examen du ministre des finances et du ministre de la fonction publique. Je voudrais savoir où en est l'état de cette question.

Deuxième question, relative à la suppression de l'indemnité allouée aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage par le décret du 14 janvier 1947. Je voudrais savoir, premièrement, pour quelle raison cette indemnité a été supprimée aux intéressés; deuxièmement, si le ministre envisage son rétablissement et, dans la négative, ou si ce rétablissement ne peut être obtenu malgré ses efforts, s'il envisage une compensation et, dans ce cas, laquelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Poisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mes chers collègues, il a été porté à notre connaissance que, suivant certains exemples d'annexion de centres d'apprentissage ou de collèges techniques à des écoles normales d'enseignement technique, le Gouvernement était en train de faire construire aux environs de Paris une école normale supé-

rieure de l'enseignement technique à laquelle seraient annexés des collèges techniques et des centres d'apprentissage. A cet égard, nous avons déjà reçu de nombreuses plaintes de professeurs et directeurs de l'enseignement technique et de centres d'apprentissage, qui s'élèvent contre les nombreuses annexions qui se font un peu partout de centres d'apprentissage et de collèges techniques pour créer de grands ensembles lourds, colossaux. Ces créations font disparaître des postes de directeurs. Le nouveau directeur du grand ensemble prévu sera, en effet, l'unique directeur, alors que les établissements séparés possèdent chacun leur esprit, leur façon de se diriger. La transformation de certains directeurs de centres d'apprentissage ou de collèges techniques en simples directeurs d'études, sous une direction unique, crée certaines perturbations qui nous ont été signalées.

Je tiens à demander à M. le secrétaire d'Etat s'il est dans ses intentions de continuer à créer ces grands ensembles qui, vraiment, ne sont pas à recommander au point de vue pédagogique. Pourrait-on, par exemple, envisager de créer une école normale supérieure comme celle de la rue d'Ulm, avec des lycées, des collèges et des classes primaires dans un seul établissement ?

Je ne sais pas si les renseignements qui m'ont été donnés sont absolument exacts, mais voilà la question que je pose et je prierai M. le ministre de bien vouloir me donner des précisions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre tout d'abord à M. le rapporteur et à Mlle Mireille Dumont au sujet de l'indemnité allouée aux directeurs des centres d'apprentissage.

Deux décrets sont actuellement en préparation, l'un concernant les directeurs de centres annexes, le second réglant les indemnités des directeurs des centres autonomes. Les incidences financières de ces deux décrets, qui avaient été pris en 1954, s'élèvent à 11.500.000 francs. Ce crédit, insuffisant selon moi, a été augmenté de 6.300.000 francs par la lettre rectificative. C'est donc en fonction d'un crédit global de 17.800.000 francs qu'il convient d'examiner la question posée. L'indemnité supplémentaire à accorder à ce personnel fait en ce moment l'objet de discussions entre mes services et le ministre des finances.

Je voudrais maintenant répondre à M. Lamousse qui m'a posé deux questions.

D'abord, au sujet des indemnités accordées aux professeurs chargés des stages de pédagogie pratique dans les centres d'application annexés aux écoles normales, M. Lamousse a donné lui-même une bonne partie de la réponse que je pourrais lui faire. Pour le moment, les deux ministères auxquels est soumis ce problème, ceux des finances et de la fonction publique, acceptent le principe de l'indemnité à laquelle l'honorable parlementaire a fait allusion, mais les discussions actuelles portent sur le plafond qui lui serait affecté. Il semble donc que la question pourra être réglée assez favorablement durant les prochains mois.

En ce qui concerne la deuxième question, la suppression de l'indemnité allouée aux stagiaires des écoles normales d'apprentissage par le décret du 14 janvier 1947, j'indique qu'une indemnité dite « de dépaysement » avait été accordée aux stagiaires de ces écoles par le décret précité, modifié par le décret du 17 mars 1949. Cette indemnité a été supprimée en application de l'article 45 du décret du 21 mai 1951, pris par les départements des finances et de la fonction publique, fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements.

Une demande avait été faite au ministère des finances afin d'obtenir une indemnité de stage pour nos stagiaires. Il nous a été répondu que cela était impossible, car les stages sont directement effectués à la suite du concours de recrutement. Toutefois, en compensation, il a été décidé que l'année de stage à l'école serait considérée comme une première nomination. De ce fait, les élèves, pour rejoindre leur nouveau poste, pourront ainsi bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, je veux répondre à M. Poisson qui s'est élevé contre les grands rassemblements et les grands centres que nous sommes en train de créer. J'ai eu l'occasion de dire déjà que l'école normale supérieure de l'enseignement technique était très à l'étroit dans les locaux qu'elle occupe en ce moment et qu'il était urgent et nécessaire de terminer rapidement le grand ensemble de Cachan.

Si nous poursuivons cette politique, que l'on a qualifiée peut-être un peu trop facilement et trop abusivement de politique des

grands ensembles, c'est parce que nous pensons qu'il est bon, qu'il est juste et sage de se préoccuper des intérêts des directeurs, mais qu'il est quand même préférable — en tout cas, dans l'ordre des urgences, car je ne voudrais pas que le mot « préférable » soit peut-être mal interprété — de nous préoccuper d'abord du sort des élèves. Nous avons intérêt à placer nos enfants côte à côte dans différents ordres d'enseignement pour essayer d'établir une hiérarchie et de les faire passer d'un degré à l'autre.

C'est la raison pour laquelle nous construisons ces ensembles qui ne sont pas aussi vastes qu'on a bien voulu le dire, mais qui sont indispensables, car ils nous permettront de réaliser un certain nombre d'expériences dans le cadre de l'enseignement technique.

M. le président. Par amendement (n° 12), MM. Canivez, Souton, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-45 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Pinchard, tout à l'heure, a appelé votre attention sur la situation des professeurs des écoles d'arts et métiers. Je vais peut-être vous fournir l'occasion de faire, en attendant leur statut, quelque chose pour eux. En effet, mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur le problème du cumul des professeurs des écoles d'arts et métiers.

Vous savez que, souvent, ces professeurs d'arts et métiers sont professeurs ou maîtres de conférence dans les facultés ou même dans d'autres écoles nationales d'ingénieurs. Il faut bien prendre ces professeurs où ils sont. Vous avez estimé, tout à l'heure, qu'il était fort difficile de former des professeurs de mécanique. C'est absolument vrai. On manque de professeurs de mécanique dans les écoles d'arts et métiers, et même dans les facultés. Aussi n'est-il pas étonnant que, pour occuper tous ces emplois, on fasse appel aux mêmes hommes.

Vous appliquez la loi du cumul à ces professeurs. Mais s'ils n'avaient pas de diplôme comme l'agrégation ou s'ils n'avaient pas été reçus à l'examen de professeur d'arts et métiers, ils pourraient tout de même enseigner en qualité d'ingénieurs, même d'entreprises privées par exemple, et on ne leur appliquerait pas le cumul. Vous pouvez donc déjà essayer de faire une exception pour ces professeurs d'arts et métiers.

Par ailleurs, savez-vous comment l'on fait dans l'enseignement technique pour fixer les sommes qui ne doivent pas être dépassées ? Au traitement d'ingénieur des arts et métiers, on ajoute des indemnités fictives, par exemple 8.000 francs quand ils sont membres du jury du concours d'agrégation ou de grandes écoles, 15.000 francs pour les chargés de cours dans un établissement d'enseignement supérieur, 8.000 francs pour les chargés de cours spéciaux dans les cours de promotion du travail.

Or, ces indemnités fictives ont été fixées en 1938 et, jusqu'ici, elles n'ont pas été modifiées. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire quelque chose pour ces professeurs dont on a parlé tout à l'heure avec tant de pertinence, pour leur donner une situation qui soit à la hauteur de leurs connaissances et de leur dévouement. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il est exact que la réglementation actuellement en vigueur concernant les cumuls permet difficilement ou même ne permet pas de rétribuer les maîtres éminents indispensables au développement des cours dans les écoles d'ingénieurs. Les services du budget ont été mis au courant, et je viens d'apprendre que la réforme du régime des cumuls est prévue dans la loi des charges communes, ce qui vous donnera satisfaction. Je voulais vous indiquer qu'en attendant la bonne nouvelle que je suis heureux de pouvoir vous annoncer, nous examinerons tous les cas individuellement. Dans la mesure où cette réforme sera incessamment soumise au Parlement, elle pourra vous donner satisfaction, je le répète, car il s'agit d'un problème qui concerne, non seulement l'enseignement technique, mais l'éducation nationale en général.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 41), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-45 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'avais déposé un amendement au sujet de la revalorisation de l'indemnité de direction des directeurs de centres d'apprentissage. M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse, nous indique que l'année dernière certains crédits étaient inscrits en vue de cette revalorisation et qu'actuellement, un crédit supplémentaire s'y étant ajouté, il est probable que les directeurs de centres d'apprentissage auront satisfaction. Je serais prête à retirer mon amendement, si M. le secrétaire d'Etat nous donnait l'assurance qu'une mesure équitable sera prise à l'égard de ce personnel, c'est-à-dire que la revalorisation de ces indemnités de fonction partira du 1^{er} janvier 1954, ce qui paraîtrait logique, puisque les crédits étaient déjà inscrits au budget de l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mademoiselle, il m'est difficile de répondre d'une manière aussi précise que vous le désirez. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il est exact qu'aux crédits de l'année dernière se sont ajoutés cette année 6.300.000 francs. Pour le moment, la discussion se poursuit entre mes services et le ministère des finances. Je ne peux pas — ce serait un engagement beaucoup trop léger — promettre que cette revalorisation se fera à dater du 1^{er} janvier 1954. C'est un engagement que, honnêtement, je ne peux pas prendre aujourd'hui devant vous.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je maintiendrai donc mon amendement pour aider M. le secrétaire d'Etat dans ses discussions avec le ministre des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-45, avec le chiffre de 967 millions 450.000 francs, résultant du vote précédent.

(Le chapitre 31-45, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 132.775.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 362.347.000 francs. »

Par amendement (n° 47), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement tend simplement à signaler l'insuffisance du crédit du chapitre 34-42. Sans exagération, ce crédit pourrait être multiplié au moins par quatre et s'élever à environ un milliard. Il est encore beaucoup trop faible et ne permet pas de réaliser les améliorations nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je peux répondre, pour le moment, à Mlle Mireille Dumont que le crédit auquel elle applique son amendement concerne un matériel qui est destiné aux examens et aux concours, et uniquement à cela.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 254.500.000 F. »

Par amendement (n° 48), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mes chers collègues, le chapitre auquel s'applique notre amendement a trait à l'entretien des centres d'apprentissage. Là encore, le crédit est bien insuffisant lorsque l'on sait dans quel état se trouvent actuellement nos centres d'apprentissage. J'ai parlé de cet état dans mon intervention; les autres orateurs l'ont également décrit. J'estime que ce crédit devrait être majoré de façon importante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds à Mlle Mireille Dumont que cette année un effort considérable a été quand même accompli. Je puis même lui fournir des renseignements détaillés:

Une somme de 150 millions a été transférée du budget d'investissement au présent chapitre 35-41. Si les mesures envisagées cette année avaient été acceptées au budget de 1952, elles se seraient traduites, au 1^{er} janvier 1955, pour l'enseignement technique, par une augmentation de 300 millions des crédits de paiement et de 70 millions des crédits d'engagement.

Il s'agit en réalité, pour l'exercice 1955, d'un nouveau crédit de l'ordre de 157 millions de francs.

Un effort considérable a donc été fait et je vous demande, mademoiselle, d'en tenir compte.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je le retire, monsieur le président. J'indique cependant que, malgré l'effort accompli, les crédits restent largement insuffisants et je pense que tout le monde est ici d'accord pour le reconnaître avec moi.

M. le secrétaire d'Etat. Je partage votre opinion.

Mlle Mireille Dumont. A des situations exceptionnelles doivent correspondre des crédits exceptionnels. Or, nous ne pouvons pas dire que le crédit de 157 millions soit exceptionnel!

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 35-41 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 35-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 52.761.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 4.615 millions de francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur le problème de l'école technique de photographie et de cinématographie, qui fonctionne actuellement 85, rue de Vaugirard. Cette école, qui doit enseigner la pratique des techniques de la photographie, groupe en réalité des professionnels qui se destinent à des carrières très variées puisqu'elles vont de la télévision au cinéma en passant par tous autres domaines, comme celui de l'aviation.

Les candidats à cette école sont originaires aussi bien de la faculté des lettres que de l'école des beaux-arts. Il en venait même en nombre important de pays étrangers puisque, en 1954, sur 28 élèves, 10 étaient étrangers. Il y a là une possibilité d'avancement appréciable pour les techniques françaises et pour notre pays — il est permis de l'ajouter — une occasion de rayonnement.

Malheureusement, un grand nombre de ces élèves étrangers, je le dis tout bas, abandonnent en cours d'études. Les jeunes Français demeurent certes mais parce qu'ils n'ont pas les mêmes possibilités de déplacement.

Pourquoi ce malaise ? En raison d'une insuffisance criante des moyens mis à la disposition de cette école. Faut-il dire que les plafonds menacent ruine et se détachent par plaques, que des pièces où se poursuivent certaines expériences ne voient jamais la lumière du jour et que le seul laboratoire de travaux en couleur est interdit aux élèves de l'école et est

réservé à des stagiaires étrangers qui peuvent payer des redevances supérieures ?

Enfin, si étonnant que cela puisse paraître, la section du cinéma ne dispose pas d'un laboratoire correct, ni d'une machine à développer, alors que, vous le savez, le cinéma en couleur est dès aujourd'hui, et sera bien davantage demain, la technique de l'avenir.

Cette école dépend actuellement de l'enseignement technique, alors que l'école des hautes études cinématographiques — ce n'est pas devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai besoin d'insister longuement sur ces problèmes — relève, indistinctement d'ailleurs, d'un autre ministère.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur cette question et vous soumettre une suggestion et une demande.

La suggestion tend à vous demander si vous ne croyez pas qu'il est grand temps de réunir en une seule grande école du cinéma français l'ensemble des techniques qui, de près ou de loin, contribuent à ce qui est une grande industrie nationale et peut-être l'un des grands moyens de rayonnement de l'art français.

Ne croyez-vous pas — je le dis sans pensée d'expropriation à l'égard de quelque autre membre du Gouvernement que ce soit (*Sourires.*) — qu'avec toutes les liaisons, toutes les prudenances, toutes les habiletés de bornage nécessaires dans un gouvernement, il est grand temps d'envisager une convergence qui soit à la mesure des problèmes ? C'est ma suggestion. Elle est humble parce que je sais combien elle est périlleuse.

Ma demande, elle, sera beaucoup plus simple et beaucoup plus instante parce que je ne la crois pas périlleuse, et qu'elle peut être bienfaisante pour les intéressés. C'est que vous voudriez bien, dès à présent sans attendre ces perspectives plus lointaines, considérer la situation que je vous ai indiquée de l'école de la rue de Vaugirard — tant du point de vue des locaux que du côté des appareils — afin que les futurs techniciens de la photographie française puissent se former dans des conditions dignes et décentes, et qui les mettent en rapport à la fois avec les techniques qui s'esquissent dès aujourd'hui et avec un rayonnement français dont nous voulons, n'est-il pas vrai, qu'il ne s'estompe jamais. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais, monsieur le président, répondre à M. Hamon, que je remercie de son intervention. Je lui signale d'ailleurs que M. le président Bordeneuve m'avait posé la même question. Je vais avoir ainsi l'occasion de faire une réponse qui, je l'espère, donnera satisfaction à la fois à M. Hamon et à M. Bordeneuve.

Nous connaissons en effet la situation de l'école de la rue de Vaugirard. C'est une situation peut-être encore plus catastrophique que celle que M. Hamon a bien voulu décrire. Ce n'est pas moi, par conséquent, qui essaierai de masquer la réalité en la matière.

Je dois dire que nous ne sommes que locataires de la ville de Paris et que nous avons envisagé à un moment de nationaliser cette école; mais étant donné les dépenses considérables qu'aurait entraînées la nationalisation de cette école, il nous est apparu préférable de prévoir la création d'une grande école du cinéma et de la photographie, dans le plan que j'ai évoqué au cours de mon exposé général.

Il est certain que la suggestion de M. Léo Hamon ne m'a pas échappé. S'il me faut tenir compte de toutes les limites de bornage auxquelles on a fait allusion tout à l'heure, je ne peux pas oublier que, si je suis aujourd'hui à l'enseignement technique, j'ai rapporté devant la commission presse-radio-cinéma de l'Assemblée nationale sur les problèmes généraux posés par l'industrie cinématographique. C'est donc un problème que, non seulement, je connais bien, mais qui m'intéresse et me passionne; et je sais qu'il y a, dans votre Assemblée, un certain nombre de sénateurs qui s'y sont eux-mêmes passionnément intéressés.

Je pense que cette idée est extrêmement intéressante. Il serait nécessaire que, dans un pays comme le nôtre qui peut s'enorgueillir de son industrie cinématographique et de la qualité de ses professionnels, nous ayons la grande école du cinéma et de la photographie que nous méritons. Je voudrais même — j'espère que mon collègue de l'industrie et du commerce ne

m'en voudra pas de faire cette incursion dans ses attributions — dire que, si, par un accord avec lui, je pouvais mener à bien cette réalisation, ce grand ensemble devrait être complété, d'une manière directe ou indirecte, par l'adjonction de la cinémathèque à cette école afin que les élèves qui vont recevoir l'enseignement puissent avoir en même temps tous les documents à portée de la main pour pouvoir accomplir leur travail dans les meilleures conditions.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat où il pense implanter cette école. Ce sera sans doute à Paris et non dans cette province qui est obligée à tout instant désormais de pousser des cris d'alarme, car on la néglige et que même l'on en tire toute la substance vers la capitale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis obligé de dire que la question qui m'est posée est très délicate, car je ne méconnais pas l'intérêt qu'il y a à créer de grandes écoles en province. Chaque fois que cela sera possible, nous essayerons de décentraliser. L'industrie du cinéma a toute son ossature dans la région parisienne, puisque 80 p. 100 des studios s'y trouvent et que les producteurs de cinéma travaillent principalement à Paris; quelquefois sur la côte d'Azur peut-être, mais ils ont tendance à revenir actuellement vers Paris. Franchement et honnêtement, je dois dire que nous nous préoccupons de trouver un emplacement dans la région parisienne pour cette école. Je ne peux pas dire qu'il sera situé à 3 ou 15 kilomètres de Paris, mais c'est probablement et nécessairement dans la région parisienne qu'il sera choisi.

Je regrette de décevoir l'honorable sénateur qui me pose la question en la matière. Quand il s'agira d'une autre grande école, nous essayerons de faire un grand effort de décentralisation nécessaire, mais pour celle-là, je crois qu'il y a des circonstances atténuantes.

M. de Bardonnèche. Gardez les écoles et envoyez-nous les usines!

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Toutes les circonstances sont atténuantes et toutes les fois que cette question sera posée l'on nous répondra de la sorte.

Nous savons que Paris a tous les charmes et nous en sommes les premières victimes, puisque notre fonction nous y appelle; nous savons que Paris a tous les moyens d'action, dans tous les domaines; nous savons qu'il est normal que s'y trouvent l'école normale supérieure d'enseignement technique et l'école des administrateurs de la France d'outre-mer, nous savons qu'il est normal que tout y soit! Mais, encore une fois, à force de tout attirer à soi, Paris vide la province de sa substance et, un jour, il sera obligé de ce fait de supporter un poids sous lequel il s'écroulera.

Au demeurant, l'argument tiré de la présence à proximité de l'école des studios et des producteurs n'est pas suffisant à mes yeux. J'aimerais, à cet égard, que l'on réponde à une question précise: quels rapports quotidiens y aura-t-il entre les élèves de cette école et les studios et les producteurs?

M. Jean Bertaud. Des rapports très agréables!

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à cette question extrêmement précise que chaque fois que des élèves auront besoin d'aller se rendre compte sur place des conditions dans lesquelles les studios de cinéma travaillent, si l'école est dans la banlieue parisienne ils auront seulement quelques kilomètres à parcourir avec le métro, l'autobus ou un autre moyen de transports en commun.

La situation des producteurs est différente, car ceux-ci ont toutes facilités de déplacement. Je ferai remarquer à M. Pisani que les producteurs n'hésitent pas à faire de la décentralisation et qu'ils vont dans toutes les provinces françaises où ils ne manquent pas de décors magnifiques pour tourner les extérieurs de leurs films. Je m'en réjouis et je m'en félicite, et ce n'est pas moi qui inciterai les producteurs à ne pas faire de décentralisation.

A la question très précise de savoir pourquoi les élèves auront besoin d'aller voir les studios et les laboratoires — notamment les laboratoires de couleur, intéressants à visiter — pour connaître les conditions de travail de l'industrie du cinéma, je suis obligé de vous dire que ces possibilités n'existent que dans la région parisienne.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais répondre à M. le ministre, en complétant son exposé.

Il me permettra d'ajouter à la considération qu'il a très judicieusement fait valoir qu'une école de cinéma attentive aux dernières techniques modernes comporte nécessairement, indépendamment même des relations avec les professionnels français, des relations avec des artistes et des professionnels étrangers. Je m'en excuse vis-à-vis de M. Pisani, mais les aérodromes sont à Paris, autour de Paris et pas n'importe où. Et certaines écoles qui sont déjà appelées dans la région parisienne par des raisons techniques y trouvent en outre la possibilité de retenir quelques temps certaines personnalités qui ne se déplaceraient pas nécessairement dans une région moins bien desservie.

Je voudrais alors élargir le débat. Les Parisiens, vous le savez, sont très conscients de l'opportunité de donner à la vie intellectuelle et artistique française cette structure j'allais dire polyvalente — mais c'est un mot qui ne porte pas bonheur — (*Sourires.*) mais tout de même plus décentralisée que celle que nous avons actuellement. Encore faut-il que pour avantager telle ou telle ville de province, on ne défavorise pas délibérément et un peu à la légère, telle catégorie d'étudiants. Il faut marier le souci de la décentralisation que nous avons en commun et le souci de la qualité des études, dont je pense que nous l'avons également en commun.

Telles sont les observations que je voulais faire à M. Pisani qui se dit victime de sa fonction en demeurant à Paris. Qu'il me permette de lui rappeler que les Parisiens n'ont pas été victimes de la fonction publique quand ils l'ont eu pour administrateur. (*Sourires approbatifs*)

M. le président. Votre président est obligé de mettre un terme à cette controverse sur la décentralisation. (*Sourires.*) Il n'y a pas d'amendement sur le chapitre, toutes réserves faites sur les thèses exprimées.

Je mets aux voix le chapitre 36-42.

(*Le chapitre 36-42 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 260 millions de francs. »

Par amendement (n° 79), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Lamousse, Descomps, Symphor proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Il s'agit d'une subvention pour l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique. Mme Rachel Lempereur, à l'Assemblée nationale vous a déjà parlé de cette question. Vous avez répondu que des économies ont été réalisées grâce à l'application des modifications qui ont été apportées au régime de cet établissement.

Vous avez ajouté: « Le conseil d'administration de l'établissement est saisi du problème budgétaire et doit délibérer dès cette semaine. »

Nous voudrions savoir les résultats de cette délibération.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je puis répondre à M. Canivez qu'en effet le conseil d'administration a délibéré. Il semble que la situation des fonds disponibles ne justifie pas le pessimisme dont on a pu faire preuve à l'Assemblée nationale. J'ajoute d'ailleurs pour l'information de M. Canivez que l'E. F. P. I. A., c'est ainsi que nous l'appelons, se trouve dans une localité que je connais bien puisque c'est Levallois dont je suis député.

M. le président. Je n'ai pas compris ce que signifiait l'E. F. P. I. A. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en excuse, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Canivez. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-43 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-43 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 263 millions 124.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-45. — Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnels et promotion ouvrière, 1.133 millions 100.000 francs. »

Par amendement (n° 49) Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais simplement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le retard inadmissible que certaines chambres des métiers sont obligées de subir pour recevoir une subvention qui leur est absolument indispensable. Je crois que M. le secrétaire d'Etat devrait donner des instructions aux préfets pour qu'il y ait moins de formalités et que plus rapidement les crédits, en général minimes, puissent parvenir jusqu'à l'utilisation par les chambres des métiers.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux promettre à Mlle Mireille Dumont que je veillerai à ce que les délais soient réduits au maximum. J'ai eu ces temps derniers des contacts très approfondis avec les chambres des métiers. Nous avons convenu de faire un effort, elles, d'exactitude — car parfois les demandes ne parviennent pas dans les délais qu'il faudrait — et moi de célérité pour déléguer les crédits. Je pense que cela peut vous donner satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 76) Mme Devaud propose de réduire le crédit de ce chapitre 36-45 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mon amendement tend à rappeler à M. le secrétaire d'Etat qu'une nouvelle organisation, la Fédération française des travailleurs sociaux, vit actuellement dans des conditions matérielles très précaires: sans aucune aide et sans aucun secours. C'est une organisation qui a déjà fait ses preuves bien qu'elle soit encore jeune. Son but est de grouper les travailleurs qui, de près ou de loin, s'intéressent et consacrent leur activité au service social. La Fédération française des travailleurs sociaux a pour objet essentiel la formation professionnelle de ses adhérents: cours de perfectionnement, cours d'information, tenue d'un fichier qui permet de renseigner immédiatement tous les membres de la fédération. C'est là un effort de perfectionnement qui mérite d'être aidé et mon amendement a bien sa place à ce chapitre, qui prévoit précisément une subvention aux cours de perfectionnement.

J'insiste particulièrement pour que cette organisation ait satisfaction. Je l'ai vue fonctionner dès ses débuts. Elle a vécu grâce au dévouement total de collaborateurs qui y ont consacré tout leur temps et tout leur talent, de femmes qui, sans hésitation, cumulaient les tâches de secrétaire, de standardistes, ou même, parfois, de femmes de ménage!

Il y a là vraiment une initiative heureuse. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien leur permettre de s'épanouir pleinement!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. La commission de l'éducation nationale a eu à connaître de cet amendement et elle l'a accepté. Par conséquent, je joins mes instances à celles de Mme Devaud pour que, dans toute la mesure du possible, satisfaction soit donnée à cette demande de subvention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à la fois à M. le président de la commission et à Mme Devaud que, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été saisis administrativement, si je puis dire, d'une demande émanant de cette fédération. Je crois que la demande avait été mal aiguillée. C'est pourquoi elle n'est pas parvenue à mon secrétariat d'Etat. Je peux donner l'assurance que je suis tout disposé à étudier aussi favorablement que possible le dossier qui me sera transmis. J'ai eu connaissance, il y a quelques jours à peine, des renseignements et des activités concernant cette fédération nationale. Elle me paraît tout à fait intéressante. Dès que nous aurons le dossier complet, nous ferons le maximum de ce qui sera possible en faveur de cette fédération.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et vous faisant confiance, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-45 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-45 est adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 5.214.369.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je désire appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'insuffisance du nombre des bourses d'enseignement technique. Dans votre réponse à une question que je vous avais posée, vous m'indiquez que le taux des bourses, à l'exception des seules bourses d'entretien, est calqué en principe sur le prix de pension des différents établissements d'enseignement technique. Vous me donnez, d'autre part, le montant des bourses que, pour ma part, je trouve insuffisant. C'est sur ce point précis que je voudrais revenir.

A mon avis, lorsque vous accordez des bourses, il faudrait qu'il soit tenu compte, en premier lieu, des dispositions de l'enfant, que ces dispositions soient reconnues, et que soit examinée ensuite et surtout la situation de fortune des parents qui, dans la majeure partie des cas, je parle tout particulièrement de votre clientèle scolaire — excusez cette expression — vous avez affaire à des enfants dont les parents, pour la plupart, sont des ouvriers ayant un salaire peu élevé et qui font un réel sacrifice pour donner un métier à leurs enfants.

C'est aussi, je le signale, l'intérêt du pays d'avoir des ouvriers qualifiés. En accordant des bourses substantielles, l'Etat fait pour l'avenir un véritable placement.

A notre avis, il y aurait lieu d'augmenter le taux des bourses, dans la plupart des cas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais donner à M. le rapporteur quelques renseignements supplémentaires.

Pour les centres d'apprentissage, en 1945, il y a 5.100 bourses nouvelles, contre 690 en 1954; pour les écoles nationales, en 1955, 400 bourses nouvelles contre zéro en 1954. Pour les collèges techniques, l'augmentation initiale était de 36 millions 163.000 francs, à laquelle il convient d'ajouter une fraction notable des 250 millions accordés au titre du présent chapitre par la lettre rectificative.

Ceci va permettre, je l'espère, de créer plus de 4.000 bourses nouvelles en 1955, soit 20 p. 100 du nombre total des bourses existant actuellement.

Pour répondre aux légitimes demandes que vous avez formulées tout à l'heure, j'indique que nous sommes en train d'étudier, en même temps, un nouveau barème qui aboutirait à une augmentation je ne dis pas considérable, mais sensible.

Je crois, par conséquent, que ma réponse peut vous donner tous les apaisements que vous désiriez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne conteste pas l'effort méritoire qui a été fait par le Gouvernement en ce qui concerne le nombre des bourses.

Il y a en effet une nette amélioration. Cela se comprend d'ailleurs, attendu que le nombre de vos élèves augmente chaque année, mais où j'insiste, c'est sur le taux des bourses. A mon avis, une nouvelle amélioration devrait intervenir. Je n'ai pas besoin de vous dire que les conditions économiques ne sont pas favorables aux parents des élèves du technique qui, en réalité, ont des moyens très modestes. J'insiste pour que le taux des bourses soit plus élevé.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en donne l'assurance, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. Par amendement (n° 10), MM. Courrière et Clavier proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement est-il défendu ?...

L'amendement n'étant pas défendu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 51), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 43-41 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour défendre l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement a le même but que l'intervention de M. Auberger. De plus, il vise à élever le niveau des taux qui sont lamentablement bas. Je crois que le mot n'est pas trop fort. Une revendication qui nous paraît juste, c'est de porter la bourse du collégien, d'externat et de demi-pension au taux de la bourse d'interne, car l'externe a énormément de frais, surtout dans les grandes villes: frais de transport par exemple, frais de nourriture. Le demi-pensionnaire a aussi des frais de transport. Le taux de 14.580 francs est vraiment difficilement imaginable, comme aide efficace à une famille. Ce n'est pas une aide suffisante. J'estime que la bourse complète devrait atteindre environ 100.000 francs pour donner une certaine facilité aux familles. Vous savez que j'ai eu l'occasion de dire la semaine dernière qu'actuellement ce n'est pas toujours le niveau intellectuel de l'enfant, mais les possibilités financières des familles qui font opter pour le collège technique ou pour le centre d'apprentissage et cela est inadmissible.

Pour les centres d'apprentissage, il y a un millier de bourses en plus, mais je crois qu'une mesure qui devrait être prise pour les centres d'apprentissage, serait de rétablir la gratuité des repas.

M. André Morice, ces dernières années nous disait, lorsque nous réclamions que cette gratuité soit rétablie, que cela n'avait pas trop d'importance parce que les familles obtenaient très facilement la gratuité des repas. Or, il n'en est rien. Cela nécessite aussi de la part des familles des démarches qui ne sont pas toujours couronnées de succès. Le retour à la gratuité serait une mesure démocratique en faveur de familles qui sont souvent dans le besoin et qui veulent faire poursuivre des études à leurs enfants pendant quelques années pour l'apprentissage d'un métier, apprentissage que l'Etat leur doit.

Je voudrais faire une remarque sur le nombre de bourses. A l'école nationale supérieure d'enseignement technique, il y a une majoration de 40 bourses. Je crois qu'avec la pénurie de professeurs dans l'enseignement technique, il serait nécessaire d'augmenter le nombre des bourses afin de créer cet afflux vers l'enseignement technique dont la nécessité n'est plus à démontrer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à Mlle Mireille Dumont que, j'ai déjà fourni les renseignements à M. Auberger tout à l'heure. Je suis obligé de préciser à nouveau le nombre des bourses affectées en 1955 aux centres d'apprentissage. Il est de 5.100 — comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure pour 1955, contre 690 en 1954.

Vous me proposez un nouveau barème. Je ne veux pas prendre d'engagement sur ce point, car nous devons étudier les bourses avec les autres directions de l'éducation nationale. J'ai donné

l'assurance à M. Auberger tout à l'heure que le barème serait changé et que nous ferions une amélioration sensible.

Nous ne pouvons fixer, d'ores et déjà, de cette manière et spontanément un barème.

En ce qui concerne la gratuité des repas, la question m'a déjà été posée à l'Assemblée nationale et j'ai été dans le regret de faire la réponse suivante, qui ne me plaît pas beaucoup: « il faut essayer de chiffrer le coût de la mesure ». Nous avons fait chiffrer le coût de cette mesure, il atteindrait 8.670 millions. Je ne pense pas que, pour le moment, en l'état actuel des finances de la nation, nous puissions prendre cette mesure généreuse. Peut-être pourra-t-on la prendre un peu plus tard, quand notre trésorerie sera plus à l'aise, mais l'état de nos finances nous interdit, à l'heure actuelle, de la réaliser.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont pour répondre à M. le ministre.

Mlle Mireille Dumont. Je crois que le responsable de cela n'est pas l'état des finances de la nation, mais plutôt la répartition qui est faite du revenu actuel de la nation, la répartition qui est faite du nombre important de milliards inscrits au budget national.

Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la nécessité de relever le plafond des ressources familiales pour l'attribution des bourses.

M. le secrétaire d'Etat. C'est dans le cadre du remaniement des barèmes que la chose pourra être étudiée.

Mlle Mireille Dumont. Je retire mon amendement. Je préférerais cependant le retirer en ayant satisfaction autrement qu'en paroles.

M. le secrétaire d'Etat. Vous pouvez me faire confiance.

Mlle Mireille Dumont. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-41 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 30.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-44. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 29.778.000 francs. » — (Adopté.)

Les autres chapitres de l'état A, annexé à l'article 1^{er}, sont réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état B concernant l'enseignement technique, les autres chapitres étant réservés.

Mlle Mireille Dumont. Je demande une suspension de séance. L'examen de l'état A ayant été rapide, nous pourrions suspendre la séance un quart d'heure avant d'aborder l'état B.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Je voudrais indiquer à l'assemblée qu'il reste un seul amendement pour l'enseignement technique, et si vous le permettez, mes chers collègues, nous pourrions terminer l'examen de l'enseignement technique et, ensuite, interrompre la séance pendant quelques instants, comme le propose Mlle Mireille Dumont.

M. le président. C'est justement ce que j'allais proposer. D'ailleurs, l'examen de l'état B ne doit pas prendre beaucoup de temps.

Nous abordons, par conséquent, l'étude des chapitres de l'état B relatifs à l'enseignement technique:

« Chap. 56-40. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement:

« Autorisations de programme, 773 millions de francs. »

« Crédits de paiement, 1.163 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je voudrais faire une simple observation à M. le ministre au sujet de l'insuffisance des crédits pour les constructions scolaires.

Lors de la discussion générale, j'ai indiqué l'effort qui avait été réalisé par votre service en faveur de la construction scolaire. Cependant, en raison de l'immense programme que vous devez réaliser pour faire face aux besoins, et pour que vous ne vous trouviez pas dans la pénible situation qui existait il y a deux ans, quand vous avez été mis dans l'obligation de refuser les enfants qui se présentaient dans les établissements scolaires, nous estimons que les crédits sont encore insuffisants et nous vous adressons encore une sorte de S. O. S. pour que vous intensifiiez vos efforts dans les années qui viennent, de façon à faire face à la besogne qui vous attend, étant donné la montée démographique qui atteint votre enseignement comme elle atteint actuellement le secondaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce que vous venez d'indiquer. Je tiens une fois de plus, au nom de M. le ministre de l'éducation nationale et en mon nom, à indiquer que ce problème qui touche mes effectifs concerne également les autres départements de l'éducation nationale. Comme je l'ai dit, nous envisageons un nouveau plan qui répond aux questions que vous venez d'évoquer, et je crois que les prévisions que nous avons faites, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, pourraient nous permettre, si, comme le président du conseil l'a affirmé lui-même à l'Assemblée nationale, ce nouveau plan était déposé durant les premiers mois de cette année, de faire face à la situation dans les années à venir.

M. Auberger, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. J'étais intéressé par la création d'un centre d'apprentissage dans mon département — je m'excuse de ce particularisme — plus précisément à Villeneuve-sur-Lot. Il m'a été répondu par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le cadre du nouveau plan d'équipement, l'implantation des nouveaux centres serait décidée pendant le premier trimestre de 1955.

Je rejoins sur ce point les préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Pisani, à savoir qu'il y aurait peut-être intérêt à ce que nos provinces fussent équipées en écoles qui pourraient permettre la spécialisation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Je voudrais attirer encore une fois votre attention sur l'intérêt que présenterait l'implantation de ces centres d'apprentissage dans les régions qui peuvent connaître un nouvel essor économique du fait du plan de reconversion envisagé par l'actuel Gouvernement. Ces centres viendraient également dans nos provinces, revigorer une économie qui, hélas, a tendance à se dégrader de plus en plus du fait de la désertion des campagnes.

Je voudrais que vous puissiez me donner sur ce point des assurances et, en tous cas, des apaisements sur les intentions du Gouvernement quant à l'implantation de ces nouveaux centres d'apprentissage.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. C'est bien volontiers que je vous donnerai ces assurances.

Pour le moment, nous n'envisageons pas d'étudier les mesures de détail du nouveau plan, car il nous est nécessaire, d'abord, de soumettre ce-lui-ci au conseil des ministres pour dégager les ressources nécessaires à son adoption.

Ce n'est donc que dans le deuxième trimestre de cette année-ci, évidemment, qu'on étudiera les détails du plan, c'est-à-dire l'implantation des centres d'apprentissage ou des écoles. Mais, là, nous sommes disposés à suivre une politique qui essayera de calquer d'aussi près que possible la réalité économique de chaque région, pour mettre à chaque région

d'avoir les moyens de se développer économiquement ou d'étudier les reconversions auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure. Par conséquent, je peux vous rassurer entièrement, et vous donner les assurances que vous désirez.

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je suis très heureux d'apprendre qu'il va y avoir un nouveau plan. Vous savez que de plan en plan, cela fait presque « rataplan », c'est-à-dire qu'on reste en plan. (Sourires.)

Il y a dix ans, exactement, que la ville de Douai attend la reconstruction de son collège technique, qui vit à l'heure actuelle dans des baraques épouvantables. Il y a aussi dix ans que le centre d'apprentissage féminin est dans un endroit que personne n'oserait fréquenter. On ne peut même pas passer par l'escalier qui monte à la salle où l'on apprend, paraît-il, à faire des robes. Il y a aussi dix ans que le centre masculin de formation professionnelle se trouve encore dans des baraquements militaires, et il y a six ans que la ville de Douai a donné un terrain de 7 hectares et demi pour construire le grand centre qu'on appelait le centre universitaire technique.

Si cela dure encore dix ans, ce sera prêt pour la prochaine guerre !

Je vous demande tout simplement s'il n'y a plus de possibilité. On va m'apprendre tout à l'heure qu'on a mis en adjudication et sans doute me dira-t-on que tout ira bien. Or, l'expérience passée est là pour montrer que, si les choses ne vont pas toutes seules, monsieur le ministre, c'est qu'il y a des rivalités qui existent entre le centre professionnel masculin et le collège technique, difficultés que vos services, et les quatre ministres au moins que j'ai connus, n'ont jamais résolues. C'est justement parce qu'il y a des heurts et des luttes entre divers établissements que l'on met le dossier sous le coude et que l'on ne fait absolument rien. Si bien qu'en l'état actuel de la question nous sommes à peu près sûrs que nous allons avoir le collège technique — j'ai bien dit : « à peu près » sûr — alors que c'est tout de même la ville qui reconstruit avec les dommages de guerre et aussi avec la subvention que vous voulez bien nous donner.

Il y a à peu près trois mois que l'adjudication est faite; je n'ai encore rien vu commencer. Il paraît qu'on a mis en adjudication le centre de formation professionnelle féminin, mais que, m'a-t-on dit, le personnage de l'administration qui devrait être là n'ayant pu venir, cela a été reporté au 24.

Je suppose que tout cela soit fait; le plan important qui a été établi du temps de M. Morice — ce n'est pas d'aujourd'hui — ne pourra pas être réalisé complètement à cause de ce désaccord que le manque d'autorité de vos services laisse subsister depuis plus de six ans. Ou bien vous allez nous décourager, ou bien je vais être obligé de reprendre le terrain, ou bien je vais être obligé de ne pas donner les 100 millions en plus des dommages de guerre.

Je vous demande simplement de prendre en considération que, dix ans, c'est trop pour une ville qui a beaucoup souffert.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. D'après les renseignements qui sont à ma disposition à l'heure actuelle, le terrain pour les constructions auxquelles M. Canivez fait allusion n'a été mis à notre disposition qu'en 1954. Le centre féminin est financé, le collège technique aussi. Mais s'il y a des anomalies de demanderai volontiers à M. Canivez de me rendre visite personnellement, afin que je puisse étudier avec lui tous les problèmes qui se posent, et lui donner ainsi la preuve que je suis prêt à résoudre toutes les difficultés qu'il peut rencontrer.

En ce qui concerne le plan, je ne voudrais pas laisser passer la note humoristique que M. Canivez a placée au début de son intervention. Si nous étudions un nouveau plan à l'heure actuelle, c'est parce que nous avons déjà hâté la réalisation du plan quinquennal. Comme je l'indiquais tout à l'heure, dans mon exposé, l'augmentation que nous avons obtenue et l'accélération du plan quinquennal sont telles qu'il pourra probablement être réalisé, si l'année prochaine nous travaillons dans les mêmes conditions, en quatre ans.

Il nous est donc apparu nécessaire de faire un effort supplémentaire qui pourrait se juxtaposer dans le temps, éventuellement, à la terminaison de plan quinquennal.

Monsieur Canivez, je vous invite à venir me rendre visite personnellement dans les jours prochains, afin que nous puissions étudier le dossier et élucider les quelques problèmes qui restent à résoudre à Douai, sous le bénéfice des précisions qui vous ont été données.

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je ne veux formuler qu'une brève réponse. Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que le terrain n'était pas à la disposition de l'enseignement technique pour faire les bâtiments dont nous parlions. C'est une vieille chanson que nous connaissons depuis dix ans. Chaque fois que je me suis rendu dans les bureaux de la rue de Châteaujunc, on m'a toujours parlé du terrain. Or, le terrain, c'était une affaire personnelle de la ville de Douai. Par conséquent, quand nous disions à l'enseignement technique: « Vous pouvez agir! Allez-y! », c'est que nous avions le terrain. Ce n'était peut-être pas dans les formes habituelles à votre ministère, mais le terrain est là depuis dix ans qui vous attend.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Canivez, je vous invite à venir me voir. Nous éluciderons complètement le problème.

M. Canivez. J'irai vous voir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais présenter une brève observation à la suite des déclarations de M. le secrétaire d'Etat. Vous nous avez parlé d'un nouveau plan. Je me réjouis de savoir que, le précédent étant épuisé...

M. le secrétaire d'Etat. Il n'est pas épuisé.

Mme Marcelle Devaud. ...ou étant près de l'être, vous vous êtes attaqué à un nouveau programme. Ce qui m'inquiète, c'est que ce plan devrait être calqué exactement sur le plan de reconversion. Or, lorsqu'on demande au Gouvernement ce qu'est ce plan, il se refuse à donner tout éclaircissement et affirme qu'il laisse à l'administration privée le soin de faire elle-même sa reconversion.

Je voudrais savoir en fonction de quel critère vous allez élaborer ce plan. Dans quelles régions pensez-vous créer ces établissements techniques? Pensez-vous réussir à orienter vos créations en fonction du marché du travail? Il y a entre vos services et ceux du ministère du travail des cloisons étanches que je regrette un peu trop souvent.

En voulez-vous un exemple, qui intéresse les élus parisiens que nous sommes, vous et moi?

Je veux dire ici un mot de l'enseignement technique des Nord-Africains, vous auriez en cette matière un très grand intérêt à travailler en accord avec le ministère du travail. Celui-ci tente un effort pour les adultes; mais nous avons hélas! dans la région parisienne, des quantités de jeunes gens qui relèveraient de vos services et qui ne sont pas pris en charge par les centres d'enseignement technique. Là, cependant, on pourrait leur donner une qualification professionnelle qui leur permette d'avoir un métier et de ne pas traîner dans les rues de Paris.

Je vous demande de porter quelque attention à cette question et surtout d'étudier sérieusement le problème général de cette liaison avec les services du travail et de la main-d'œuvre, d'une part, et les besoins du marché d'autre part.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je voudrais vous rassurer en vous disant que les critères qui permettront d'élaborer ce plan seront les suivants. Ce sera d'abord le critère des besoins, et ces besoins sont nombreux à l'heure actuelle. Le deuxième critère sera de travailler en liaison avec le ministère du travail. J'ai indiqué tout à l'heure, au cours de l'intervention que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre Assemblée, que je proposais la création d'un haut comité national de la formation professionnelle dans lequel tous les ministères intéressés par les problèmes de la formation professionnelle seraient représentés. C'est dire que nous essayons de travailler tous en commun et, dans la mesure où nous allons élaborer un plan, de consulter tous les ministères qui sont inté-

ressés par la formation professionnelle, et de même ceux qui sont intéressés par les problèmes de la reconversion, justement pour pouvoir, sur la base des renseignements qui nous auront été fournis, donner le maximum d'efficacité à notre plan, en coïncidant le plus possible avec la réalité.

En ce qui concerne le problème que vous avez évoqué et qui nous intéresse beaucoup, en particulier dans la région parisienne, c'est-à-dire la formation des Nord-Africains, il y a trois jours, je réunissais dans mon bureau une conférence à laquelle participaient un certain nombre de représentants d'organisations patronales, en vue d'obtenir des renseignements sur la possibilité d'établir, dans la banlieue parisienne, des centres de formation professionnelle pour les Nord-Africains. Dans ce domaine, comme cela est nécessaire, nous travaillerons en étroite coopération avec le ministère du travail.

Pour résoudre convenablement le problème de la formation professionnelle des Nord-Africains, il faut l'envisager sous deux aspects: l'aspect métropolitain et l'aspect africain. Le premier remède consiste à développer l'enseignement technique en Afrique du Nord. C'est en effet sur place qu'il faut commencer à former professionnellement tous ceux qui envisagent de venir travailler dans la métropole.

Mme Marcelle Devaud. Pour l'instant, c'est bien insuffisant!

M. le secrétaire d'Etat. Je vous l'accorde, mais nous avons l'intention d'intensifier notre effort. En outre, si le Parlement veut bien prêter vie au Gouvernement, je compte me rendre en Afrique du Nord pour accroître encore cette action.

Nous devons ensuite nous préoccuper de tous ceux qui se trouvent déjà dans la métropole, en particulier dans la région parisienne, et faire en sorte que, chaque fois que cela sera possible, nous puissions leur donner la qualification qu'un grand nombre d'entre eux sont capables d'acquérir dans de très bonnes conditions.

Mme Marcelle Devaud. Qu'il en soit ainsi!

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je pense comme M. Canivez qu'on parle beaucoup trop de plans. Il y en a un, en tout cas, dont on ne parle plus et qui était un plan minimum, je veux parler du plan Le Gorgeu.

On va de commissions en commissions, de comités en comités et, il faut bien le dire, de plans en nouveaux plans. Quand M. le secrétaire d'Etat nous parle d'un plan de cinq ans qui sera peut-être réalisé en quatre ans, nous savons tous qu'il s'agit du plan de détresse et non pas, hélas! du plan Le Gorgeu.

Ce plan aurait en effet nécessité environ 47 milliards de constructions scolaires pour l'enseignement technique, alors que nous ne disposons même pas, cette année, de 20 milliards pour l'ensemble de l'enseignement technique. C'est la grande misère. Je crois que les crédits existent, il s'agit tout simplement de les dégager. Je voudrais aussi ajouter à ce qui a été dit une réclamation sur la lenteur administrative. Il y a des autorisations de programme, il y a des projets, mais on leur fait faire « antichambre ». Il y a comme un plan de restriction des projets.

Je pourrais, moi aussi, donner des exemples. Un collège technique du bâtiment commencera peut-être à voir le jour cette année. Le plan est établi depuis de nombreuses années, près de dix ans, pour le collège technique de filles de Marseille. Celui-ci est dans un état défectueux, la moitié du bâtiment est inhabitée depuis 1937. Cette année les travaux vont commencer, je le sais. Mais il y a bien autre chose qui devrait être réalisé. J'estime qu'il faudrait prendre des mesures vraiment radicales et fixer un délai de deux ans pour la réalisation d'un projet moyen. Ce temps devrait être largement suffisant. On nous dit qu'il y a des crédits, mais les établissements techniques ne voient jamais le jour ou ne le voient, disons-le, que d'une façon tellement restrictive, que nous sommes tous à dénoncer cette misère de l'enseignement, que ce soit pour les centres d'apprentissage ou pour les collèges techniques. Dans le département des Bouches-du-Rhône, par exemple, on aurait dû réaliser depuis des années ce qui se fait maintenant. Il faudrait, dans ce département, deux collèges techniques. Il n'y a même pas de section hôtelière, ni de collège technique de commerce à Marseille. L'Etat n'accomplit pas son devoir.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à Mlle Mireille Dumont que je ne négligerai pas les indications données par le plan Le Gorgeu pour l'établissement du nouveau plan auquel je faisais allusion tout à l'heure.

D'autre part j'indique à Mlle Dumont que toutes les fois qu'il s'agit d'un collège technique, ce n'est malheureusement pas l'enseignement technique qui intervient directement, mais d'abord la ville. Ce n'est que dans la mesure où la ville a commencé à prendre des mesures que nous intervenons. Je connais très bien ce problème, car il m'a été posé à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale. J'ai eu aussi l'occasion de répondre à des questions écrites. Dans la région parisienne, en particulier à Paris, le problème se pose aussi de la création d'un certain nombre de collèges techniques. Ce n'est pas nous qui pouvons prendre l'initiative, ce sont les municipalités qui les prennent, et nous intervenons seulement à ce moment-là.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. Je vous ferai remarquer, mes chers collègues, que sur ce chapitre il n'y a aucun amendement et que vous procédez en ce moment à une nouvelle discussion générale.

Mlle Mireille Dumont. Le sujet est important!

M. le président. Je vous demande d'écourter vos interventions. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je désire, en deux mots, répondre à M. le ministre. Je suis sûr que les municipalités de France sont prêtes à faire l'effort nécessaire. Mais nous voudrions avoir un engagement ferme de M. le ministre, nous disant: telle année, vous toucherez la part de l'Etat. Mais nous ne pouvons jamais avoir de ce côté-là d'engagement ferme pour la bonne raison que les ministres changent souvent et qu'ils ne sont pas solidaires les uns des autres. On fait des promesses, mais on ne les tient pas.

Je souhaite longue vie au ministère actuel, mais je voudrais que M. le secrétaire d'Etat, aujourd'hui en fonctions, prenne des engagements fermes sur ce point. Je crois que c'est une des façons de sauver les constructions et l'organisation de l'enseignement technique en France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 56-40 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 56-40 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-41. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisations de programme, 1.540 millions de francs.

« Crédits de paiement, 1.308 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement :

« Autorisation de programme, 556 millions de francs.

« Crédits de paiement, 2.125 millions de francs »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, dans l'exposé si intéressant que vous avez bien voulu nous présenter tout à l'heure, vous avez regretté qu'un grand nombre d'élèves n'aient pas trouvé place dans les établissements techniques.

La ville de Sedan vous a cédé en avril 1954 deux immeubles disponibles à usage d'école d'une valeur de 200 millions, moyennant la somme symbolique de un franc. Cette cession, inspirée par le désir du conseil municipal de favoriser, non seulement la réorganisation de l'enseignement technique, mais aussi son extension, permettra donc la formation technique de nombreux jeunes gens selon votre préoccupation.

Vous avez bien voulu décider que les centres d'apprentissage de Sedan auraient chacun leur autonomie. Vos décisions concordent exactement avec le désir de la municipalité de Sedan de voir créer : a) un centre d'apprentissage féminin ayant une section textile et des sections d'enseignement ménager et de couture; b) un centre masculin indépendant répondant aux principales activités de la région.

Mais à la suite des décisions prises, la section mixte textile a déjà suscité un recrutement tel que la libération de l'école

textile par le centre masculin va se révéler indispensable d'ici quelques semaines. Dans le même temps, ce dernier qui compte 80 élèves, dont 15 internes, devrait pouvoir prendre possession des immeubles de Torcy actuellement occupés par le centre féminin.

C'est pourquoi il apparaît indispensable que, dans le plus bref délai, soient réalisées la nomination d'un directeur du centre masculin autonome, la construction dans les immeubles de Torcy d'un atelier bois et fer permettant le transfert de celui existant actuellement à l'école textile, la réfection immédiate des locaux de Crussy, dortoirs et cuisines, pour l'installation de l'internat du centre féminin.

Ces premières opérations étant réalisées, le centre féminin pourrait opérer le transfert de son internat à Crussy, tandis que toutes les classes, y compris celle de la section textile, s'installeraient dans l'école textile du Nord-Est. Le centre masculin prendrait, quant à lui, possession de Torcy, sans que cela puisse gêner les aménagements et les extensions projetés pour son développement futur.

Une première tranche de crédits se révèle donc absolument indispensable dans les jours qui suivent. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir nommer dès maintenant un directeur pour ce centre masculin autonome et de déléguer tout de suite une première tranche de 10 à 15 millions — la somme n'est pas très importante — afin que puissent fonctionner normalement et rapidement les deux centres.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. C'est là un problème que je connais bien, ayant eu l'occasion de recevoir, la semaine dernière, la municipalité de Sedan qui m'en a entretenu.

J'ai conclu avec elle un accord qui sera entièrement respecté. Les charges d'aménagement d'immeubles vont être soumises dans les quinze jours, à compter d'aujourd'hui, au conseil supérieur des bâtiments de France et le crédit correspondant — vous faisiez allusion à l'instant même à une première tranche de 10 à 15 millions — a été fixé à 12 millions.

Mme Marie-Hélène Cardot. Et la nomination du directeur ?

M. le secrétaire d'Etat. Elle interviendra ultérieurement.

Mme Marie-Hélène Cardot. Assez rapidement, j'espère ?

M. le secrétaire d'Etat. Sans doute assez rapidement, mais je ne puis prendre d'engagement immédiat.

Le plus important est que vous puissiez bénéficier tout de suite du dégagement d'un crédit de 12 millions. La nomination du directeur est relativement accessoire.

Mme Marie-Hélène Cardot. Non pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis bien d'accord, mais c'est une chose qui sera réglée facilement, plus facilement que ne l'a été le problème du dégagement du crédit de 12 millions.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 56-42.

(Le chapitre 56-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisations de programme: 2.750 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 2.590 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-45. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) :

« Autorisations de programme, 2.220 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 1.050 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal) :

« Autorisations de programme, 6.955 millions de francs.

« Crédits de paiement, 4.121 millions de francs.

Par amendement (n° 55), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire les crédits de paiement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. A ce chapitre intitulé : « Centres d'apprentissage, équipement au titre du plan quinquennal », nous ne trouvons, pour les acquisitions immobilières, qu'un crédit de paiement pour 1955, une première fois dans les opérations en cours de 250 millions, et pour les opérations nouvelles de 240 millions simplement, ce qui fait un total de 490 millions.

Or, l'année dernière, nous avions un crédit de paiement de 400 millions. Je pense que 400 millions pour 1954 c'était fort peu, et que 490 millions, pour 1955, c'est aussi une somme très insuffisante, étant donné le prix actuel des immeubles. Le retard que l'on met parfois pour acheter certains immeubles, font qu'au moment où l'Etat conclut le marché, il est obligé de déboursier une somme très importante, et ce crédit de 490 millions n'est pas du tout suffisant. Pour rénover nos centres d'apprentissage, il s'agit bien sûr de construire, mais il s'agit souvent aussi d'acquisitions immobilières, afin de résoudre le problème urgent des locaux de centres d'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer Mlle Mireille Dumont en lui disant qu'en la matière ses alarmes ne sont pas justifiées, car chaque fois que nous risquons de manquer de crédits de paiement, nous avons la possibilité de faire des virements de chapitre à chapitre, ce qui nous permet de ne jamais être à court de crédits.

M. le président. Mademoiselle Dumont, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Mireille Dumont. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 56-46, avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 56-46 est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique :

« Autorisations de programme, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 265 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-41. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme) :

« Autorisations de programme, 443 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal) :

« Autorisations de programme, 2.800 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 775 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Les autres chapitres de l'état B demeurent réservés.

Nous avons terminé l'examen des chapitres des états A et B concernant l'enseignement technique.

Les articles 1^{er} à 4 du projet de loi demeurent réservés.

Nous allons examiner maintenant l'article 5 du projet de loi, qui concerne l'enseignement technique.

J'en donne lecture :

« Art. 5. — Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées respectivement :

Dans la Seine-Maritime ;

Dans la région bordelaise.

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date et les conditions de leur ouverture. »

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Compte tenu de toutes les remarques pour insuffisance de crédits que j'ai faites, nous ne voterons pas cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'examen des dispositions concernant la jeunesse et les sports. Je crois que M. le rapporteur a une proposition à faire.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, nous pourrions maintenant suspendre la séance et la reprendre à vingt et une heures trente pour l'examen des dispositions concernant la jeunesse et les sports.

S'il m'était permis de faire une autre proposition, ce serait de demander à nos collègues qui ont l'intention de déposer encore des amendements de le faire maintenant pour que la discussion qui reprendrait à vingt et une heures trente se déroule aussi rapidement que possible et que nous puissions terminer avant minuit.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je m'associe entièrement aux propositions de notre collègue. Je crois qu'il est impossible de prendre maintenant les dispositions concernant la jeunesse et les sports. Etant donné le nombre d'amendements et d'abattements de la commission des finances pour lesquels je me suis fait inscrire, le débat prendra sûrement un assez long temps. Je prierai nos collègues de ne plus déposer d'amendements. En tout état de cause, il sera difficile de terminer à minuit.

M. le président. Je me permettrai d'ajouter mes supplications à la voix de M. le rapporteur, car je suis déjà saisi de trente amendements. Dans ces conditions, il y a de longs espoirs encore pour la discussion du budget de la jeunesse et des sports. Il faudrait donc commencer à vingt et une heures trente précises.

L'Assemblée a entendu la proposition de M. le rapporteur qui demande que la séance soit suspendue dès maintenant et reprise à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Champeix.)

PRESIDENCE DE M. CHAMPEIX, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Les articles 1^{er} à 4 du projet de loi demeurent réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état A concernant la jeunesse et les sports.

« Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 3.092.162.000 francs. »

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances a procédé à un abattement indicatif sur le chapitre 35-51. J'ai longuement exposé dans mon rapport écrit l'insuffisance de l'enseignement sportif et de l'éducation physique en France. M. le secrétaire d'Etat est du reste d'accord avec la commission des finances sur ce point et ce n'est pas la peine d'insister.

M. le président. Par amendement (n° 4), M. Pinton propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve, pour défendre l'amendement.

M. Bordeneuve. L'amendement déposé par notre collègue M. Pinton a pour objet d'inviter le Gouvernement à prendre

toutes mesures pour que l'éducation physique soit enseignée au moins dans les classes d'examen des cours complémentaires par des moniteurs ou des professeurs qualifiés.

Je pense que M. le secrétaire d'Etat pourra nous donner les apaisements nécessaires à ce sujet.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Plusieurs amendements tendant à une réduction indicative ont été déposés sur le chapitre 31-51. Presque tous visent le même but et je pense qu'on pourrait s'en tenir à l'abattement qu'a opéré la commission des finances. Les auteurs de ces amendements pourraient présenter leurs observations, mais sans maintenir leurs amendements. (*Protestations.*)

M. le président. Je crois qu'il est préférable d'appeler les amendements dans l'ordre où ils ont été déposés et de faire statuer sur chacun d'eux séparément. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat sur l'amendement n° 4 de M. Pinton.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la question est importante. Il n'y a pas moins de 2.500 jeunes gens et jeunes filles fréquentant les centres d'apprentissage et ils ont besoin d'une éducation physique rationnelle, au même titre que les élèves, que les adolescents du second degré ou de l'enseignement technique. Nombre d'entre eux se destinent à la carrière d'instituteurs. Ils auront, en cette qualité, à enseigner l'éducation physique.

Jusqu'en 1954, les cours complémentaires n'avaient pas un régime différent de celui des écoles primaires. On a pu amorcer, à la rentrée scolaire de 1954, l'affectation d'un personnel qualifié. Cinquante postes ont été créés à cet effet. Pour 1955, le budget contient une nouvelle tranche de création de 80 postes. On est encore loin d'atteindre les effectifs nécessaires, mais dont on peut espérer que les créations continueront dans les prochaines années et la mise en place du personnel sera poursuivie en accord avec la direction du premier degré selon un plan qui sera fondé sur l'urgence des besoins.

M. Bordeneuve. Je prends acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat. Je lui fais confiance et je retire l'amendement présenté par M. Pinton.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 19), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Descomps, pour soutenir l'amendement.

M. Paul-Emile Descomps. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur la situation des maîtres d'éducation physique et sportive. A la vérité, le législateur s'est prononcé par deux fois en faveur de cette catégorie: d'abord, par la loi de finances de 1953 en accordant le cadre unique aux maîtres d'éducation physique et sportive; ensuite, par la loi de finances de 1954, en marquant très nettement sa volonté de voir la liquidation du corps des maîtres dans le corps des chargés d'enseignement par un certain nombre de mesures successives dont la première fut la transformation de 150 postes de maîtres en 150 postes de chargés d'enseignement de l'éducation physique.

Devant le Conseil de la République, lors du vote du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1954, M. le président André Marie a bien précisé qu'il ne s'agissait là que d'une première étape qui appelait la liquidation complète du corps des maîtres. Ceci semblait régler leur sort. Mais ces décisions n'ont pas été suivies d'effet: le cadre unique n'a pas été réalisé.

Le principe de la liquidation du corps des maîtres dans le corps des chargés d'enseignement ne peut être appliqué puisque les textes réglementaires actuellement à l'étude au ministère des finances et à la fonction publique ont reçu une fin de non recevoir de ces deux organismes.

Or, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, l'essentiel de l'arrêté du 7 juin 1953 qui prévoit que seuls seront maintenus dans l'enseignement les professeurs et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, ces derniers étant issus du corps des maîtres. Depuis dix ans, les maîtres sont effectivement chargés des fonctions de professeurs. La plus stricte

équité exigerait que leurs droits acquis soient ainsi reconnus. Il est indispensable que ces droits soient exprimés sans ambiguïté dans la loi de finances. C'est pourquoi je vous prie instamment de vouloir bien envisager la transformation de 150 emplois de maîtres en 150 emplois de chargés d'enseignement et l'application du principe même de la liquidation du corps des maîtres dans le corps des chargés d'enseignement.

Je désirerais aborder une deuxième question. Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous vous en félicitons, de l'organisation de l'éducation physique post-scolaire, de celle des étudiants, enfin, maintenant, on a abordé celle des cours complémentaires. Mais vous devez savoir que, dans les écoles primaires de nos petites villes, l'éducation physique doit être assurée par les instituteurs. Or, lorsque ces instituteurs arrivent soit au chef-lieu, soit dans une ville importante, ils ont déjà un âge avancé, et dans la plupart des cas ils sont hors d'état d'enseigner l'éducation physique. Il s'ensuit des consultations médicales qui les dispensent de faire ce service.

C'est pour cela que la plupart des municipalités des villes un peu importantes créent des postes de professeurs d'éducation physique et de moniteurs. Il y a des difficultés de recrutement. On ne trouve pas les personnes qualifiées pour le modeste traitement qui leur est alloué. De plus, les horaires de l'éducation physique sont insuffisants: la charge pour le budget municipal est importante, de telle sorte que, pour pallier ces inconvénients, je vous demanderai, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible soit de créer un corps de professeurs et de moniteurs chargés de l'éducation physique dans les villes comptant plusieurs groupes scolaires, soit d'accorder une subvention aux villes qui ont déjà organisé, par leurs propres moyens, et cela au détriment de leurs finances, l'enseignement de l'éducation physique.

Certes, ces cités ne se refusent pas à faire un effort pour l'éducation physique. C'est ainsi que l'une d'elles, que je connais bien, sur un budget de 170 millions, consacre, cette année, 33 millions au fonctionnement de ses écoles primaires ou secondaires, ce qui constitue évidemment un pourcentage plus qu'honorable.

Néanmoins, je me permets de vous faire remarquer que l'éducation physique doit être donnée à tous, aussi bien aux petits qu'aux grands, et que le développement physique, la vigueur et la santé de notre jeunesse, sur laquelle la nation fonde tant d'espérances, sont actuellement entre vos mains.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission réclame avec insistance des précisions sur le développement de l'éducation physique dans les petites communes de France. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons opéré l'abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion de répondre cet après-midi, dans mon exposé général, aux questions posées par M. Debû-Bridel, rapporteur. Cependant, je vais donner quelques explications complémentaires sur ce sujet.

Le principe de l'accession des maîtres au corps des chargés de l'enseignement remonte à 1951. Depuis cette date récente, soit une période de quatre ans, 198 transformations d'emplois ont été obtenues. Pour 1955, le nombre des transformations initialement fixé à cinquante a été porté à cent par lettre rectificative. D'autre part, quarante créations d'emplois sont prévues pour permettre l'intégration de professeurs délégués et d'instituteurs chargés de l'éducation physique. Le corps des chargés d'enseignement atteindra ainsi, en 1955, un total effectif de 338 fonctionnaires, dont 298 provenant du corps des maîtres.

Le statut particulier des chargés d'enseignement est en cours de discussion avec les départements des finances et de la fonction publique. L'intérêt manifesté par le Parlement à l'égard des maîtres d'éducation physique répond au mérite des membres de ce corps. Aucun effort ne sera négligé pour permettre à un plus grand nombre de maîtres l'accès au nouveau corps dans les conditions qui seront fixées par le statut.

Quant au cadre unique, il est bien certain que nous avons eu un certain nombre de déceptions dans les discussions. Nous avons repris ces discussions avec le département de la fonction publique, mais je ne dois pas cacher que ce sont là des questions difficiles.

Je vous demande simplement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le demander plusieurs fois cet après-midi — ne voulant pas faire plus de promesses que je ne peux en tenir — de me faire confiance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Descomps. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 20), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Mon amendement tend à inviter M. le secrétaire d'Etat à étudier la possibilité de mettre les traitements des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports à la parité de ceux des inspecteurs principaux de l'enseignement technique et de l'hygiène scolaire.

En effet, il y a autour du recteur de chaque académie un état-major formé de trois inspecteurs principaux: celui des sports, celui de l'enseignement technique et celui de l'hygiène scolaire. Le traitement des inspecteurs de l'enseignement technique et des inspecteurs de l'hygiène scolaire va jusqu'à l'indice 600; quant aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, ils attendent que la parité soit établie. Or, les agrégés, qui sont justement inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports, ont le traitement d'inspecteurs d'académie agrégés; pour eux la question est réglée.

Il reste en ce moment environ onze inspecteurs principaux, qui ont des titres sérieux à mériter l'indice 600, comme leurs collègues inspecteurs principaux de l'enseignement technique. Parmi ces onze inspecteurs, je vois trois anciens élèves de l'école de Saint-Cloud, qui ont le diplôme de professorat de l'école normale, ou un diplôme de l'école primaire, un docteur en droit, un docteur en médecine; il y a même un ingénieur des ponts et chaussées, deux directeurs de collèges et deux anciens professeurs d'éducation physique; enfin, un directeur de centres régionaux d'éducation physique. On ne peut pas dire, par conséquent, que le recrutement de ce corps est pas éclectique; il y en a pour tous les goûts, mais leurs titres sont également valables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'essayer de régler cette question; il me paraît qu'avec quelques millions on pourrait en trouver la solution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, lors de la fixation, en 1948, du classement indiciaire, les parités inférieures ont été rompues, en effet; au préjudice des fonctionnaires du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports. On n'a pu depuis obtenir une révision en faveur de ces inspecteurs.

Une requête présentée en ce qui concerne les inspecteurs principaux n'a abouti que très partiellement. J'ai moi-même mené la discussion et c'est vous dire que je connais parfaitement le problème. C'est là quelque chose de difficile, mais j'estime que la revendication est parfaitement justifiée et, pour vous montrer toute ma bonne volonté, j'accepte votre réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Debù-Bridel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la décision du Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 23), M. Jean Bertaud propose de réduire le crédit du chapitre de 62.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mon amendement a pour objet d'obtenir quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles fonctionne l'institut national des sports et sur les intentions de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports quant au développement, je dirai même au maintien de ses activités normales.

Je me suis laissé dire qu'alors que la mission essentielle de l'institut national des sports est d'assurer le plus grand nombre possible de stages sportifs à caractère national, un nombre de

plus en plus grand de ceux-ci se situent en province au lieu d'être centralisés à Joinville comme cela se devrait.

Il m'a été assuré aussi, par contre, que l'institut recevait de nombreux stagiaires dont les activités ne paraissent pas relever essentiellement de sa mission, notamment des infirmiers et infirmières, des spécialistes d'hôpitaux psychiatriques, voire des démonstrateurs de méthodes actives, qui se consacrent aux subtilités des jeux de marionnettes et pipeaux. On se plaint aussi de l'absence ou de l'insuffisance d'installations indispensables à un institut national: stade couvert, terrains d'entraînement, piscine.

Si ceci se rapporte à ce que j'appellerai des lacunes de fonctionnement, je me permettrai de poser encore une ou deux questions se rapportant au personnel lui-même. L'institut national des sports attend depuis bientôt cinq ans son statut particulier adapté aux spécialités de son enseignement. Il devait être rapidement mis au point, mais il faut croire que les responsables de son élaboration sont à classer dans la catégorie des coureurs de grand fond plutôt que dans celle des sprinters, puisqu'on les attend encore sur la ligne d'arrivée. (Sourires.)

Un point sur lequel nous aimerions aussi avoir quelques explications est celui qui se rapporte à la mutation d'office de quelques-uns de ses professeurs, compensée, si l'on veut, par la nomination d'un super directeur et de deux moniteurs nationaux. Sans doute M. le secrétaire d'Etat voudra-t-il me donner les raisons qui font que, tandis que l'on diminue les troupes, on augmente l'état-major.

Serait-il également possible de savoir si l'on entend tirer parti d'un bâtiment dont les apparences extérieures paraissent bonnes, situé en bordure de la route de Joinville, face au parc à voitures de la préfecture de police, bâtiment qui provoque de la part des promeneurs un certain nombre de commentaires? Ne pourrait-on pas l'utiliser à la création à moindre frais de quelques logements, l'état du gros œuvre paraissant se prêter à cette transformation ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets enfin d'attirer votre attention sur la situation des maîtres d'éducation physique et sportive, auxquels la loi de finances de 1953 avait promis un cadre unique et pour lesquels la loi de finances de 1954 prévoyait très nettement la liquidation du corps des maîtres et la transformation de ceux-ci en chargés d'enseignement.

A ce jour rien de ce que décidait la loi et désirait notamment le Conseil de la République lors du vote du budget de l'éducation nationale de 1954 n'a été réalisé.

Il y a là une erreur qu'il faudrait sans tarder redresser en reconnaissant la valeur des droits acquis par les maîtres au titre de chargés d'enseignement et en exprimant cette reconnaissance sans équivoque dans la loi de finances de 1955.

Je vous rappelle simplement qu'il s'agirait de la transformation de 150 emplois de maîtres en 150 emplois de chargés d'enseignement et de faire inclure dans le libellé de cette loi de finances le principe même de la liquidation du corps des maîtres et de sa transformation en corps de chargés d'enseignement.

J'en ai terminé. Je veux croire qu'il me sera possible, après les explications que vous voudrez bien me fournir, de retirer l'amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai déposé un amendement qui peut faire l'objet d'une discussion commune.

M. le secrétaire d'Etat. Une discussion commune est possible parce que les deux amendements portent sur le même sujet.

M. Jean Bertaud. J'accepte une discussion commune.

M. le président. En effet, par amendement (n° 59), MM. Primet, Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre en discussion de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nos collègues MM. Brizard et Bertaud ont fait part, dans ce débat, d'un certain malaise qui règne à Joinville et qui, paraît-il, déborde de l'établissement. Nous venons d'être en effet saisis d'une motion votée en assemblée générale par le personnel de l'institut national des sports, sur laquelle je voudrais attirer l'attention de nos collègues du Conseil de la République.

Il me semble que certaines précisions sont indispensables à notre Assemblée avant le vote de ce chapitre. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports vient de faire connaître à l'institut national des sports que neufs postes de professeurs et maîtres seraient supprimés. Pour mystérieuses que soient les raisons de cette suppression, nous nous élevons avec force contre le principe de mutation d'office d'un fonctionnaire en cours d'année, en particulier d'un fonctionnaire de l'enseignement. Ceci, dans le meilleur des cas pour le ministère intéressé, laisse supposer une absence totale de plan de travail avant la rentrée d'octobre. D'autre part, l'institut national des sports n'ayant toujours pas de statut particulier, tous les abus envers son personnel sont permis.

Le Conseil de la République serait donc reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat s'il voulait bien répondre aux questions suivantes: le comité technique paritaire de la direction générale de la jeunesse et des sports a-t-il été saisi de ces propositions de suppression? Au cas où cela aurait été fait — ce dont je suis en droit de douter — par qui a été établie la liste du personnel à éliminer, l'expression n'est pas trop forte? La commission paritaire compétente a-t-elle siégé pour examiner cette liste?

Cette attitude du Gouvernement paraît d'autant plus intolérable qu'à la page 205 du fascicule budgétaire, dans les mesures nouvelles, il nous est proposé d'accepter précisément la création d'un emploi de directeur au centre national de Joinville, qui n'est autre chose que l'institut national des sports. Il y a déjà un directeur à l'institut national des sports; un autre directeur sera nommé lorsque l'école normale d'éducation physique de garçons sera installée au camp de Saint-Maur.

Ne parlons pas des directeurs adjoints déjà existants. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique me taxera certainement d'indiscrétion si je lui demande pourquoi, sur le budget de l'institut national des sports, est appointé un directeur adjoint, détaché au centre de ski et d'alpinisme, ancien secrétaire général de préfecture, attaché autrefois au cabinet de M. André Marie, dont le moins qu'on puisse dire est que ses aptitudes au ski et à l'alpinisme se sont révélées à l'attention du Gouvernement plutôt dans les antichambres de la capitale que dans le massif du Mont Blanc. (*Sourires.*)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est une affaire de testament!

M. Primet. Peut-être est-ce une affaire de testament, mais une place comme celle-là aurait pu être occupée plus utilement par un champion français prestigieux, comme Emile Allais ou d'autres. Il nous sera bien permis de nous élever contre toutes ces mesures arbitraires qui sont la preuve que le Gouvernement pratique dans ce domaine une politique dangereuse qui n'a rien à voir avec les intérêts et les besoins des sportifs.

Nous voudrions savoir également quelle est la position de M. Lanet à l'égard de la proposition de loi déposée par nos collègues communistes de l'Assemblée nationale, tendant à créer à l'institut national des sports une section de formation d'entraîneurs sportifs recrutés plus particulièrement parmi les champions français. Vous savez que c'est autour d'un nom de champion français qu'est venue se greffer l'idée de cette proposition de loi.

Enfin, toujours sur le chapitre des rémunérations principales, nous voulons de nouveau souligner l'insuffisance du nombre de créations d'emplois de professeurs d'éducation physique et des transformations de postes de maîtres d'éducation physique en postes de chargés d'enseignement pour le secteur scolaire, lesquels postes sont limités à cinquante. L'insuffisance de ces transformations est d'autant plus anormale qu'il avait été promis à tous les maîtres d'éducation physique et sportive qu'elles interviendraient rapidement, compte tenu de l'arrêt du recrutement de leur corps.

Il est étonnant de constater que ces transformations d'emplois n'auront d'effet, si on se réfère au libellé du chapitre, qu'à partir du 1^{er} octobre 1955. On se demande en effet pourquoi ces transformations intéressant des maîtres et des maîtresses d'éducation physique, en activité depuis au moins une bonne dizaine d'années, ne seraient pas effectuées à compter du 1^{er} janvier 1955. Ce sont là des économies qui condamnent votre politique en matière de sport.

Dans le même secteur, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat pourquoi la liste des 150 chargés d'enseignement nommés cette année, en application des décisions budgétaires, n'est pas encore connue. Ces 150 chargés d'enseignement, nommés pour

1954, devaient l'être à compter du 1^{er} octobre 1954 et des crédits avaient été votés à cet effet. A une question posée par notre collègue M. Thamié à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a répondu que les 150 chargés d'enseignement de l'année dernière ne sont pas encore nommés. Nous estimons la lenteur ministérielle excessive.

Le 5 novembre, une liste a été établie par une commission compétente. Cette liste doit bien se trouver quelque part. Où se trouve-t-elle actuellement? Pourquoi n'est-elle pas publiée? Dans les services de la direction générale de la jeunesse et des sports il n'est fait nullement mystère de certaines pressions qui s'exercent à ce sujet. Une telle situation est intolérable et nous demandons à M. le secrétaire d'Etat d'effectuer ces nominations au plus tôt, en précisant que ces chargés d'enseignement seront nommés à dater du 1^{er} octobre 1954 puisque, je le répète, les crédits existent.

En l'absence de précisions sur ces différents points, je serai malheureusement dans l'obligation de demander au Conseil de la République de ne pas voter le chapitre 31-51.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'amendement n° 78, présenté par divers membres du groupe socialiste, ne porte-t-il pas sur le même sujet et ne pourrait-il pas être soumis à une discussion commune avec celui de M. Primet?

M. le président. J'ai toute une série d'amendements portant sur le même chapitre et il m'est difficile de distinguer ceux d'entre eux qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est pourquoi je vous le signale, monsieur le président.

M. le président. Ces deux amendements pouvant en effet être discutés conjointement, j'appelle donc l'amendement n° 78, par lequel MM. Descomps, Canivez, Southon, Lafforgue, Lamousse et Symphor proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-51 de 1.000 francs.

La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Mon amendement a trait à la même question que celle qui vient de développer notre collègue Primet. Je n'ajouterai rien à son argumentation. Les termes que j'emploierais ne seraient pas sensiblement différents des siens. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je désire répondre d'une manière très détaillée aux questions qui m'ont été posées par les différents orateurs qui ont pris la parole sur ce chapitre.

Je voudrais d'abord dire à M. Bertaud que j'ai répondu tout à l'heure au sujet du cadre unique. Je n'y reviendrai donc pas. Il m'a posé une autre question, à laquelle je veux répondre tout de suite. Il m'a demandé pourquoi nous n'avons pas encore publié la liste des 150 emplois de chargés d'enseignement, qui a été établie au mois de novembre. Il ne m'a pas été possible de publier cette liste, car le statut n'est pas encore approuvé; la publication de la liste ne serait pas légale, d'où la nécessité pour moi de hâter l'approbation du statut.

Je voudrais maintenant répondre à l'ensemble des questions posées par M. Bertaud et dont un certain nombre rejoignent celles de M. Primet. Je vais essayer de le faire en présentant toutefois cette remarque préalable à l'adresse de M. Primet qu'il y a une certaine contradiction dans ses propos. Il me reproche, d'une part, de ne rien faire à Joinville; d'autre part, il me critique quand je fais quelque chose.

Je vais essayer de justifier la politique que j'ai adoptée à l'égard du centre national de Joinville.

Ce centre national constitue un établissement unique en Europe et qui fait l'admiration des nombreux étrangers qui viennent le visiter. Les bâtiments qui existaient avant la guerre ont été en partie détruits à la Libération.

A la reprise de la construction, une conception nouvelle a été adoptée, faisant de ce centre un établissement uniquement civil. Personnellement, j'ai tenu à suivre les travaux en vue de leur achèvement rapide.

La mise en place des différents établissements n'est pas terminée, mais dès maintenant l'institut national des sports fonctionne et a pu enregistrer, en 1954, 58.000 journées d'internat

et 66.000 journées de stage d'internat. Le centre national va grouper trois établissements: l'institut national des sports, qui y est déjà, l'école normale supérieure d'éducation physique de garçons, qui va y être transférée prochainement, et le centre d'éducation physique et sportif de l'académie de Paris.

Ce regroupement posait un problème d'administration générale. La solution adoptée consiste à confier les attributions nécessaires à un fonctionnaire ayant autorité sur l'ensemble des services administratifs et économiques. J'ai entendu critiquer la nomination de cet administrateur. Je pense, au contraire, que c'est une mesure de simplification, car, dans la mesure où il y a trois établissements différents, il est logique d'avoir un administrateur commun pour tous les services généraux.

Je voudrais maintenant en venir aux compressions opérées dans le personnel enseignant de l'institut national des sports, qui ont soulevé une certaine émotion dans cette assemblée.

Ces compressions viennent d'être décidées parce qu'elles ont été jugées possibles sans porter atteinte à l'activité de l'institut national. Vous m'avez demandé, monsieur Primet, qui avait établi la liste des déplacements; cette liste a été établie, par spécialités, par le directeur de l'institut national des sports lui-même. Les emplois ainsi récupérés sont transférés à des établissements d'enseignement de Paris, qui souffrent d'une insuffisance de personnel chargé de l'éducation physique.

Cette opération tend donc à l'utilisation efficace et rationnelle du personnel au moyen d'un aménagement d'effectifs s'inspirant des besoins comparés des services. Elle s'inscrit dans le cadre des préoccupations de M. Bertaud, qui souhaite une utilisation judicieuse du personnel des cadres actifs.

Il va être procédé, dès le vote définitif du budget, à l'organisation du centre national en vue de doter cet important groupe d'établissements d'un appareil à la fois souple, efficace et le moins onéreux possible.

Contrairement à ce qui a pu être affirmé, l'institut national des sports n'a à sa tête qu'un seul directeur, qui est assisté d'un sous-directeur administratif et d'un sous-directeur technique.

Le personnel enseignant, qui comprend 55 professeurs ou maîtres d'éducation physique, n'a pas toujours son plein emploi. Cet effectif peut être réduit au bénéfice des établissements d'enseignement de la région parisienne, ainsi que je viens de le dire. Ce personnel sera affecté définitivement à un établissement de son choix, lors d'un prochain mouvement.

Il ne subira aucun préjudice de carrière, ni aucun préjudice matériel. Il s'agit d'une mesure d'ordre que — j'en suis persuadé — votre assemblée approuvera.

Je voudrais vous donner encore une autre explication. M. Bertaud m'a dit qu'il y avait, à l'heure actuelle, une diminution du nombre des stages accomplis à l'institut national des sports et une multiplication des stages effectués dans les centres de province. Je dois dire, en effet, qu'il y a une augmentation des stages dans les centres de province, mais on constate la même augmentation à l'institut national des sports.

Je pense que nous poursuivons une bonne politique et je m'en prendrai pour preuve que l'intervention qui a été faite cet après-midi sur un autre sujet, concernant la décentralisation en matière sportive. On m'a reproché de vouloir construire une école du cinéma à Paris. Eh bien! pour une fois que j'essaie de faire de la décentralisation, je trouve que l'on aurait tort de me le reprocher.

M. Edgard Pisani. Ce ne sont pas les mêmes!

M. le secrétaire d'Etat. En effet, je le constate.

J'ai, par conséquent, estimé qu'il serait bon d'animer nos centres régionaux, tout en développant les tâches du centre national des sports.

Je voudrais maintenant parler des piscines qui ont tant fait couler d'encre. (Sourires.)

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ne mettez pas d'encre dans les piscines! (Rires.)

M. le secrétaire d'Etat. Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai constaté qu'au centre de Joinville, il y avait de beaux bâtiments en voie d'achèvement, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais pas assez de terrains de sports. Il était nécessaire de les aménager rapidement.

Aussi, j'ai étudié ce qui était possible et ce qui ne l'était pas. La construction d'une piscine couverte et d'un bassin de natation était prévue. Les deux projets présentaient une

dépense d'environ 200 millions. Par ailleurs, à quelques centaines de mètres de là, la ville de Vincennes désirait elle-même construire une piscine. Je vous prends à témoin et je vous demande de juger la décision que j'ai prise.

J'ai jugé qu'il serait ridicule que l'Etat dépense 200 millions pour construire une piscine dans le centre national de Joinville et qu'en même temps il laisse la ville de Vincennes dépenser une centaine de millions pour construire sa propre piscine. J'ai pensé qu'il serait possible d'arriver à un accord, avec la ville de Vincennes, aux termes duquel je lui demanderais de construire une piscine subventionnable par l'Etat à la condition qu'un certain nombre — assez élevé — d'heures soient réservées aux élèves du centre et aux enfants des écoles. En somme, il me paraissait sage de ne construire qu'une seule piscine pour les besoins de l'ensemble de la population de Vincennes et des élèves de l'institut national des sports, estimant qu'il y avait d'autres choses plus urgentes à faire au centre national des sports et que d'autres terrains, notamment, devraient être aménagés le plus tôt possible.

Je demanderai à votre Assemblée de juger la décision que j'ai prise. Je pense que c'est une décision de bonne administration.

Vous me parliez aussi, monsieur Bertaud, des bâtiments détruits. Ces bâtiments, je suis allé les visiter personnellement. Ils ont été détruits par les Allemands. Ils ont été minés. Les architectes que j'ai consultés m'ont indiqué que la plus grande partie de ces bâtiments n'était pas récupérable. Une aile, toutefois, permettra d'installer le laboratoire du centre.

Voilà les renseignements, aussi complets que possible, que je pouvais vous donner à la fois sur les installations de Joinville, sur les mutations de personnel et sur la conception que j'ai de l'organisation de ce centre national. Cette année, à partir du mois de juillet, nous pensons pouvoir disposer de tous les terrains qui nous manquent, sauf un seul pour lequel nous sommes obligés d'attendre encore un hiver, afin de laisser tasser le sol.

Dès le mois de juillet, le centre pourra fonctionner d'une manière qui donnera satisfaction à tous les athlètes. Il est bien entendu que la solution de la piscine est liée à la bonne volonté de la ville de Vincennes qui, jusqu'à présent, est très désireuse de la construire le plus tôt possible.

Voilà les explications que je devais à votre Assemblée. J'espère qu'elles vous donneront satisfaction dans la mesure où elles montrent une certaine politique d'efficacité.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Primet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entre les mains une photographie de la maquette, qui a été diffusée en 1946 par les agences de presse. Il faut bien reconnaître que les terrains sont assez nombreux, mais ce qui inquiète beaucoup les sportifs, c'est la disparition, au bout du terrain, du laboratoire, de la piscine et du stade couvert indispensables, vous le savez bien, surtout pour donner une extension particulière à la natation et à l'athlétisme.

Il se trouve, dites-vous, que la ville de Vincennes a l'intention de construire une piscine. Voilà une heureuse municipalité que celle de Vincennes...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Elle a un bon maire!

M. Primet. ...qui, dans la période présente, a les moyens nécessaires pour construire une piscine d'hiver dont le prix de revient est au minimum de 200 millions.

Nous pensons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette municipalité qui, par une heureuse coïncidence, a décidé de construire une piscine, recevra une subvention; mais quand vous prétendez qu'il sera demandé à cette municipalité de réserver tous les jours un nombre d'heures déterminé pour permettre aux sportifs de l'institut national des sports d'utiliser cette piscine, nous ne pouvons vous suivre et voici pourquoi. En fait, par suite de la venue, comme vous l'avez annoncé, au sein de l'institut national des sports du centre régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Paris, voici quels sont les établissements d'éducation physique et sportive se trouvant pratiquement au camp de Saint-Maur où cette piscine devait être construite. D'abord, l'institut national des sports, dont on ne conçoit vraiment pas qu'il n'ait pas sa piscine propre; il devra être fréquenté d'ici quelques années par les 300 élèves de l'école normale d'éducation physique de garçons, par les 40 élèves maîtres d'éducation physique pour le secteur post-

scolaire, par les 40 élèves maîtres d'armes qui auront bien le droit de nager quelque peu, par les stagiaires de l'académie de Paris qui viendront à la section des centres régionaux d'éducation physique et sportive de l'institut national des sports. Il faut tout de même bien envisager, si la piscine existe dans cet établissement, d'y organiser des stages de natation.

Ajoutez à cela que dans les mêmes locaux, ou presque, se trouve le centre sportif de l'armée qui aura en particulier une section de natation et de water-polo. Aux dires des spécialistes, en faisant un rapide calcul, ces différentes formations utiliseraient la piscine de Vincennes au minimum pendant une cinquantaine d'heures par semaine. Cette piscine ne suffirait donc pas pour les établissements de Saint-Maur, à moins d'empêcher la population de Vincennes d'utiliser sa propre piscine ! La façon dont vous avez présenté l'affaire pouvait nous apparaître comme très séduisante au départ. Mais la réalité l'est beaucoup moins.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre aux observations de M. Primet, car c'est une décision que j'ai prise personnellement et j'ai l'habitude de défendre et de justifier mes décisions jusqu'au bout quand elles engagent ma responsabilité propre.

Le jour où l'institut national des sports, où le centre de Joinville fonctionnera à plein, un problème se posera probablement. Je tiens d'abord à vous dire que personne n'empêche le ministère de la défense nationale de construire une piscine pour le centre sportif de l'armée, qui a ses établissements propres et ses crédits propres.

En ce qui concerne les établissements qui dépendent du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, le problème que vous évoquiez tout à l'heure de la fréquentation de la piscine par certains personnels se posera probablement dans deux ans. Si nous avons gagné deux ans pour la construction de cette piscine, si pendant ces deux ans nous avons pu affecter un certain nombre de millions à la finition des autres terrains du stade de Joinville, nous n'aurons pas fait une mauvaise opération pour l'avenir même du centre sportif de Joinville.

A partir du moment où le problème de l'encombrement se posera — car il risque de se poser et vous avez parfaitement raison de le souligner, monsieur Primet — nous examinerons la possibilité d'y parer. Je n'ai pas dit, en effet, que le projet de piscine disparaissait définitivement, j'ai simplement déclaré qu'il était écarté des réalisations actuelles. Il y avait un ordre d'urgence à respecter et, puisque la ville de Vincennes devait édifier une construction, il m'a paru de bonne politique de faire réaliser cette année la piscine de la ville de Vincennes.

En ce qui concerne le stade couvert, dont vous avez parlé, on avait prévu un projet qui était magnifique et qui coûtait très cher. Nous avons préféré — c'est encore une décision que j'ai prise — la construction de plusieurs gymnases légers, qui permettront le fonctionnement de plusieurs classes d'élèves à la fois. Voilà encore une mesure qui a été prise dans le sens de l'efficacité.

Telles sont, monsieur le sénateur, les explications que je vous devais.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. En somme, si je comprends bien, nous allons finalement avoir à cet endroit trois piscines : celle de la ville de Vincennes, celle que vous serez obligé de construire et celle que vous demanderez au centre de l'armée de réaliser. Nous serons vraiment gâtés !

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que vous désirez !

M. Primet. La piste couverte d'athlétisme représente peut-être une dépense exagérée. Je pense qu'il faut cependant l'entreprendre, car si l'on veut développer l'athlétisme en France, une telle installation est indispensable. Nos succès aux derniers jeux olympiques en témoignent. Nous en avons parlé ici abondamment lors d'un rapport que j'ai présenté au nom de la commission de l'éducation nationale et qui eut la bonne fortune d'être adopté à l'unanimité par le Conseil de la République. Si nous voulons préparer des athlètes, il nous faut d'autres installations que celles que nous avons.

Nous savons qu'il existe de petits gymnases particuliers, ce n'est pas nouveau et ils ne justifient pas l'abandon de la construction dont je vous parle. Certains maires ont lutté très longtemps, comme notre collègue M. Marrane à Ivry, pour obtenir la construction de gymnases.

M. le président. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre amendement, monsieur Bertaud ?

M. Jean Bertaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Primet ?

M. Primet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

Par amendement (n° 42), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-51 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Les explications que j'ai à fournir sur cet amendement rejoignent celles données par M. Descomps. Il s'agit du passage des maîtres d'éducation physique dans le corps des chargés d'enseignement. C'est moins un vœu que la demande d'application d'une loi se référant à cette question.

L'Assemblée ne se léjugerait pas, au contraire, en votant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion de répondre trois fois sur cette question et les précédents orateurs m'ont fait l'amabilité de retirer leurs amendements.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement correspond au vœu unanime de l'Assemblée comme au désir exprimé par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. C'est pourquoi je le maintiens.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demanderai à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir motiver son amendement car, s'il est adopté, pour figurer sur l'état de la commission des finances encore faut-il savoir à quoi il se rapporte. Sans cela, ce serait simplement un abattement de 1.000 francs qui s'ajouterait aux autres. Je me permets d'attirer l'attention des auteurs d'amendements sur la nécessité de les motiver s'ils veulent qu'ils figurent dans la colonne « Observations » du rapport.

Cela étant dit, la commission, sur le fond, accepte l'amendement. Elle n'a pas délibéré, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Elle ne peut dissimuler qu'elle a donné raison l'an dernier à Mlle Mireille Dumont sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 3.092 millions 160.000 francs, résultant des votes précédemment émis.

(Le chapitre 31-51, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 218.994.000 francs.

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai demandé la parole pour signaler que nous avons augmenté le crédit de ce chapitre de 19.983.000 francs, compte tenu de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement et qui ne figurait pas sur l'état adopté par l'Assemblée nationale.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai une autre question à vous poser.

Vous savez qu'une mission de cette Assemblée s'est rendue à la Réunion au mois d'octobre dernier. Je voudrais attirer votre attention sur l'insuffisance des indemnités de logement qui sont accordées au personnel des sports et de la jeunesse qui sont envoyés dans les départements d'outre-mer.

L'indication que je vais vous donner m'a été fournie sur place. Je vous indique qu'à Saint-Denis-de-la-Réunion, le loyer d'un logement modeste de deux pièces non meublé atteint 20.000 francs C. F. A. par mois, soit 480.000 francs métropolitains par an. Il faudrait donc de toute évidence envisager une majoration sensible de l'indemnité compensatrice allouée au personnel que vous envoyez là-bas et qui n'est pas logé.

C'est une mesure qui mérite, à mon avis, d'être étudiée. Je vous la signale. Je ne vous demande certes pas une réponse ce soir; cependant si vous voulez conserver votre personnel dans ces départements, il faut lui assurer des moyens corrects de séjour. C'est pour cette raison que je vous demande d'examiner le problème et de revaloriser sensiblement l'indemnité de logement qui est accordée.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur ce sujet. Je vous promets de tenir le plus grand compte de votre observation.

M. Auberger, rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52.

(Le chapitre 31-52 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 287.393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 268.879.000 francs. »

Par amendement (n° 60), MM. Primet, Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. A nouveau, nous voudrions souligner combien l'aide de l'Etat est dérisoire lorsqu'il s'agit de fournitures de matériel d'éducation physique ou sportive à différents établissements d'enseignement.

Il est vraiment inconcevable, face à la pénurie de matériel dont se plaignent à juste titre les professeurs et maîtres d'éducation physique, qu'aucun effort vraiment sérieux n'ait été consenti cette année. Ce n'est pas une augmentation de 7 millions qui permettra de grandes réalisations dans ce domaine. En effet, une dotation de 35 millions de francs pour fournir du matériel aux établissements d'enseignement du deuxième degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur correspond à peine au dixième de ce qu'il faudrait donner dès cette année.

Il est toujours facile au service de la direction générale de la jeunesse et des sports de multiplier les circulaires, de demander aux professeurs et aux maîtres la plus grande vigilance pour éviter les accidents; mais devant l'état déplorable des cours et des salles, pour ne pas dire des abris, utilisés pour l'éducation physique il serait plus sage de fournir des tapis, pour ne prendre qu'un seul exemple. Or, un tapis de feutre vaut actuellement 10.000 francs le mètre carré, des barres parallèles valent 80.000 francs!

On aura une idée du sérieux des propositions gouvernementales en relisant le libellé de l'article 10 du chapitre: « Contribution à l'achat par les communes de matériel d'éducation physique et sportive pour les établissements d'enseignement du premier degré. — Mémoire. »

Ainsi l'Etat n'accorde pas un sou pour aider les communes à fournir aux écoles primaires le matériel d'éducation physique indispensable.

Il est vrai que vous avez maintenant ce fourre-tout qu'est la loi Barangé qui permet aux communes, paraît-il, d'acheter du matériel sportif, de payer une allocation scolaire, de donner du lait aux enfants des écoles; dans les communes du Midi, on leur donnera bientôt du jus de fruit!

Avec cette loi Barangé on fera certainement beaucoup de choses, mais il n'en est pas moins vrai que les possibilités sont parfaitement insuffisantes et que, de cette façon, l'Etat peut

se décharger, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, de ses obligations et de ses responsabilités.

En ce qui concerne l'article 12 du même chapitre, nous serions désireux que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, veuille bien nous expliquer comment il se fait que rien n'est prévu pour les dépenses de matériel du centre de recherches et des sections techniques. Si nos renseignements sont exacts, les laboratoires de l'équipement sportif qui fonctionnent à l'institut national des sports et qui rendaient de grands services ont été supprimés et les ingénieurs qui les dirigeaient mutés dans d'autres services, notamment à la direction de l'architecture.

Actuellement le service de la jeunesse et des sports de l'académie de Paris qui comprend huit départements ne dispose plus que d'un seul ingénieur de l'équipement sportif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Primet en rectifiant d'abord ce qui est une mauvaise information de sa part. Le laboratoire de Joinville n'a pas été supprimé du tout; il a toujours son personnel et il fonctionne normalement.

S'il est indiqué à la ligne « mémoire », c'est parce que ce laboratoire réalise un certain nombre de recettes. Il fait payer ses travaux aux communes et il se trouve ainsi capable d'alimenter son budget, tout au moins pour le moment.

En ce qui concerne le matériel, M. Primet n'a pas tenu compte, dans les observations qu'il a présentées tout à l'heure, de la lettre rectificative, sinon il aurait constaté que le crédit initial, qui était en effet seulement de 7 millions, a été porté à 27 millions par la lettre rectificative.

Il a fait l'objet d'une majoration de 30 millions précisément, parce que la remarque avait été faite par beaucoup de collègues devant l'Assemblée nationale, la lettre rectificative est venue pallier cette insuffisance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'an dernier, la commission des finances s'était opposée à l'amendement de M. Primet en faisant remarquer que la loi Barangé, pour une fraction importante, devait aider à ces achats. Cependant, je sais que, depuis, le Parlement a modifié cette loi et que, par priorité, les constructions scolaires en bénéficient — ce qui est très contestable en principe, mais il en est ainsi.

De ce fait, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Primet. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée qui avait voté une disposition semblable l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai donné suffisamment d'explications en la matière. J'ai montré qu'il y avait un effort de 30 millions supplémentaires, du fait de la lettre rectificative.

D'autre part, j'ai donné, au sujet du laboratoire, des explications qui, je l'espère, vous satisferont.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes tellement aimable et persuasif que je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-52 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 54.083.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagements, d'entretien et de grosses réparations, 159.099.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur l'insuffisance notoire du crédit qui figure à l'article 2 de ce chapitre, lequel crédit est destiné aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement. Il est bien certain que ce crédit est destiné à venir en aide aux collectivités et aux associations qui désirent effectuer les travaux d'entretien dans les auberges de la jeunesse.

Or, les auberges de la jeunesse, je me permets de le rappeler, reçoivent généralement des jeunes gens et des jeunes filles de condition modeste. Les recettes qui sont faites à l'occasion du passage dans ces auberges ne permettent seulement pas d'assurer le fonctionnement.

Il est donc bien certain que les collectivités et les groupements méritent d'être aidés pour effectuer chaque année, la saison terminée, les travaux d'entretien qui à l'heure présente sont très coûteux. Il est bien certain que les 35 millions qui figurent à ce chapitre sont insuffisants.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les auberges de jeunesse doivent être par nature gaies et accueillantes et que ces travaux indispensables répondent à un certain besoin d'hygiène et de propreté. Il serait souhaitable à mon sens qu'une aide plus importante soit apportée par votre service. S'il m'était permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de formuler un vœu, ce serait le suivant: les auberges de jeunesse, vous ne l'ignorez pas, reçoivent indistinctement tous les ajistes qui ont leur carte, à quelque fédération qu'ils appartiennent. Ne serait-il pas possible de réaliser l'unité ajiste, attendu que ces établissements reçoivent, indistinctement, je le répète, tous les ajistes? Peut-être n'auriez-vous pas à disperser vos efforts et pourriez-vous alors les accorder à une seule fédération? Dès l'instant qu'ils sont abrités sous le même toit et qu'ils font bon ménage dans ces auberges, peut-être serait-il possible de les réunir dans une seule association?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Auberger que les 35 millions de francs dont il fait mention à ce chapitre nous permettront de réaliser la réfection et l'extension de douze auberges de jeunesse et de deux centres nautiques. La poursuite et l'achèvement de ces aménagements nous coûtent 25 millions de francs. Dix millions de francs sont nécessaires pour la réfection et l'agrandissement d'une dizaine de maisons de jeunes, dans le but de continuer le programme de développement de ces maisons. Dans la lettre rectificative, il est prévu 100 millions de francs de plus pour les maisons de jeunes.

La question si intéressante de l'unité ajiste que vous avez évoquée, tout à l'heure, est un des mes soucis depuis que j'ai pris mes fonctions au poste que j'occupe à l'heure présente. Il ne s'est pas passé de semaine sans qu'une conférence ne se soit tenue en vue d'essayer de provoquer la fusion et l'unité qu vous souhaitez autant que moi.

J'attends, dans une huitaine de jours environ, la réponse définitive de l'ensemble des organisations. Cette réponse, je l'espère, sera positive car c'est le dernier délai que je leur ai accordé. Si elles ne se décident pas à réaliser la fusion que j'estime nécessaire et qui sera utile à tous, elles ont été prévenues que je serais obligé de n'accorder les subventions qu'à une seule association tel que cela a été prévu.

M. Auberger. Je vous remercie.

M. le président. Par amendement (n° 67), Mme Devaud propose de réduire ce crédit de ce même chapitre 35-51 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je serai brève car mon amendement reprend en partie certaines observations formulées par nos collègues MM. Auberger et Hamon.

Un mot encore sur les auberges de la jeunesse. Je me permets d'insister, car l'état lamentable de beaucoup d'entre elles doit nous faire éprouver quelque honte. J'ose à peine penser que nous y accueillons des « Ajistes » étrangers, venant de pays où les locaux sont pimpants, admirablement tenus et entretenus. La détresse sordide de nos auberges, où la coquetterie n'est pas plus respectée que l'hygiène, nous humilie profondément. Quelle triste publicité pour le tourisme français est l'accueil que les jeunes reçoivent dans notre pays!

La misère des centres d'éducation populaire, des maisons de jeunes et de la culture n'est pas moins notoire. Vous avez

parlé, M. le ministre, de crédit de 35 millions de francs affecté aux maisons de jeunes. Or, en raison du manque de clarté dans la ventilation de votre budget, nous savons mal ce qui revient exactement sur ce budget aux œuvres d'éducation populaire, mais j'ai la conviction que la subvention prévue ne doit guère dépasser 50 à 70 p. 100 et que votre direction des sports mange singulièrement sur les crédits de la jeunesse et de l'éducation populaire.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Elle est sportive!

Mme Marcelle Devaud. Je ne reprendrai pas ce que disait je ne sais lequel de nos collègues de l'Assemblée nationale — je crois que c'est le président Billères: — « Le biceps ne doit pas manger le cerveau ». Je crois qu'il faut avoir à la fois le cerveau et les biceps. (Sourires.)

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Quand on est sportif, on a gros appétit!

M. Primet. Mens sana in corpore sano!

Mme Marcelle Devaud. Mens sana in corpore sano! Nous reprendrons la même formule, il n'y a rien de changé.

Mais, en tout état de cause, ce crédit est manifestement insuffisant, de même que ceux affectés aux chapitres 43-52 et 43-54. Je me permets de joindre mes amendements, afin de gagner du temps et, puisque, en définitive, je serai amenée à les retirer.

Je veux rappeler ici, après bien d'autres interventions au cours des budgets précédents, le rôle de pilote que la France a joué en matière d'éducation populaire.

Helas! elle est maintenant largement dépassée par ses élèves qui consacrent à ce budget des crédits infiniment supérieurs à ceux que nous examinons aujourd'hui. Je n'en veux pour exemple que ce qui se passe en Allemagne fédérale, tant pour les maisons de jeunes, dont nous avons apporté nous même la formule, que pour les manifestations internationales, comme le Jamboree auquel vous affectez un crédit de 73 millions et l'Allemagne un milliard!

Dois-je insister sur l'intérêt des maisons de jeunes, où tant de garçons et de filles peuvent trouver une compensation au taudis familial où ils sont parfois obligés de vivre? Où sont intelligemment organisés leurs loisirs, car si l'on critiqua autrefois ce « dirigisme » des loisirs, on reconnaît maintenant quelle heureuse initiative il a constitué! Permettre à des jeunes qui, par suite des nécessités de la vie, n'ont pu poursuivre les études qu'ils rêvaient d'entreprendre, de se cultiver, d'avoir eu un foyer agréable, des instruments de « promotion humaine » qu'il pourrait difficilement trouver ailleurs: bibliothèque, discothèque, cours et conférences, est une tâche que vous devez encourager davantage chaque année.

Vous devez vous attacher à favoriser toutes les initiatives particulières, si diverses selon les régions, qui sont la marque des maisons de jeunes. Il y a là un excellent moyen de développer l'esprit d'entreprise, d'émulation et le sens des responsabilités. (Applaudissements.)

Je ne veux pas insister davantage. Je retire mon amendement en espérant que ce retrait ne pourra qu'être un encouragement à votre générosité!

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à Mme Devaud que certaines promesses ont été tenues. En effet, la lettre rectificative prévoit 100 millions de francs pour ce que l'on appelle le domaine de la jeunesse, c'est-à-dire les maisons de jeunes, les auberges de la jeunesse, etc...

Mme Marcelle Devaud. Que signifie cet « etc. » ?

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit de maisons destinées à la jeunesse.

Quant à la confusion dont vous avez parlé entre le muscle et le cerveau, pour reprendre votre expression, je précise que cette confusion n'est pas faite par mes services. M. le rapporteur Debû-Bridel a publié un rapport dans lequel vous pouvez trouver, à la page 185, le montant des subventions...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous remercie, mon cher ministre.

M. le secrétaire d'Etat. ... accordées à la fédération française des maisons de jeunes et de la culture pour l'année 1954. Ce montant est de 47 millions de francs. Je puis vous indiquer qu'aucune fédération sportive ne perçoit une subvention aussi importante et de loin. Si nous voulions faire des comparaisons, nous pourrions dire que nous donnons la prééminence au cerveau sur le muscle, ce qui est assez logique.

Les quelques explications que je viens de vous donner vous montreront, d'une part, que les associations de culture populaire ne sont pas oubliées et, d'autre part, que la lettre rectificative apporte 100 millions de francs de plus, ce qui est loin d'être négligeable.

Je vous demande, bien sûr, de retirer votre amendement, ainsi que vous me l'avez si obligeamment proposé...

Mme Marcelle Devaud. Je vous ai devancé.

M. le secrétaire d'Etat. ... mais je vous le demande sous le bénéfice des précisions que je vous ai fournies et qui ne sont pas, je crois, négligeables.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est la première fois depuis longtemps qu'on a vu un tel effort.

Mme Marcelle Devaud. Mais il est encore insuffisant.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous sommes partis dans la bonne voie.

Mme Marcelle Devaud. Souhaitons que l'on ne s'arrête pas sur la lancée.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur ce chapitre, la parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. En raison des observations faites par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse dans son intervention générale que j'ai entendue ce matin, je renonce provisoirement à la parole me réservant de présenter éventuellement des observations sur un autre chapitre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-51 au chiffre de la commission. *(Le chapitre 35-51 est adopté.)*

M. le président. « Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions, 172.675.000 francs. »

Par amendement (n° 61) MM. Primet, Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet pour défendre l'amendement.

M. Primet. J'ai déposé cet amendement afin d'obtenir une précision. Les crédits de ce chapitre ont été quelque peu augmentés, ce dont nous nous félicitons. Nous aimerions pourtant que nous soit précisé quels sont les organismes nationaux de sport scolaire et universitaire bénéficiaires autres que l'Office du sport scolaire et universitaire. L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et l'Union sportive de l'enseignement primaire font partie des organismes subventionnés, nous le savons, mais est-il exact que l'Union gymnique et sportive de l'enseignement libre est également subventionnée ?

M. le secrétaire d'Etat. Il est exact que cette association est subventionnée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je le retire, monsieur le président, mais je précise que nous voterons contre le chapitre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 58.268.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles, 301.998.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur,

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission a fait un abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre. J'ai exposé dans mon rapport que cet abattement a pour but de demander un effort plus sérieux en faveur de l'éducation populaire. Je ne reviendrai pas sur ce sujet que j'ai déjà longuement développé.

Votre commission a un autre souci, et elle a une question très précise à poser au Gouvernement. Un crédit de 10 millions a été promis pour le centenaire des unions chrétiennes de jeunes gens qui doit se célébrer à Paris. C'est une très vaste réunion internationale à laquelle plusieurs dizaines de milliers de jeunes gens, venus de différents pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique, doivent participer. Je sais que les crédits ont été promis par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, comme par votre prédécesseur et par le ministre du budget, mais les organisateurs de cette manifestation, dont les frais dépasseront, d'ailleurs, très largement les 10 millions de subvention qui leur sont accordés, auraient aimé avoir une ligne ce budget.

Nous aimerions savoir si c'est bien sur cette ligne, sur les 30 millions d'augmentation accordés par lettre rectificative, que sera imputé ce crédit de 10 millions. Mon collègue M. Durand-Réville devait vous poser cette question, mais il est absent et il m'a demandé de le remplacer. J'insiste, au nom de la commission des finances, pour que ce crédit soit ouvert aux organisations des U. C. J. G. en temps utile.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En effet, M. Durand-Réville m'a parlé de cette question cet après-midi. Ce n'est pas sur ces crédits que les 10 millions doivent être imputés. Je dois confesser à l'assemblée que l'inscription de ces 10 millions, effectivement promise par le ministère des finances, a été oubliée au moment de l'établissement des fascicules budgétaires; mais j'ai l'assurance du secrétaire d'Etat au budget que nous trouverons une solution conforme à la bonne gestion des finances de ce pays pour donner ces 10 millions. Je le répète, le ministère des finances m'en a donné l'assurance et, si mon collègue M. Gilbert-Jules était là, il pourrait le confirmer. C'est lui-même qui m'a donné cette assurance il y a deux jours, et il m'a autorisé à faire état de ses déclarations.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous remercie de ces déclarations figurant au *Journal officiel* qui permettront aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette manifestation internationale.

M. le président. Sur le chapitre, la parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je vais donc, à propos de ce chapitre, bloquer les observations que j'avais d'abord pensé égrener sur plusieurs.

Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir donné à M. Debû-Bridel une assurance que je me préparais à lui demander à propos du congrès auquel il vient d'être fait allusion.

Quand il s'agit de réclamer contre l'absence d'un crédit, on est excusable d'avoir quelque hésitation sur la ligne à propos de laquelle on doit se plaindre d'une absence. Quoi qu'il en soit, je souhaite particulièrement, monsieur le ministre, que nous ayons à louer une présence dans un prochain rectificatif ou un collectif. Je voudrais ajouter ma modeste voix parisienne à celle de l'éminent sénateur d'outre-mer et à celle du plus éminent encore rapporteur de la commission pour vous dire l'intérêt que nous attachons à ces rencontres.

Elles ne sont qu'un exemple de l'opportunité des échanges entre jeunes gens de différents pays, échanges dont j'avais parlé dans mon intervention dans la discussion générale, et sur lesquels j'ai scrupule à revenir après vos propres déclarations de cet après-midi, au cours desquelles vous avez bien voulu proclamer l'importance de ces rencontres.

Laissez-moi dire, au risque de me répéter, risque que j'en cours sans remords parce qu'il doit vous arriver d'être obligé de vous répéter pour forcer le consentement du ministre des finances...

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Et nous avons plaisir à vous entendre !

M. Léo Hamon. Je suis particulièrement sensible à votre bienveillance que je sais n'être pas exclusivement vespérale. *(Sourires.)*

Je disais donc, monsieur le ministre, que, là encore, je voudrais confirmer combien est choquante la disproportion entre les crédits que vous pouvez donner, que la France donne pour sa jeunesse, et les crédits qui sont donnés à l'étranger; quand on constate à propos, par exemple, de cette affaire dont a parlé M. Debû-Bridel, que les sommes données pour une rencontre semblable au budget de la république fédérale d'Allemagne occidentale sont à elles seules supérieures à l'ensemble des crédits prévus dans notre budget. Si nous voulons moderniser la jeunesse, si nous voulons l'ouvrir sur le monde, alors il faut faire une politique de crédits plus importants.

Il a été reproché, dans les mois écoulés, à des hommes qui ont pris certaine position politique sur des traités supranationaux, de faire preuve d'un nationalisme attardé.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'était fort mal les connaître!

M. Léo Hamon. Eh bien! le meilleur moyen de dépasser, au profit d'un patriotisme que je revendique, un nationalisme attardé que je répudie, le meilleur moyen, dis-je, c'est précisément d'aider notre jeunesse à demeurer française en s'ouvrant sur le monde.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Léo Hamon. Le meilleur moyen de lui permettre de s'ouvrir sur le monde, c'est de lui permettre de sortir, d'accueillir, de faire bénéficier nos hôtes étrangers de ce climat unique qui est celui de notre pays, tandis qu'elle même s'instruit de la bonne volonté des hommes les plus divers à tous les carrefours du monde.

Cette observation, vous me permettez de la compléter par une autre concernant les techniques de l'éducation populaire. Celle-ci doit être donnée, dans toute la mesure du possible, dans des maisons de jeunes. Quelque chose a été fait — vous avez bien voulu le rappeler — qui vous donne à juste titre des satisfactions. Mais je ne crois pas commettre une indiscretion à l'égard du plus profond de votre pensée en disant que vous êtes vous-même persuadé qu'on peut faire davantage.

On peut faire davantage en encourageant les initiatives locales, car il ne faut pas que cette création de mouvements de jeunes descende comme une consigne venue d'en haut. Votre rôle n'est pas d'ordonner, de prescrire, mais de suggérer, d'encourager par le conseil...

M. le secrétaire d'Etat. Exactement!

M. Léo Hamon. ...par la mise en vedette des initiatives réussies, par le concours des plans et des dessins, par les subventions.

Et puis, voyez-vous, l'avantage de la maison de jeunes, c'est, à mon sens, de permettre que cette éducation populaire ne soit pas l'œuvre exclusive, ni même l'œuvre principale, de fonctionnaires dont je salue le dévouement, dont je reconnais les qualités, mais qui souhaitent certainement eux-mêmes pouvoir s'effacer davantage devant des initiatives parties du reste de la population; car quel est le but de l'éducation populaire? Ce n'est pas seulement d'apprendre aux uns et aux autres un certain nombre de choses qui s'oublieront, c'est leur donner des habitudes d'activité. Et quelle meilleure manifestation de cette activité affirmée que de voir dans la population se lever ces initiatives qui — j'allais dire « en concurrence », non! — en supplantant l'admirable dévouement du corps enseignant, montrent que celui-ci a pleinement rempli sa tâche scolaire puisqu'il permet à ceux qui sont sortis de l'école de la dépasser en dehors de l'école.

Voilà les quelques observations que je voulais vous présenter pour vous redemander, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner toute son importance à ce secteur. Vous nous l'avez promis cet après-midi. Je voudrais que vous sachiez que vous êtes, dans cette entreprise, soutenu non seulement par l'approbation, mais encore par l'attente des membres de cette assemblée.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais remercier en quelques mots M. le sénateur Hamon de ses déclarations, sur lesquelles je suis tout à fait d'accord. L'éducation populaire est une tâche très importante et intéressante, et il faut que nous puissions favoriser toutes les entreprises d'éducation populaire qui peuvent se faire jour, que ce soient les maisons de jeunes

ou les associations d'éducation populaire qui se constitueront dans les départements, dans les arrondissements et même dans les communes.

Je pense que, dans un jour prochain — je l'évoquais rapidement tout à l'heure à la tribune — nous pourrions utiliser la télévision, si nous savons nous en servir, lorsque le réseau français sera complet. Nous aurons la possibilité d'aider à la création de télé-clubs. Nous avons commencé, comme je l'ai dit cet après-midi. J'ai déjà acheté des postes de télévision que nous donnons à des associations d'éducation populaire. Si nous savons établir des programmes attractifs d'éducation populaire, nous pourrions toucher toute une série de citoyens, toute une jeunesse, qui pourra développer sa culture. Nous pourrions ainsi pénétrer dans des foyers où il nous est très difficile d'entrer à l'heure actuelle, car nous n'avons pas l'organisation nécessaire.

Voilà une des directions que je voulais tracer. Il s'agit d'un problème extrêmement vaste et nous ne devons nous désintéresser d'aucun des moyens qui sont mis à notre disposition pour faire cette éducation populaire.

Je me réjouis de l'adhésion apportée par M. Hamon au nom, je crois, de l'ensemble de cette assemblée.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous avez celle de la commission depuis longtemps.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. le président. Mme Devaud avait présenté un amendement (n° 69) tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, mais cet amendement a été retiré par son auteur.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 43-52, au chiffre de la commission.

Le chapitre 43-52 est adopté.

« Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 696.618.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je voudrais rappeler une nouvelle fois que vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, sont non seulement installés dans la métropole, mais également très loin de la métropole, dans des territoires qui avoisinent l'Amérique centrale, et la Réunion dans l'Océan Indien. C'est de la Réunion que je veux parler. Vous avez là-bas un service qui, avec les moyens du bord, accomplit une magnifique besogne, mais l'équipement sportif, scolaire et civil de l'île est vraiment défectueux. Je dirai qu'il est simplement à son point de départ. La Réunion n'a eu à sa disposition depuis la départementalisation, en tout et pour tout, au titre de l'équipement sportif, que des crédits d'amélioration et d'entretien des installations, énumérés ci-dessous: en 1948, 150.000 francs; en 1949, 187.000 francs; en 1950, 200.000 francs; en 1951, 200.000 francs; en 1952, 200.000 francs; en 1953, 200.000 francs, et en 1954, 200.000 francs. Il s'agit de francs de la métropole et non pas de francs C. F. A.

Aucune opération n'a pu être entreprise par les collectivités du département et pourtant l'île ne dispose, en tout et pour tout, que de deux terrains de sports dignes de ce nom, de quelques installations sommaires et d'un bassin de natation dont les normes ne permettent même pas le déroulement régulier des compétitions de natation.

Encore faut-il ajouter que ces réalisations sont l'œuvre d'organismes privés. Monsieur le secrétaire d'Etat, il semble qu'un effort particulier doive être fait en faveur de l'équipement sportif de ce département d'outre-mer et il paraît souhaitable que le même effort soit accompli en faveur de nos quatre départements d'outre-mer qui se trouvent sensiblement dans la même situation que la Réunion.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais vous répondre qu'en ce qui concerne la Réunion, c'est la première année que nous avons pu envoyer un inspecteur dans ce département. Cet inspecteur a la mission de nous faire des comptes rendus et de nous soumettre des programmes d'équipement.

Je voudrais faire ensuite une deuxième réponse. J'ai indiqué à la tribune, cet après-midi, que le crédit relatif à l'équipement sportif était en 1954 de 160 millions, ce qui représente

à peine un peu plus d'un million et demi par département. Quand on connaît le prix des stades et celui des piscines, on se rend compte qu'aucun effort n'a été possible. Mais j'ai le plaisir — et vous avez pu le constater comme moi — de vous indiquer que cette année ce crédit est passé à un milliard. J'ai dit à la tribune que cet effort devait être poursuivi de longues années. Je puis vous donner l'assurance que, sur ce milliard destiné à l'équipement sportif, nous allons pouvoir, cette année, faire un effort et que, bien entendu, pas plus la Réunion que les autres départements d'outre-mer ne seront oubliés.

Je tiens en même temps à répondre par là même à l'inter-vention qui a été faite cet après-midi, je crois, par M. Symphor, qui me réclamait un peu la même chose pour son département. Il est certain que si, faute de crédits, les départements d'outre-mer ont été négligés jusqu'à maintenant — je vous ai indiqué la modicité des sommes dont ils disposaient — nous serions inexcusables si, avec le budget que nous avons cette année, nous ne faisons pas un effort pour ces départements, qui le méritent.

M. Auberger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République avait adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il était dit ceci : « Dans l'immédiat, le Conseil de la République invite le Gouvernement : 1° à porter à 500 millions le montant des subventions aux fédérations et aux clubs sportifs amateurs et à en assurer une répartition équitable basée sur les effectifs et les résultats sportifs obtenus par les groupements ».

Ce chapitre appelle quelques observations. Nous nous félicitons, certes, que les subventions aux fédérations et aux sociétés sportives soient passées, non pas aux 500 millions que nous envisagions, mais de 221 millions à 300 millions, ce qui est un effort considérable. Cette augmentation, bien qu'insuffisante, n'en est pas moins un résultat important des protestations et de l'action de tous les sportifs français. Néanmoins, ces subventions devraient être portées très rapidement, comme nous l'avons souhaité au Conseil de la République, à un minimum de 500 millions par an, pour permettre à toutes les sociétés sportives françaises de recevoir de l'Etat une aide efficace.

Mais nous voulons aujourd'hui poser à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, avec la plus grande fermeté et le plus grand sérieux, le problème de la subvention à la Fédération sportive et gymnique du travail, dont notre collègue M. Marrane est président d'honneur, subvention supprimée sans aucune raison valable depuis 1951. La F. S. G. T. groupe présentement près de 200.000 adhérents, dont 100.000 licenciés. Elle considère qu'il ne suffit pas de demander aux jeunes de faire du sport, mais qu'il faut surtout leur en donner les moyens.

Ses réalisations dans beaucoup de domaines sont appréciées par tous les sportifs. Citons simplement le cross du bois de Vincennes, organisé en mars l'année dernière, qui a été une fois de plus l'exemple de ce que peut être un véritable sport de masse, puisque plus de 8.000 sportifs ont participé aux différentes épreuves.

La fédération sportive et gymnique du travail vient de fêter son vingtième anniversaire. Cette manifestation a obtenu un immense succès dont la presse, toute la presse, M. le secrétaire d'Etat, la radio, la télévision, le cinéma, ont parlé ou reproduit les plus belles manifestations.

A ce sujet, permettez-moi de vous dire que les adhérents de la F. S. G. T. ont été très peiné de constater, à l'occasion de manifestations internationales d'une telle importance, où étaient présents de nombreux ambassadeurs et des sportifs valeureux, champions du monde et champions olympiques, l'absence de M. le secrétaire d'Etat et l'inexistence de sa représentation.

Nous regrettons d'autant plus son absence que, depuis que nous le connaissons, nous pouvons apprécier son aimable caractère. (Sourires.) Vous me permettez de penser qu'une telle attitude ne peut être inspirée que par un état d'esprit qui semble ne pas être le vôtre.

Mais vous avez dit à l'Assemblée nationale que vous continuerez à ne pas donner à la F. S. G. T. sa subvention parce qu'elle mêlerait la politique aux sports, et vous avez établi un distinguo extrêmement subtil entre elle et les mouvements confessionnels qui, eux, ne feraient pas de politique, mais seulement de la haute philosophie, disons : spiritualiste,

La F. S. G. T., monsieur le secrétaire d'Etat, ne reniera aucune de ses traditions. Elle continuera à accomplir sa mission. Elle est bien obligée de constater que le problème du sport français est d'abord et avant tout un problème de crédits, et si ces crédits n'existent pas pour les sportifs, c'est qu'on les utilise à autre chose.

Vous vous étonnez que la F. S. G. T. soit contre les accords de Londres et de Paris. Vous l'avez dit. Mais enfin il y a des sociétés de pêcheurs à la ligne qui sont pour, d'autres qui sont contre, je n'y puis rien. La F. S. G. T. a vu son secrétaire, Auguste Delaune, fusillé par la Gestapo, et bien d'autres de ses militants devaient tomber dans la lutte patriotique pour la libération de la France. Il n'est pas étonnant que sur le problème du réarmement de l'Allemagne, elle puisse avoir une position.

D'autre part, si vous maintenez un tel ostracisme vis-à-vis de la F. S. G. T., ne croyez pas que tout le monde agisse de cette façon.

Dernièrement, le conseil municipal de Paris vient de reconnaître, par un vote qui l'honore, le rôle important joué par Auguste Delaune dans la clandestinité, puisque le gymnase Japy s'appellera désormais le gymnase Delaune.

Le comité national des sports a déjà fait des démarches auprès de vous dans ce sens, et de nombreuses fédérations françaises entretiennent d'excellentes relations avec la F. S. G. T. sans pour autant partager toutes ce point de vue. Je n'en citerai qu'une, la fédération française de volley-ball, qui a organisé, avec la fédération sportive et gymnique du travail, la magnifique soirée du vélodrome d'Iliver, où s'est notamment déroulé le match France-Bulgarie de volley-ball.

La fédération sportive et gymnique du travail demande depuis des années l'augmentation des subventions; elle demande qu'un équipement sportif de qualité, complet et suffisant, soit enfin donné à la jeunesse, toutes choses reconnues nécessaires par les plus hautes autorités sportives. La vraie question devrait être, pour vous comme pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir si à la Fédération sportive et gymnique du travail on fait effectivement du sport. Dans ce domaine, je crois que vous aurez du mal à prouver le contraire.

Nous demandons donc le rétablissement de la subvention à la Fédération sportive et gymnique du travail, pour laquelle se sont prononcées des personnalités parlementaires, notamment des sénateurs de toutes opinions. J'ai là une liste nombreuse de sénateurs qui se sont prononcés pour la subvention à la F. S. G. T. Il en est de très éminents, appartenant à tous les groupes, et qui s'intéressent tout particulièrement aux questions de sports. Il n'y a d'ailleurs pas que des parlementaires, il y a aussi de nombreux champions, de nombreuses personnalités sportives, des journalistes sportifs, des maires, des clubs et de nombreux conseillers municipaux de Paris, dont certain parfois rapporte le budget de l'éducation sportive et de la jeunesse au Conseil de la République. Je n'ai nommé personne. (Sourires.)

Nous constatons aussi qu'à l'article intitulé « Règlement des frais de transport à la S. N. C. F. » les crédits restent toujours de 62.500.000 francs, sans augmentation. Il n'a pas été tenu compte de la demande de millions de sportifs qui désirent — et ils l'ont exprimé à plusieurs reprises — premièrement, que le taux de la réduction, actuellement de 50 p. 100, soit porté rapidement à 60 p. 100, ce qui aurait pour premier effet de ramener le prix du kilomètre en 3^e classe pour les sportifs au prix antérieur à la dernière augmentation des tarifs de la S. N. C. F.; deuxièmement, que cette réduction soit accordée à tout groupe de cinq, ce qui aurait, en particulier, le mérite de permettre aux pratiquants de l'athlétisme et de la natation, qui se déplacent souvent par petits groupes, de bénéficier également de cette réduction. Enfin, je demande à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il pense de l'attribution des mêmes conditions de transport aux jeunes gens qui pratiquent le plein air.

J'en ai terminé. Cette importante question de la F. S. G. T., je pense, sera envisagée avec un tout autre état d'esprit. J'en ai déjà parlé à M. le ministre de l'éducation nationale. Ce qu'il faut avant tout considérer, ce n'est pas que la présidence d'honneur de la F. S. G. T. appartienne au président du groupe communiste du Conseil de la République — d'ailleurs, vous savez combien de sympathies entourent notre collègue M. Marrane dans cette maison — ce qu'il faut surtout envisager, c'est le fait que la F. S. G. T. a de nombreux adhérents qui pratiquent effectivement le sport et qu'elle a fourni aux autres fédérations de nombreux grands champions que les autres fédérations sont bien heureuses d'avoir aujourd'hui, parce que cette fédération pratique un véritable sport de masse.

M. Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce problème important de la F.S.G.T., votre rapporteur a eu à l'étudier pendant plusieurs années, puisqu'il est venu en discussion chaque année devant le Conseil de la République depuis que la subvention est supprimée.

Je dois dire que c'est un problème délicat et angoissant à certains égards. La F.S.G.T. est incontestablement une fédération sportive importante; elle a joué, et continue à jouer, un rôle important et de premier plan, dans tous les milieux de la jeunesse ouvrière et paysanne française. Il est très regrettable — je l'ai déjà dit et je le répète — que cette fédération ne puisse pas être subventionnée. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce problème fût examiné avec la plus grande compréhension et le plus grand libéralisme possible.

M. Primet nous a fait remarquer que des fédérations d'inspiration confessionnelle étaient subventionnées. C'est vrai. En cette matière, fidèle au libéralisme dont je m'honore, j'aimerais que des fédérations d'inspiration communiste puissent aussi être subventionnées; on peut rendre de grands services à la jeunesse tout en étant communiste et le fait que cette fédération soit présidée par M. Marrane est une raison de plus pour qu'elle ait toute ma sympathie, car je crois que M. Marrane est de ceux qui ont toute notre sympathie — M. Primet le sait bien.

Seulement, ces fédérations d'inspiration confessionnelle que nous subventionnons ne font pas de la propagande en tant que fédérations et ne se manifestent pas dans la vie fédérative comme associations confessionnelles. Elles ne prennent pas position publiquement, en tant qu'associations, sur des terrains philosophiques.

De son côté, la F.S.G.T., sans se renier en rien — je ne lui demande pas de se renier, de mettre un masque ou un faux nez — peut rester ce qu'elle est, réunir ses adhérents ailleurs comme elle l'entend. C'est ce que les pouvoirs publics lui demandent et je ne peux pas ne pas donner raison à M. le secrétaire d'Etat.

Quand elle se manifeste dans la vie publique sur une question politique, il n'y a pas de doute qu'elle sort de son rôle d'association sportive et quel que soit le libéralisme de M. le secrétaire d'Etat, que je connais, il est très difficile de la subventionner sans violer les règles mêmes que nous devons observer en la matière.

Je crois qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre on pourrait régler ce problème qui, pour ma part, m'inquiète.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne crois pas que l'expression « organisation d'inspiration communiste » soit tout à fait exacte, monsieur Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Soit, mais le serait-elle que ce serait la même chose.

M. Primet. Il y a de nombreux clubs adhérents à la F. S. G. T. qui sont d'inspiration socialiste; je pourrais en citer de nombreux exemples. La F.S.G.T. n'a jamais pris position en faveur du parti communiste lui-même. Elle a pris position sur certains problèmes, mais il s'agissait de problèmes sur lesquels le parti communiste n'était pas seul à prendre position. Dans tous les cas, il y a un autre argument: c'est que la commission nationale de répartition des subventions s'est prononcée contre la subvention à la F. S. G. T. Je ne comprends pas du tout cet ostracisme d'autant plus que notre Assemblée avait, lors du vote de cette résolution, demandé que l'on tienne uniquement compte des effectifs.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à la fois à M. Primet et à M. Debû-Bridel.

En ce qui concerne la subvention à la F. S. G. T., j'ai fait des déclarations à l'Assemblée nationale que je renouvelle ici. Je ne suis pas un sectaire. J'ai reçu M. Marrane qui m'a entretenu de ce problème et j'ai reçu le secrétaire général de la F. S. G. T. Je leur ai dit que chaque fois qu'une association sportive, quelle qu'elle soit, prendra des positions politiques — conformément à la décision prise antérieurement à ma venue — elle ne pourra bénéficier d'aucune subvention. Si donc, ai-je ajouté, vous voulez que je demande au conseil des ministres de revenir sur sa décision, donnez-moi l'assurance par des actes que désormais il n'y aura plus d'intrusion d'une fédération sportive, quelle qu'elle soit, dans la vie politique. Si

vous vous abstenez de toute manifestation politique, je suis prêt, si vous me le prouvez dans un délai d'un ou deux mois, à demander au conseil des ministres de prendre une position différente.

Malheureusement, j'ai le regret de dire que ce n'est pas le cas. J'ai cité une lettre à l'Assemblée nationale. On m'a répondu que je subventionnais des associations sportives confessionnelles. Comme je l'ai dit à votre collègue communiste de l'Assemblée nationale, il y a une différence essentielle entre les associations confessionnelles et les associations qui font de la politique.

Le parti communiste s'est flatté, avec raison probablement, de compter dans son sein des catholiques. Il a déclaré qu'il ne faisait d'exclusive contre personne et que des catholiques étaient membres du parti communiste. Vous n'avez donc pas le droit de protester quand je subventionne des associations sportives confessionnelles!

Les opinions philosophiques, que l'on soit catholique, protestant ou athée, n'ont rien à voir avec la vie politique du pays. Par contre, prendre des positions politiques est une autre chose.

Ma position est donc claire. Si vous me prouvez, ainsi que je l'ai déclaré à M. Marrane et au secrétaire général de la F. S. G. T., que vous avez cessé, en tant qu'association sportive, de prendre des positions politiques, je suis prêt à demander au conseil des ministres de revenir sur sa décision. Tant que la preuve n'en aura pas été faite, tant que le délai probatoire ne sera pas passé, tant que vous mêlerez le sport à la politique, l'Etat ne subventionnera pas la F. S. G. T. S'il agissait autrement, il subventionnerait des prises de position politiques, qu'elles soient du parti communiste ou de tout autre parti qui existe dans ce pays.

Je voudrais répondre aux deux autres points que vous avez évoqués. Les crédits du collectif sportif sont de 62.500.000 francs. Ils suffisent à assurer le transport des sportifs avec une réduction de 50 p. 100.

Vous avez demandé 60 p. 100. Ce problème est étudié, mais nous ne sommes pas encore arrivés avec la S. N. C. F. à un accord pour cette majoration. J'étudie avec le comité national des sports la possibilité de l'étendre aux groupes de moins de cinq personnes. J'ai eu, à ce sujet, une conférence avec le comité national des sports.

En ce qui concerne le collectif « plein air », qui doit nous permettre de favoriser les voyages de jeunes vers le plein air, ce n'est pas à proprement parler un collectif et le mécanisme en est beaucoup plus compliqué. Je me suis engagé devant l'Assemblée nationale à essayer de le simplifier dans toute la mesure du possible et mes services étudient actuellement cette simplification. Mais la S. N. C. F. ne veut pas assimiler le voyage des jeunes qui vont vers le plein air au collectif sportif.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. C'est à l'avance que l'on décide que la fédération sportive et gymnique du travail prend des positions politiques. Mais quels sont — je le demande au Gouvernement, et je le demande à ce conseil des ministres qui, en 1951, a supprimé la subvention — les textes sur lesquels on se base pour déclarer que la fédération sportive et gymnique du travail a pris des positions politiques constantes. Je voudrais bien me le dire. Les deux raisons, je les connais: la F. S. G. T. a déclaré qu'il vaudrait mieux utiliser les crédits pour le sport que pour la guerre. C'est un point sur lequel tous les Français sont d'accord, car chacun pense que le sport est beaucoup plus utile que la guerre. La deuxième raison, c'est celle que vous venez d'indiquer. Sur la communauté européenne de défense ou les accords de Paris ou de Londres, la F. S. G. T. a pris position. Dans ce domaine, nous ne sommes pas seuls. Je crois que ce qu'on nous reproche le plus dans cette affaire, c'est la franchise. Je connais en effet une petite ville de la Mayenne — Laval — où deux clubs ne prennent jamais ouvertement de position politique. Mais quand il y a des batailles électorales, il y en a dans un camp et il y en a dans l'autre. Ceux-là appartiennent à la fédération nationale et ils sont subventionnés.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est un hommage à la vertu!

M. Primet. Ils le font peut-être avec plus d'hypocrisie que nous. Alors, évidemment, on ne s'en aperçoit pas.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais vous m'avez demandé de donner des précisions. Je n'assistais pas au conseil des ministres qui a pris la décision de supprimer la subvention. Même si j'y avais été autorisé par M. le président du conseil, je ne pourrais donc pas vous donner des précisions sur ce conseil des ministres.

En ce qui concerne la lettre dont vous parlez, je l'ai déjà lue à l'Assemblée nationale. Elle est du 25 septembre 1954, c'est-à-dire après le moment où j'ai reçu M. Marrane et le secrétaire général de la F. S. G. T. Je leur avais dit que j'étais prêt à revoir ma position si le mouvement s'abstenait de manifestations politiques. Or, on ne peut pas considérer cette lettre autrement que comme une telle manifestation.

Que des membres d'une association ou d'une fédération sportive quels qu'ils soient aient des opinions politiques, cela est normal; il est bien certain que personne ne peut empêcher aucun citoyen d'avoir les opinions politiques de son choix. Mais qu'un organisme subventionné par l'Etat prenne des positions politiques, c'est ce qui fait notre différend. Je répète: « Cessez de prendre des positions politiques et j'étudierai le problème ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-53, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-53 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 223 millions 549.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, dans cette affaire, je m'étais proposé d'intervenir à propos de l'anniversaire des unions chrétiennes de jeunes gens. Voilà une question qui est réglée, je n'y reviens pas, mais je voudrais rappeler deux chiffres.

Le chapitre 43-54 prévoit 73.550.000 francs pour les relations internationales, y compris le jamboree. Le gouvernement allemand consacre aux mêmes activités plus d'un milliard de francs. Cette différence n'est pas la seule quant aux proportions. Qu'il me soit permis, par exemple, d'indiquer que si l'on rapproche le libellé du chapitre 43-52 — activités éducatives et culturelles — et son montant, 300 millions, on prend une vue assez sage du manque de rapport entre l'objet et le chiffre. Puis-je en dire autant des 300 millions qui sont prévus pour les auberges de jeunesse ? En réalité, pour ce chapitre, comme pour les chapitres 35-51 et 43-52, ce sont des coefficients d'augmentations plus élevés qui seraient nécessaires. Nous n'avons pas à les demander aujourd'hui et je suis le premier à rendre cette justice à M. le secrétaire d'Etat que son budget, qu'il me permette un vilain mot, est moins « ladre » que le précédent.

Ce que nous avons dit il y a un an vous a aidés à réaliser un budget moins indécant. J'espère qu'avec notre aide le ministre pourra nous présenter, pour 1956, un budget encore meilleur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas moi qui contesterai les déclarations de M. Hamon. Je me contente simplement de vous indiquer que, comme M. Hamon a bien voulu le reconnaître, un effort considérable a été fait cette année et qu'il doit être poursuivi l'année prochaine. Je demande que l'on tienne compte, dans toutes les interventions, de l'effort sensible que représente ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-54 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 43-54 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 1 milliard de francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'article 3 de ce chapitre, intitulé: « Subventions de fonctionnement pour camps, colonies, maisons familiales de vacances, centres d'accueil ». Cet article comporte un crédit global de 780 millions de francs. Bien qu'il paraisse important, ce crédit ne permettra pas d'augmenter sen-

siblement la subvention journalière de fonctionnement attribuée aux œuvres en 1954. En effet, 200 millions de francs supplémentaires avaient été répartis au titre de compensation de l'augmentation des tarifs de transport et sont maintenant intégrés dans cet article, ce qui fait que l'augmentation qui figure à cet article n'est que fictive, étant donné que cette augmentation de 200 millions résulte d'un apport qui figurait dans un autre article. D'autre part, il est prévu qu'une augmentation sensible des effectifs amènerait fatalement les services de la jeunesse et des sports à réduire la subvention journalière pour chaque enfant.

Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, car les collectivités qui organisent des colonies de vacances ont d'énormes difficultés à équilibrer leur budget, et la subvention journalière qui est accordée par la direction de la jeunesse et des sports est évidemment la bienvenue. Il serait souhaitable qu'elle fût augmentée, car elle ne correspond pas au prix de journée, qui augmente chaque année.

Dans ce même chapitre 47-51, à l'article 4: « Subventions aux communautés d'enfants, 22 millions », une omission dans la rédaction du « bleu » a fait sauter les termes: « Centres aérés urbains de vacances ». Il y aurait lieu de prévoir le rétablissement du texte prévu par la direction générale de la jeunesse et des sports, soit: « Chapitre 47-51, article 4: subvention aux communautés d'enfants - centres aérés urbains de vacances, 22 millions », afin d'aider les municipalités et les œuvres organisant des centres en complément des colonies de vacances dont les possibilités d'accueil sont insuffisantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention — ce n'est pas un domaine dans lequel vous pouvez prendre une décision définitive — sur la différence qui existe dans la contribution journalière qui est accordée aux colonies de vacances par les caisses d'allocations familiales. C'est un problème extrêmement grave que j'évoque et qui ne dépend pas entièrement de vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous signale que les contributions apportées par les caisses d'allocations familiales vont parfois du simple au double. Dans certains départements, les contributions sont abaissées à 70 francs par journée d'enfant, cependant que, dans d'autres plus favorisés, le prix de journée est porté à 150 francs. Des raisons sérieuses nous conduisent à souhaiter l'institution d'un tarif uniforme pour l'ensemble du territoire et d'un prix de journée identique pour toutes les colonies de vacances, à quelque département qu'elles appartiennent. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, ayant l'intention d'intervenir lorsque le budget des allocations familiales viendra en discussion. Mais nous pensons qu'il y a là un problème extrêmement important pour assurer un bon fonctionnement de nos colonies de vacances.

Mme Marcelle Devaud. C'est contraire au principe de l'autonomie des caisses.

M. Auberger, rapporteur. Je ferai remarquer à notre collègue qu'il y a des caisses qui, dans certains départements, accordent une contribution journalière de 150 francs; il me paraît anormal que d'autres caisses n'accordent qu'une subvention journalière de 70 francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Comme un amendement a été déposé sur ce chapitre, je souhaiterais répondre en bloc, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est, à ce chapitre, le montant des crédits réservés aux maisons familiales de vacances et pour quelle raison les sommes prévues ne sont pas inscrites en totalité au budget du ministère de la santé publique, d'où logiquement ces maisons dépendent.

M. le président. Par amendement (n° 54), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 47-51 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déposé cet amendement pour souligner justement la part trop faible de l'Etat dans les subventions aux colonies de vacances. Mon collègue M. Auberger vient de développer cette question. La part de l'Etat est maintenant très basse; elle était en 1953 de 5,7 p. 100, alors qu'elle était de 10 p. 100 en 1949. Ce ne sont pas les crédits qui sont alloués cette année qui vont la relever à un niveau suffisant.

J'ai indiqué, vendredi dernier, dans la discussion générale, que les colonies de vacances étaient maintenant en péril et qu'un problème crucial se posait devant les organisateurs. S'ils ne veulent pas relever la participation familiale, ils vont être obligés de réduire les frais et je pose la question: vont-ils réduire les crédits qui sont octroyés au chapitre de l'alimentation ou bien les crédits afférents au personnel, aux moniteurs des colonies de vacances? Cela est angoissant.

Sur la dernière question soulevée par M. Auberger, le prix de journée payé par les caisses d'allocations familiales, je ferai remarquer qu'à l'intérieur d'un même département, une différenciation est faite entre les colonies de vacances et que les directeurs des colonies de vacances unanimes s'élèvent contre cette injustice.

Je voudrais aussi demander à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique comment il compte résoudre un problème très difficile, celui des moniteurs. Je crois qu'il peut utilement intervenir auprès du ministre du travail et lui faire quelques suggestions, qui sont d'ailleurs celles des moniteurs et des directeurs des colonies de vacances eux-mêmes.

Une enquête a été faite sur l'origine professionnelle des cadres: sur 426 stages ouverts en 1953 et 18.630 stagiaires, on compte les enseignants pour 81,8 p. 100 et les ouvriers et employés d'industrie pour 9,4 p. 100, les autres professions fournissant le reste. Parmi les ouvriers et les jeunes enseignants, ce sont les jeunes promotions qui viennent au monitorat. Or, chaque année, le service militaire prive le monitorat du concours de deux promotions, environ le tiers des disponibles. On pourrait suggérer que les soldats moniteurs puissent bénéficier de permissions pour les colonies de vacances par assimilation aux agriculteurs qui en bénéficient pour la moisson et les vendanges. C'est un problème que l'on peut essayer de résoudre.

Quant au faible pourcentage des ouvriers et employés candidats au stage, donc au monitorat, il faut bien convenir que ce sont les problèmes économiques qui les empêchent actuellement d'y participer, car ils étaient beaucoup plus nombreux après la Libération. En effet, ils perdent leur salaire pendant leur stage et parfois leur emploi pendant qu'ils travaillent en colonies. Pendant leur congé payé ils ne peuvent se livrer à aucun travail rétribué; pourtant leur collaboration dans les colonies de vacances est très précieuse.

En cette matière, il faudrait essayer d'aboutir à une entente avec le ministère du travail et d'obtenir en tout cas que leur séjour dans les colonies de vacances comme moniteurs ne leur soit pas compté comme congé. Je crois que l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique auprès du ministère pourrait faire aboutir utilement cette revendication.

L'amendement que j'ai déposé tend spécialement à souligner le crédit encore insuffisant inscrit au chapitre, spécialement pour les colonies de vacances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Tout d'abord je veux faire une simple remarque de forme sur les amendements de Mlle Mireille Dumont, car notre collègue en a présenté deux: l'un portant le numéro 54 qui vient d'être défendu, l'autre portant le numéro 84. Je pense que l'un remplace l'autre.

Ceci dit, sur le fond de l'amendement qui tend à demander l'augmentation des subventions de l'Etat aux colonies de vacances, je n'ai pas besoin de rappeler que, deux années de suite, votre commission des finances est intervenue dans ce sens. Il ne fait pas de doute qu'un taux de 40 francs est extrêmement faible et ne correspond plus à la part que l'Etat doit prendre en la matière. Je ne sais si le vote de l'amendement permettra de l'augmenter. En tout cas, notre entente est complète.

D'autre part, si nous n'avons pas, cette année, proposé d'abattement indicatif sur ce chapitre, c'est précisément parce qu'il est en augmentation de 200 millions, c'est-à-dire dans la proportion d'un cinquième. J'ai entendu, avec un peu de surprise, mon collègue et corapporteur M. Auberger dire que cette augmentation était plus apparente que réelle et qu'il s'agissait d'un transfert. Si tel est le cas, j'avoue qu'il m'a échappé et j'indique qu'il ne m'a pas été signalé par les services du secrétariat d'Etat.

En effet, chaque fois qu'un transfert est opéré, il doit figurer au fascicule budgétaire dit « bleu ». Or, dans le cas présent, rien n'y figure et si effectivement il y avait eu un transfert, je ferais les plus expresses réserves quant à la présentation qui nous a été faite. Mais je répète qu'en analysant ce chapitre, je n'ai trouvé aucune trace d'un transfert quelconque. Dans ces conditions, je serais heureux que M. Lanet veuille bien me donner des précisions sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais, monsieur le président, répondre à la fois à MM. les rapporteurs de la commission des finances et aux divers orateurs. Il est exact que si l'article visé est en augmentation de 200 millions sur le budget de 1954, il n'en résultera pas une majoration effective, puisque le Gouvernement a récemment autorisé par voie d'avances, à ma demande d'ailleurs, un dépassement d'un montant égal pour 1954.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je suis d'accord: l'augmentation date de 1954.

M. le secrétaire d'Etat. ...et elle est reportée sur cette année-ci. Ce n'est pas un transfert.

De ce fait, la subvention par journée d'enfant, qui était de 23 francs en 1953, a été portée à 40 francs en 1954. En l'état actuel du projet on ne peut pas l'augmenter en 1955. La participation de l'Etat est évidemment extrêmement faible.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ridiculement faible.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais d'ailleurs essayer de vous faire une proposition tout à l'heure. Mais il faut observer pour être juste que ce n'est là qu'un des aspects de l'aide financière apportée par l'Etat. La formation de personnel d'encadrement, la surveillance et l'inspection des colonies, l'attribution de matériel à titre de subvention en nature constituent un aspect qui n'est pas négligeable. Enfin, 400 millions de travaux sont prévus cette année-ci contre 100 millions l'année dernière.

Avant d'arriver au problème de fonds des colonies de vacances, je voudrais faire une réponse à Mme Cardot en ce qui concerne les maisons familiales. Il est nécessaire en effet qu'une entente intervienne entre la santé publique et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Je suis tout disposé à rechercher une solution. En attendant, je demanderai que l'intitulé du chapitre ne soit pas modifié.

Pour en revenir au problème des colonies de vacances, si nous voulons parvenir à une solution satisfaisante, tenant compte des anomalies signalées par M. Auberger tout à l'heure en ce qui concerne notamment les caisses d'allocations familiales, nous devons nous orienter vers une réforme profonde, que j'étudie, sous la forme de l'institution d'un fonds national des colonies de vacances. C'est là et là seulement que nous pourrions trouver une solution, car par l'augmentation annuelle de la subvention budgétaire, il est bien certain que même des subventions très importantes ne donneront qu'une augmentation réelle toujours ridicule.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Comment alimenterez-vous ce fonds?

M. le secrétaire d'Etat. Nous l'alimenterons par toutes les ressources que nous pourrions recueillir, qu'elles viennent des caisses d'allocations familiales, des municipalités, de l'Etat, de divers organismes, de façon à constituer un grand fonds, qui pourra d'ailleurs recevoir au départ une dotation importante de l'Etat et qui permettra de porter le taux de subvention à un niveau plus élevé et de rendre plus équitable l'aide apportée aux familles.

Enfin, Mlle Mireille Dumont a formulé deux suggestions intéressantes que je retiens et qui visent, l'une la formation des moniteurs, l'autre les permissions qui pourraient être accordées aux moniteurs accomplissant leur service militaire. Il est exact qu'à l'Assemblée nationale j'ai envisagé d'examiner le problème avec le ministre de la défense nationale et avec le ministre du travail.

M. le président. Par un autre amendement (n° 84), Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre en discussion de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Il s'agit, par cet amendement, d'obtenir une modification dans le libellé de l'article 4 du chapitre en discussion, de façon à permettre aux centres urbains acérés de vacances de bénéficier des subventions.

M. Debû-Bridel, rapporteur. Cet amendement comporte également un abattement indicatif.

Mlle Mireille Dumont. Au sujet de cet abattement, je voudrais répondre à M. le ministre, qui nous a parlé de créer un fonds national des colonies de vacances, fonds auquel les com-

munes seraient invitées à participer. Je voudrais faire remarquer que les communes qui entretiennent des colonies de vacances doivent assumer une très lourde charge et qu'il nous paraît vraiment difficile de les appeler, en quelque sorte, à renflouer ce fonds, fonds qui doit être normalement alimenté par le budget de l'Etat.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous avais demandé quel était le montant des sommes destinées aux maisons familiales, dans le budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Rien n'est prévu dans le budget; seul figure un libellé. C'est un problème de libellé que je dois essayer de régler avec le ministère de la santé publique.

En ce qui concerne le second amendement de Mlle Dumont, amendement visant à compléter un libellé incomplet, j'ai déclaré à M. Auberger tout à l'heure — je m'excuse de l'avoir déclaré un peu en aparté — que j'acceptais bien volontiers cette proposition, qui permet de rectifier une erreur qui a été commise dans le fascicule budgétaire.

Quant au premier amendement, qui comporte une réduction indicative de 1.000 francs, je voudrais demander à son auteur, sous réserve des observations que j'ai faites, d'y renoncer.

M. le président. Je me permets de faire remarquer que nous ne sommes pas d'accord sur les conclusions. Les deux amendements sont rédigés de telle sorte que, s'ils sont adoptés, le crédit du chapitre sera diminué de 2.000 francs.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'amendement que j'ai sous les yeux tend, à l'article 4 de ce chapitre, après les mots « subventions aux communautés d'enfants » à insérer les mots: « et centres urbains aérés de vacances ».

M. le président. Mais il comporte une réduction indicative de 1.000 francs !

Réglementairement, les amendements doivent porter sur les chapitres et non sur les articles.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le deuxième amendement que j'ai rédigé en séance ne comportait pas la réduction de 1.000 francs, mais simplement une modification dans le libellé de l'article 4.

M. le président. En application du règlement, il n'était pas recevable.

Mlle Mireille Dumont. Si M. le secrétaire d'Etat nous donne l'assurance que ces rectifications seront opérées, je retirerai cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous la donne bien volontiers.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat nous donne cette assurance, mais comment, pratiquement, la modification du libellé peut-elle se faire ?

M. le secrétaire d'Etat. C'est une ventilation des crédits que j'aurai à faire.

M. le président. Retirez-vous ces deux amendements, mademoiselle Dumont ?

Mlle Dumont. Je les retire, monsieur le président, en faisant remarquer que la participation de l'Etat reste tout de même très faible.

M. le président. Les deux amendements sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-51, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-51 est adopté.)

M. le président. Les autres chapitres de l'état A demeurent réservés.

Nous allons examiner maintenant les chapitres de l'état B, annexé à l'article 2, qui concernent la jeunesse et les sports.

Mes chers collègues, je n'ai pas qualité pour peser sur votre décision. Il reste encore cinq inscriptions et amendements. Je crois que, si tout le monde veut y mettre vraiment de la bonne volonté, nous pourrions terminer ce débat avant minuit.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je crois, en effet, que nous avons intérêt à terminer avant minuit; mais, même si nous devons dépasser l'heure fatidique, l'essentiel, me semble-t-il, est que nous achevions cette discussion. *(Marques d'approbation.)*

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état B concernant la jeunesse et les sports.

Education nationale.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement:

« Autorisation de programme, 392 millions de francs; .

« Crédit de paiement, 280 millions de francs. »

Par amendement (n° 62), MM. Primet, Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de paiement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement concerne justement les installations de l'institut national des sports. Je crois que nous en avons suffisamment discuté avec M. le ministre. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord, car je crois qu'il faudra qu'il réfléchisse beaucoup au fait que cette piscine de Vincennes ne pourra en aucun cas, à mon avis, devenir ce que devrait être une piscine de l'institut national des sports, c'est-à-dire une piscine d'études et de recherches.

Il devra aussi réfléchir beaucoup à la question du stade couvert. Les petits gymnases ne suffiront pas aux besoins de l'athlétisme d'hiver. Cela étant, je retire mon amendement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien !

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56-50 ?...
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 56-50 est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports:

« Autorisation de programme, 2.846 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1.740 millions de francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Très brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat, je désire appeler votre attention sur deux points. Le premier, qui a été traité au cours de l'après-midi, est relatif aux terrains de jeux et d'éducation physique qui doivent être installés en même temps que les nouvelles constructions scolaires. Il faut absolument que vos crédits soient en relation avec ceux de l'éducation nationale de telle façon que la situation actuelle, qui consiste à ne pas accorder de crédits pour l'aménagement de terrains d'éducation physique au fur et à mesure que de nouvelles écoles sont construites, ne se prolonge pas.

Le deuxième point concerne les crédits d'équipement pour les colonies de vacances. Ces crédits sont portés de 300 à 400 millions de francs. Un net progrès a été accompli; mais, là encore, vous avez une besogne très importante à réaliser. Quantité de municipalités cherchent à créer des colonies de vacances en montagne ou au bord de la mer pour que les enfants aillent y passer leurs vacances en dehors de leur famille. Le crédit dont vous disposez est nettement insuffisant par rapport aux besoins.

Si j'ai fait cette observation, c'est avec l'espoir que la progression que nous constatons avec plaisir cette année ne s'arrêtera pas là, mais ira en s'accroissant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai aussi brièvement que possible à M. Auberger en lui indiquant que les 400 millions destinés, cette année, aux colonies de vacances constituent une amélioration considérable qui me permettra d'accentuer

l'effort entrepris. Pour la première fois, une telle somme est affectée à l'équipement sportif scolaire. C'est nettement insuffisant, je le dis tout de suite, mais c'est quand même un fait nouveau, car jusqu'à présent, dans aucun budget, une telle inscription n'a jamais été portée. Nous pourrions donc dès cette année éviter que l'on construise des écoles sans prévoir en même temps les installations sportives indispensables.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Très brièvement à mon tour, je voudrais parler, non pas de l'équipement scolaire, mais de l'équipement concernant les étudiants.

D'après le décret du 27 février 1953, les étudiants sont astreints à la préparation sportive. Ce n'est plus une faculté, c'est une obligation. Dans ces conditions, la logique voudrait que l'Etat donne les moyens de remplir les obligations qu'il impose.

Vous avez accompli un effort, nous en avons parlé longuement. Il reste que, sur l'ensemble de ce chapitre, l'Union générale des étudiants vous avait suggéré d'inscrire un crédit de 659 millions. Qu'un effort ait été fait, je le sais, monsieur le ministre, puisque 100 millions ont été ajoutés par la lettre rectificative et qu'ainsi vous avez donné sensiblement la moitié de ce qui était demandé.

Si je ne considérais que le pourcentage, je pourrais m'en féliciter. Mais je fais observer que nous sommes loin de l'obligation imposée et même des prévisions du plan Le Gorgeu. C'est dans ces conditions que je vous demande instamment un effort supplémentaire et, pourquoi ne pas le dire, je vous le demande avec un peu de mauvaise humeur, parce que j'ai lu hier dans un journal que tout le monde lit le soir...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Lequel ?

M. Léo Hamon. *Le Monde*, pour ne rien vous cacher. C'est un bon journal.

M. Dulin. Cela dépend !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est le moins mauvais.

M. Léo Hamon. J'ai donc lu dans *Le Monde* que M. le président du conseil avait déclaré qu'en cours d'année des crédits supplémentaires seraient ajoutés à votre budget. Je ne crois pas être suspect d'esprit critique vis-à-vis de M. le président du conseil, mais je voudrais dire qu'il est regrettable que, lorsque la deuxième Assemblée du Parlement dénonce l'insuffisance des crédits, on lui refuse la possibilité de les modifier ou de les faire modifier même indirectement, et que dans le même temps on annonce qu'on ne méconnaît pas l'insuffisance des crédits puisqu'on s'efforcera de les faire augmenter.

Je voudrais donc, c'est chimérique à cette heure, mais constitutionnellement légitime (*Sourires*), que vous nous disiez que vous ferez dès à présent ce que M. le président du conseil laisse espérer dans le vague, ce qui ne me suffit pas, pour le cours de l'année.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai d'un mot : M. le président du conseil faisait allusion certainement à sa déclaration à l'Assemblée nationale dans laquelle il indiquait, comme M. Berthoin et moi-même l'avons dit à la tribune, qu'un autre plan de cinq ans valable pour l'ensemble de l'éducation nationale, pour toutes les directions de l'éducation nationale, enseignement technique, jeunesse et sports compris, serait étudié. C'est certainement à ce plan que faisait allusion M. le président du conseil, plan que nous nous sommes engagés à déposer au cours du premier trimestre de 1955.

M. le président. Par amendement (n° 57), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 66-50 de 1.000 francs.

Mlle Mireille Dumont. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 63), MM. Primet, Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le plan Le Gorgeu prévoyait pour l'équipement sportif autre que celui des établissements d'enseignement des crédits de 25 milliards de francs pour les cinq premières années et de 50 milliards de francs pour les cinq années suivantes.

Or, il nous est proposé des autorisations de programme bien insuffisantes et des crédits de paiement s'élevant à un peu plus de 2 milliards. Ce n'est certes pas avec une telle somme que l'on remédiera à l'insuffisance criante de notre équipement sportif.

Le plan Le Gorgeu, dans ce domaine comme dans d'autres, ne reçoit même pas un commencement d'application. Des centaines de municipalités, pour ne pas dire des milliers, ont élaboré des projets d'équipement sportif, attendus impatiemment par la jeunesse, mais qui ne pourront voir le jour, les collectivités locales étant dans l'impossibilité de les mener à bien elles-mêmes. Aussi voudrions-nous connaître la position du ministre des finances concernant les emprunts que veulent réaliser les municipalités pour compléter les subventions gouvernementales actuellement très insuffisantes et dont nous demandons qu'elles soient portées à 80 p. 100 de la dépense totale.

Il est nécessaire que, de toute urgence, le Gouvernement accorde 10 milliards de crédits de paiement en 1955 et 60 milliards d'autorisations de programme sur les trois années 1955, 1956 et 1957.

Je me permets de rappeler à M. le secrétaire d'Etat que ces propositions avaient déjà été faites au Conseil de la République par notre collègue Marrane, dans une proposition de résolution qui avait recueilli l'adhésion unanime de nos collègues.

Je me permets de solliciter à cette occasion quelques précisions de M. le secrétaire d'Etat sur les rumeurs laissant supposer que les différentes directions de l'enseignement qui auront à subventionner la construction d'établissements scolaires subventionneront en même temps les installations d'éducation physique et sportive.

Comme les crédits sont déjà extrêmement réduits, ou il n'y aura pas d'installations sportives — ce qui, hélas, est le cas de nombreux établissements construits dans la région parisienne, pour ne citer que le groupe scolaire de la porte de Châtillon, les écoles construites récemment à Bobigny et la nouvelle cité universitaire de Sceaux — ou alors le nombre de cités universitaires construites sera encore réduit, ce qui est parfaitement inacceptable.

Là encore, le plan Le Gorgeu prévoyait, en effet, dans les cinq années suivantes, une dépense de 6 milliards pour l'équipement sportif du premier degré, de 5.850 millions pour l'équipement sportif du second degré et de l'enseignement technique, de 750 millions pour l'enseignement supérieur, de 8 milliards pour le primaire, de 7.800 millions pour le secondaire et l'enseignement technique et d'un peu plus d'un milliard pour l'enseignement supérieur.

Le plan Le Gorgeu est complètement abandonné et ce ne sont pas les artifices de rédaction qui peuvent nous tromper sur ce point. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique de bien vouloir apporter des précisions au Conseil sur ces différents points.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais m'efforcer d'apporter des précisions aussi succinctes que possible, étant donné l'heure.

Nous avons effectivement envisagé, avant la lettre rectificative, de prélever, sur les différentes directions, les crédits nécessaires pour l'équipement sportif scolaire. A partir du moment où nous avons une ligne budgétaire à laquelle figure une dotation, peut-être pas très élevée, mais qui est tout de même de 400 millions, il est certain que cette solution doit être abandonnée et que c'est sur ces 400 millions que seront prélevés les fonds nécessaires pour l'équipement sportif scolaire, quitte à les augmenter les années suivantes.

En ce qui concerne les emprunts, nous avons l'accord du département des finances pour tout ce qui est scolaire; pour tout ce qui ne l'est pas, des négociations sont en cours.

Je me suis entretenu récemment avec les représentants du comité national des sports à qui j'ai demandé de se porter caution à l'égard du ministère des finances.

J'espère parvenir à résoudre ce problème que vous avez eu raison de signaler. En effet, chaque fois qu'une municipalité voudra réaliser une opération d'équipement, elle pourra, bien sûr, compter sur la subvention que nous pourrions maintenant lui attribuer, dans une certaine mesure, sur le milliard qui est à notre disposition cette année; mais il se posera tout de même pour elle un problème de financement complémentaire, c'est-à-dire d'emprunt; il est donc indispensable que j'obtienne une solution du ministère des finances pour que les municipalités puissent réaliser leurs installations sportives.

M. Primet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-50, avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 66-50 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions concernant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais être éclairé sur la suite de nos débats. J'ai entendu dire qu'il n'y aurait pas de séance demain soir après dîner. Je voudrais que ce renseignement soit confirmé devant notre Assemblée.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Bien entendu, il appartiendra à la conférence des présidents qui se réunira au début de l'après-midi de dire à quelle heure se tiendront les séances qui suivront celle de demain après-midi. Mais, en l'état actuel des choses, pour déférer au désir qu'a manifesté M. le ministre de l'éducation nationale, il paraît vraisemblable que l'on proposera à la conférence des présidents et que cette dernière acceptera de ne prévoir demain qu'une séance qui, commençant à quinze heures trente, prendrait fin à dix-neuf heures, la suite des travaux du Conseil se déroulant vraisemblablement dans la journée de vendredi.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Et le budget de l'éducation nationale ?

M. le rapporteur général. C'est la conférence des présidents qui statuera. Nous ne pouvons pas anticiper sur ses décisions.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. En qualité de rapporteur de la commission des finances, je déplore profondément que la discussion du budget de l'éducation nationale soit étalée sur trois semaines. Deux semaines me paraissent largement suffisantes !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec M. Auberger. Il serait déplorable d'interrompre une fois de plus la discussion du budget de l'éducation nationale et de la renvoyer à une autre semaine.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je rassurerai mes collègues en disant que le représentant de la commission des finances à la conférence des présidents défendra ce point de vue. Il ne lui appartient pas, évidemment, de préjuger les propositions qui seront soumises au Conseil de la République par la conférence des présidents.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Liot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 24, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Robert Liot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 25, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Durieux, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 26, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée au jeudi 27 janvier 1955, à quinze heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (N° 727, année 1954, et 4, année 1955. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances, et n° 5, année 1955, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Canivez, Lelant, Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 27 janvier 1955, à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 JANVIER 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au jour et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent, lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

598. — 26 janvier 1955. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles dispositions il compte prendre pour pallier les dangers d'épidémies que peut entraîner la crue de la Seine et de ses affluents dans la région parisienne.

599. — 26 janvier 1955. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction que les inondations ont détérioré, dans l'ensemble du pays, un grand nombre d'habitations et, notamment dans la région parisienne, plusieurs centaines de villas construites d'après la loi Loucheur; que la crise des logements va donc, de ce fait, se trouver considérablement aggravée; et demande quelles mesures il a prévues pour faire héberger provisoirement les familles sinistrées durant les mois nécessaires à la reconstruction et à la réparation de leurs immeubles; si des baraquements ou des habitations légères préfabriquées ne pourraient pas être mis, dès le retrait des eaux, à la disposition des communes parisiennes les plus atteintes: Créteil, le Perreux, Choisy, l'île Saint-Denis, etc.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 JANVIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5724. — 25 janvier 1955. — M. Antoine Colonna rappelle à M. le président du conseil que ses prédécesseurs n'ont jamais envisagé ni promis l'autonomie interne tunisienne autrement que comme le stade ultime d'une évolution progressive; qu'il ne peut donc affirmer qu'il n'a fait lui-même que tenir leurs promesses; et demande qui a promis aux Tunisiens de supprimer les étapes antérieurement prévues pour leur accession à l'autonomie interne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5725. — 26 janvier 1955. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que de nombreux invalides de guerre dits « implaçables » c'est-à-dire atteints d'infirmités les mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession et pour lesquels toute possibilité de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale est exclue, attendent les conditions d'application de l'article 13 de la loi du 30 décembre 1953 instituant en leur faveur une allocation spéciale et demande si les conditions d'application de cette loi seront bientôt connues et dans quel délai ces invalides de guerre pourront espérer en être bénéficiaires.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5726. — 26 janvier 1955. — M. Jean Clerc expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la situation des anciens combattants, entrés dans l'administration des finances dès leur démobilisation après la guerre de 1914-1918 et qui ne peuvent atteindre le sommet de leur carrière de comptables du Trésor, comme leurs collègues des autres régies financières, par application d'un statut dépassé, qui leur refuse tout avancement de classe après l'âge de 57 ans. En attendant que le statut de 1939 soit mis en harmonie avec les conditions actuelles d'admission à la retraite, il demande : 1° que soit créé un deuxième échelon du grade de percepteur hors classe auquel les comptables pourraient arriver sans condition d'âge, cette mesure permettrait de réparer une injustice dont sont frappés ces fonctionnaires méritants; 2° dans l'immédiat et par dérogation au statut de juin 1939, que soient promus, sans condition d'âge, au grade de receveur-percepteur, les percepteurs hors classe réunissant les conditions d'ancienneté et de notes et gérant effectivement une recette-perception avec satisfaction depuis trois ans au moins.

5727. — 26 janvier 1955. — M. Edgard Tailhades rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan les dispositions de l'article 35 de la loi de finances du 10 avril 1954, portant exonération partielle ou totale des droits de mutation au bénéfice d'acquéreurs d'immeubles lorsque ceux-ci doivent habiter personnellement ces immeubles. Il lui expose que l'absence de dispositions transitoires fait apparaître du point de vue fiscal une très nette inégalité de traitement entre les acquéreurs d'immeubles se trouvant dans les conditions précisées par la loi, suivant que ceux-ci ont fait leur acquisition antérieurement ou postérieurement à la promulgation de la loi. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abandonner l'instruction des dossiers établis avant le 10 avril 1954 et constitués systématiquement par l'administration de l'enregistrement au titre de l'insuffisance des déclarations de valeurs vénales, l'abandon étant limité aux dossiers, qui à ce jour n'ont encore fait l'objet d'aucune transition définitive ou de décision de la commission de conciliation.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5728. — 26 janvier 1955. — M. Jean Bortaud signale à M. le ministre du logement et de la reconstruction que les offices d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer modéré refusent systématiquement, depuis 1947, d'inscrire sur les listes des candidats à un logement une famille composée du père (apatride, volontaire en 1940, en instance de naturalisation), de la mère (pupille de la nation, Française), de cinq enfants âgés de trois à huit ans (de nationalité française), et demande si les offices dont il s'agit n'outrepassent pas leurs droits et, dans le cas où leur attitude est conforme aux règlements en vigueur, si ceux-ci ne devraient pas être modifiés pour tenir compte d'une situation particulière excessivement intéressante.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5729. — 26 janvier 1955. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° quels sont les concours administratifs relevant de son autorité auxquels peuvent prétendre des jeunes filles titulaires du brevet d'enseignement social (1^{re} et 2^e parties); 2° si la possession de ce diplôme permet de bénéficier de réductions du temps de scolarité obligatoire : a) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière; b) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'assistante sociale; c) pour l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme; cette réduction paraissant logique, puisque le programme de ces diplômes comporte, sur de nombreux points, des interférences avec les connaissances exigées pour l'obtention du brevet d'enseignement social.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5730. — 26 janvier 1955. — M. Gabriel Montpied expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que diverses lois ont institué des majorations de rente destinées à compenser, pour les victimes d'accidents du travail, les conséquences des fluctuations économiques du moment; que ces majorations, qui sont supportées par l'employeur, soit directement, soit par le versement de cotisations au fonds de majoration ou à la caisse nationale de sécurité sociale, ne sont pas mises à la charge du tiers responsable de l'accident; et lui demande s'il existe une possibilité de faire supporter la charge des majorations à l'Etat, en tant que responsable de la valeur de la monnaie, quand celui-ci se trouve être, en même temps, le tiers auteur du dommage.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE

5014. — M. Georges Pernot expose à M. le ministre de la défense nationale: a) que les élèves de la cinquième promotion « Cherchell » (1^{er} semestre 1945) nommés aspirants à leur sortie de l'école, n'ont été promus sous-lieutenants que dix-huit mois plus tard, alors que leurs camarades de la sixième promotion (2^e semestre 1945), entrés à l'école dans les mêmes conditions, ont été nommés sous-lieutenants dès leur sortie, en décembre 1945; b) que, pour mettre fin à cette choquante inégalité, une décision ministérielle n° 8207/CAB/MIL/P du 12 décembre 1945, complétée par une circulaire d'application de même date, a prescrit que les élèves de la cinquième promotion bénéficieraient de rappel d'ancienneté destinés à rétablir une situation normale; c) qu'en fait, ces rappels n'ont jamais eu lieu et que les intéressés se sont vu opposer l'article 38 de la loi de finances n° 49-983 du 23 juillet 1949 qui a confirmé les grades et prises de rang tels qu'ils résultent de la publication des listes générales d'ancienneté au 1^{er} juillet 1948; et demande: 1° s'il est admissible que les officiers issus de la cinquième promotion « Cherchell » se voient opposer la disposition susvisée de la loi du 23 juillet 1949 alors que c'est uniquement par la faute de l'administration, qui a négligé d'appliquer la décision ministérielle du 12 décembre 1945, que leur situation n'a pas été régularisée plus de deux ans avant la date prévue par cette loi pour la confirmation des grades; 2° quelles mesures le ministre compte prendre pour mettre fin à l'injustice flagrante dont sont victimes les officiers de cette promotion et pour que ceux-ci reprennent leur rang normal sur la liste d'ancienneté. (Question du 30 mars 1954.)

Réponse. — En 1945, le centre de Cherchell, de centre de formation d'aspirants qu'il était auparavant, est devenu l'école militaire interarmes, installée à Coëtquidan et destinée à la formation des officiers; dès lors les élèves de la cinquième promotion ne peuvent être considérés comme bénéficiant de droits acquis et ce sont des mesures de faveur qui furent envisagées en un temps pour les assimiler aux élèves de la première promotion de Coëtquidan, faussement appelée sixième promotion. En raison des circonstances de l'époque — qui était celle de la mise en vigueur de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946 portant dégageant des cadres — il a finalement été décidé de ne pas donner suite aux dispositions prévues par la circulaire ministérielle n° 8208/CAB/MIL/P/SEG du 12 décembre 1945. On ne peut donc relever à ce propos aucune faute ou négligence de l'administration. La règle posée par l'article 38 de la loi de finances n° 49-983 du 23 juillet 1949 reste en conséquence légalement opposable à toute demande de report de prise de rang fondée sur les prescriptions d'une circulaire que l'administration a dû renoncer à appliquer.

5564. — M. Henri Barré demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quel est, en pourcentage, le nombre des inaptes au service militaire et, en général, les incidences du développement de l'alcoolisme sur les effectifs de nos contingents annuels d'appelés; 2° quels sont les départements dans lesquels le pourcentage des inaptes au service militaire est le plus flagrant; 3° si les autorités militaires ont envisagé un programme complet d'éducation dénonçant aux jeunes recrues et à leurs aînés les dangers physiologiques que représentent pour la famille et la nation les pratiques de l'alcoolisme. (Question du 2 décembre 1954.)

Réponse. — 1° La proportion des jeunes gens reconnus inaptes au service militaire par les conseils de révision s'élevait à 6 p. 100, mais il n'est possible de préciser quelle est, sur ce total, la part qui doit être attribuée à l'alcoolisme. Toutefois, les chiffres suivants extraits de la statistique médicale de l'armée de terre, pour les années 1949, 1950 et 1951 donnent un aperçu de l'influence de l'alcoolisme sur le maintien des effectifs.

Pourcentage par mille.

	1949	1950	1951
Malades.....	1	1,33	1,31
Décès.....	0,09	0,044	0,012
Réformés.....	0,049	0,058	0,0076

2° L'importance du nombre des inaptes au service militaire, s'établit d'après les résultats des opérations des conseils de révision, dans l'ordre décroissant suivant: a) Ouest (Normandie, Bretagne, Anjou, Poitou, Bordelais); b) Sud-Ouest (Garonne, Pyrénées); c) région méditerranéenne; d) Est; e) Nord; f) Alpes - Lyonnais; g) région parisienne; h) Bourgogne - Franche-Comté; 3° les moyens les plus divers sont employés pour attirer l'attention des jeunes recrues sur les méfaits de l'alcoolisme. En plus de l'édition d'imprimés et d'affiches rédigés parfois en accord avec la Ligue nationale contre l'alcoolisme, des conférences sont organisées dans les corps de troupe et un projet de film destiné à illustrer ces conférences est actuellement à l'étude. Enfin, la vente d'eau-de-vie et d'apéritifs est interdites dans les foyers militaires.

5615. — M. André Armengaud signale à M. le ministre de la défense nationale le cas d'un ingénieur principal de réserve des fabrications d'armement, proposé pour le grade d'ingénieur en chef en raison de son assiduité aux conférences d'ingénieurs de réserve et qui n'a pas été compris dans le tableau d'avancement pour la raison qu'il ne réunissait pas, dans le grade précédent, l'ancienneté exigée des ingénieurs d'active de ce grade; et lui demande si les prescriptions de la circulaire 92485 PM-IR du 3 juin 1953 ne permettraient pas de retenir sa candidature. (Question du 16 décembre 1954.)

Réponse. — L'officier auquel s'intéresse l'honorable parlementaire avait dépassé la limite d'âge prévue pour son grade dans l'armée active; de ce fait, il ne pouvait faire l'objet d'une proposition d'avancement que dans les conditions très exceptionnelles prévues par l'article 98 de l'instruction du 11 juillet 1930.

EDUCATION NATIONALE

5550. — M. Emile Aubert signale à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il y aurait intérêt à pourvoir, au mouvement normal, les postes d'instituteurs et d'institutrices nouvellement créés afin de permettre aux intéressés d'occuper régulièrement des postes et d'éviter les conséquences fâcheuses des mutations de dernière heure demande: 1° s'il ne pourrait pas être remédié à la publication tardive des créations accordées à chaque département; 2° dans quelles conditions les inspecteurs d'académie peuvent, après le mouvement annuel, procéder à des détachements de titulaires: a) dans les postes nouvellement créés; b) dans des postes vacants en cours d'année; 3° comment ces détachements doivent être motivés et sollicités par le personnel enseignant titulaire et quel est le rôle de ses représentants dans les mutations envisagées. (Question du 25 novembre 1954.)

Réponse. — Les postes d'instituteurs et d'institutrices nouvellement créés font l'objet d'une répartition par département. Les nominations d'instituteurs se faisant uniquement à l'échelon départemental et les conditions du mouvement variant d'un département à un autre, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser la nature des difficultés qui ont motivé la présente question écrite et le département dans lequel elles ont été soulevées. Il apparaît à première vue, en effet, que si, par suite du vote tardif de la loi de finances, il est difficile de pourvoir les postes nouvellement créés à la première tranche du mouvement et particulièrement cette année par suite de l'avance de la date des grandes vacances scolaires, rien ne s'oppose par contre à ce qu'il soit procédé aux désignations nécessaires, à l'occasion de la deuxième et éventuellement la troisième tranche du mouvement. D'une manière générale, les affectations qui interviennent après le mouvement, qu'il s'agisse de postes nouvellement créés ou de postes devenus vacants en cours d'année, n'ont qu'un caractère provisoire; les postes en question sont portés vacants pour le mouvement suivant et régulièrement pourvus. Lorsque l'inspecteur d'académie doit pourvoir un poste vacant en dehors du mouvement et, s'il estime préférable de ne pas le confier à un remplaçant, il désigne un instituteur titulaire particulièrement qualifié. De toutes façons, lorsqu'il s'agit d'instituteurs titulaires, l'inspecteur d'académie s'efforce toujours de concilier l'intérêt du service avec celui de l'instituteur. Sans qu'il y ait réunion officielle de la commission paritaire, l'inspecteur d'académie s'assure, avant de procéder hors mouvement à la désignation, à titre provisoire, d'un instituteur titulaire, de l'accord de l'intéressé et dans toute la mesure du possible de celui des représentants du personnel.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5381. — M. Robert Liot expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qu'après avoir pris connaissance de la réponse n° 5012 faite à sa question du 30 mars 1954, s'étonne que la notion d'établissement puisse, sur le plan fiscal, épouser les différentes variantes dont l'entretient M. le ministre. Il ne saurait s'expliquer pour quel motif ce qui n'est réputé « établissement » au regard de la contribution des patentes peut, par contre, revêtir une telle qualification au regard de l'article 286 du code général des impôts. Il relate que la décision n° 3106 2/1 du 18 juin 1949 de l'administration des contributions indirectes, décision d'ailleurs non rapportée à sa connaissance, infirme les données de la réponse précitée et ajoute qu'au surplus l'instruction n° 130 B 2/1 du 8 juin 1953 est venue corroborer ladite décision n° 3106 2/1. D'autre part, il se plaît à souligner que l'instruction n° 43-B 2/1 du 11 février 1946 subordonne, en substance, l'existence de « l'établissement » entre autres à la présence d'un préposé, qualification qui ne saurait certes être dévolue au commissionnaire. Il donne volontiers acte que le commissionnaire agit sous l'empire d'un mandat dérivé de l'article 1284 du code civil, mais se doit, néanmoins, objectivement de souligner que le com-

missionnaire nanti des pleines qualités et capacités commerciales agit en son propre nom pour le compte de son mandant; *ipso facto* de ce qui précède il résulte donc, du moins semble-t-il, que la vente est réalisée par le commissionnaire mais pour son commettant (cf. art. 94 du code de commerce). Il n'est, d'autre part, pas surprenant de souligner, en outre, qu'incontestablement l'acte juridique dénommé vente par l'article 1582 du code civil est bien réalisé en l'espèce par le commissionnaire et par lui seul qui personnellement « s'oblige à livrer ». En égard au principe juridique qui veut que le droit fiscal soit de droit étroit, il semble bien qu'il ne saurait être ménagé à l'article 286 du code général des impôts une interprétation telle que celle couchée à la réponse ci-avant qui s'écarte d'une manière particulièrement flagrante de la lettre, voire de l'esprit des textes visés, et demande la thèse qui doit être considérée comme exacte. (Question du 4 septembre 1954.)

Réponse. — En raison des différences essentielles existant entre la législation des patentes et celle des taxes majorées des ventes sur le chiffre d'affaires, la première visant l'exercice d'une profession, la seconde les ventes réalisées dans un établissement de détail, il n'est pas possible de retenir une définition unique, pour ces deux impôts, de la notion d'établissement. Par ailleurs, la décision n° 3406 du 18 juin 1949 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a été rapportée, le 9 janvier 1953, en raison des abus auxquels elle avait donné lieu. Depuis cette date, les dépôts de ventes au détail créés par des négociants en gros chez des commerçants avec lesquels ils passent des contrats de commissions sont considérés, pour ces négociants, comme des établissements de ventes au détail, au sens de l'article 286 (2°) du code général des impôts. Cette position ne saurait être modifiée sans rendre pratiquement inapplicables les dispositions légales prévoyant la perception de la taxe sur les transactions et de la taxe locale à des taxes majorées dans les entreprises qui, sous quelque forme que ce soit, vendent au détail dans plusieurs établissements. Il y a lieu, cependant, d'ajouter que la loi du 10 avril dernier portant réforme fiscale a assoupli le régime des taxes majorées des ventes sur le chiffre d'affaires en portant à quatre, au lieu de deux, le nombre d'établissements au delà duquel ces taxes deviennent applicables.

5382. — M. Marcel Molle expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'un propriétaire exploitant rural a fait donation à son petit-fils dans son contrat de mariage du quart de sa propriété rurale (donation de biens présents) et ce, par préciput et hors-part; il a l'intention de faire donation-partage de ses biens entre ses enfants et son petit-fils venant lui-même par représentation de son père prédécédé et dans cet acte d'attribuer la totalité de la propriété à son petit-fils, déjà propriétaire d'un quart en vertu de la donation; et demande si ce dernier, toutes autres conditions étant par ailleurs réalisées, a droit à l'exonération du droit de soulte conformément à l'article 710 du code général des impôts. (Question du 15 septembre 1954.)

Réponse. — Question d'espèce comportant, en principe, une réponse affirmative, mais à laquelle il ne pourrait être répondu avec certitude qu'après enquête sur le cas particulier qui s'y trouve visé.

5435. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques si les cantines d'entreprises bénéficient de franchise d'impôts, notamment la patente, pour les boissons et denrées consommées sur place par le personnel. (Question du 3 novembre 1954.)

Réponse. — Réponse affirmative à la condition: qu'il s'agisse de boissons hygiéniques consommées à l'occasion des repas; que le prix de ces boissons et celui des repas soient inférieurs aux prix pratiqués par les restaurants similaires exploités commercialement et fixés de telle manière que le fonctionnement de la cantine ne puisse, en aucun cas, aboutir à la réalisation d'un bénéfice; que seul ait accès à la cantine le personnel en faveur duquel cette cantine est organisée; que l'activité de la cantine soit limitée à la préparation de mets à consommer sur place et, sous certaines réserves, de rations à emporter; enfin, que la gestion de la cantine, comportant une comptabilité financière et matérielle autonome, soit assurée par un comité où figurent des représentants du personnel et des employeurs. Remarque est faite que, lorsqu'ils ne sont pas soumis à la contribution des patentes, les locaux affectés aux cantines doivent être assujettis à la contribution mobilière.

5473. — M. Antoine Courrière expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que des difficultés d'interprétation existent en ce qui concerne l'application des taxes sur le chiffre d'affaires pour la distinction des ventes en gros et au détail, et lui demande, lorsque le vendeur ne pratique qu'un seul prix si la vente par un commerçant à un autre commerçant ou à un industriel d'une machine à écrire doit être considérée comme une vente en gros ou une vente au détail. (Question du 9 novembre 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 87-4 de l'annexe III au code général des impôts, par ventes au détail, il faut entendre les ventes faites à un prix de détail, portant sur des quantités qui n'excèdent pas celles que peut normalement acheter un consommateur ordinaire pour ses propres besoins. Si le prix unique pratiqué par l'intéressé s'applique principalement à des ventes de machines faites à l'unité à des personnes qui achètent ces machines, non pas en vue de la revente, mais pour leur usage personnel ou celui de leur entreprise commerciale ou industrielle, ce prix peut être considéré comme un prix de détail et les ventes correspondantes comme des ventes au

détail. Par contre, si le prix susvisé est couramment appliqué pour des ventes à des commerçants revendeurs, il doit être considéré comme un prix de gros et toutes les ventes consenties à ce prix doivent être réputées faites en gros. Il s'agit donc, d'une question de fait sur laquelle il ne pourrait être statué d'une manière définitive que si, par l'indication du nom et de l'adresse du commerçant intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

5547. — M. Yves Estève signale à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945, de la loi de finances du 31 décembre 1947, des lois n° 49-282 du 8 avril 1949, n° 50-631 du 2 juin 1950 (art. 15), n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952 et n° 53-80 du 7 février 1953, une société coopérative a entrepris, pour le compte de l'Etat, la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Aux termes d'une cession en date du 5 novembre 1951, l'Etat a cédé à M. B... en règlement partiel d'une indemnité de reconstruction à laquelle il pouvait prétendre en vertu des dispositions de la loi du 28 octobre 1946: 1° divers appartements dans l'immeuble ci-dessus; 2° et les quote-parts de terrain afférentes à ces appartements. Cette cession a bénéficié, lors de son enregistrement: a) du droit réduit de 1,20 p. 100 sur le prix des quote-parts de terrain, en application des dispositions de l'article 1371 bis du code général des impôts, les justifications prescrites pour l'application de cet article ayant été fournies en temps utile; b) et de l'exonération totale des droits et taxes sur la valeur des constructions en application des dispositions de l'article 1181 du code général des impôts. M. B... revend un de ces appartements à M. L..., lequel ne peut prétendre aux réductions de droits édictées par la loi n° 51-404 du 10 avril 1954, puisqu'il ne destine pas cet appartement à son habitation; et lui demande si cette revente pourra, par contre, bénéficier des réductions de droits édictées par l'article 1371 ter du code général des impôts. (Question du 24 novembre 1954.)

Réponse. — Dès lors que l'immeuble dont il s'agit répond bien aux exigences de l'article 1371 bis du code général des impôts et que les pièces justificatives prévues pour l'application de ce texte ont été produites à l'appui de l'acte du 5 novembre 1951 constatant l'attribution d'appartement dans ledit immeuble à M. B..., en règlement de ses droits à indemnités pour dommages de guerre, la revente des mêmes appartements par M. B... paraît de nature à bénéficier de la réduction de moitié des droits d'enregistrement et d'hypothèques édictée par l'article 1371 ter du même code, si, par ailleurs, les conditions imposées par ce dernier texte se trouvent remplies.

5551. — M. Jean Doussot expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qu'à l'occasion d'une succession d'un mari commun en biens acquêts, une voiture automobile provenant de la communauté avec carte grise établie au nom du mari décédé, a été attribuée en pleine propriété à l'épouse survivante en vertu d'un acte de liquidation-partage, et demande si la taxe prévue pour changement de propriétaire doit être payée, celle-ci ne semblant pas devoir être exigible en vertu de l'effet dévolutif et déclaratif du partage. (Question du 25 novembre 1954.)

Réponse. — La taxe établie par l'article 972 du code général des impôts participe de la nature des droits de timbre et est exigible en principe au taux fixé au paragraphe 1er de ce texte — sauf les exceptions expressément prévues par la loi — toutes les fois qu'une carte grise correspondant, comme dans l'espèce envisagée, à une immatriculation nouvelle, est délivrée par les services administratifs compétents (cf. réponse à la question écrite n° 12931, posée par M. Sourbet, député, Journal officiel du 6 octobre 1954, débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 4513, col. 1).

5574. — M. Marcel Molle demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en vertu de quels textes les communes sont tenues de payer au service des contributions indirectes les frais pour le recouvrement des taxes locales et comment sont calculés ces frais. (Question du 9 décembre 1954.)

Réponse. — 1° Textes applicables. — Taxe sur les locaux loués en garni: loi du 13 août 1926, articles 1er et 4; décret du 11 décembre 1926, article 26 (art. 1645 (§ 2) du code général des impôts). Droit de licence des débits de boissons: loi du 31 octobre 1941, article 3 (art. 1572 du code général des impôts). Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires: loi du 6 novembre 1941, article 5 (art. 1579 du code général des impôts). Taxe sur les spectacles: loi du 31 décembre 1941, article 6 (art. 1566 du code général des impôts); 2° le décompte des frais d'assiette et de perception afférents à la taxe sur les locaux loués en garni, au droit de licence des débits de boissons et à la taxe locale additionnelle est effectué dans les conditions suivantes (arrêté du 19 janvier 1943, art. 163 de l'annexe IV au code général des impôts): sur la tranche de recettes inférieure à 1 million, 2 p. 100; sur la tranche de recettes comprise entre 1 million et 1 milliard, 1,75 p. 100; sur la tranche de recettes comprise entre 1 milliard et 2 milliards, 0,50 p. 100; sur la tranche de recettes supérieure à 2 milliards, 0,40 p. 100. Toutefois, en ce qui concerne la taxe sur les spectacles, la retenue pour frais d'assiette et de perception a été fixée à 5 p. 100 par le premier alinéa de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1941 précitée (art. 1566 du code général des impôts). Le même texte prévoit que si la retenue de 5 p. 100 s'avérait insuffisante, elle pourrait être augmentée par arrêté ministériel.

5597. — M. Charles Morel demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si une association d'éducation populaire, déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et possédant l'agrément du ministre de l'éducation nationale, peut prétendre à l'exonération ou à l'allègement des droits d'enregistrement (code général des impôts, art. 1371 *quater*), lorsqu'elle procède à l'achat d'un terrain destiné à la construction de logements pour colonies de vacances. (*Question du 14 décembre 1954.*)

Réponse. — Réponse négative. Selon la jurisprudence du conseil d'Etat, les bâtiments de la nature de ceux dont l'édification est envisagée par l'association susvisée ne peuvent être considérés comme affectés à l'habitation (rapp. notamment C. E. 8 mai 1951, R. O. n° 2628, 19 janvier 1952, R. O., p. 26). L'acquisition projetée par cet organisme n'est donc pas susceptible de bénéficier de l'exonération prévue par l'article 1371 *quater* du code général des impôts (rapp. réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget à M. Ramarony, député, *Journal officiel* du 11 novembre 1954, débat Assemblée nationale, p. 4934, col. 1).

5599. — M. Marcel Molle demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** à quel tarif sont perçus les droits de succession sur le legs fait à une association déclarée par une personne décédée en novembre 1951, legs dont l'acceptation a été autorisée conformément à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1935, étant expliqué que l'association n'est pas reconnue d'utilité publique, mais qu'elle a un but exclusif de bienfaisance et d'assistance. (*Question du 17 décembre 1954.*)

Réponse. — Dès lors que l'association légataire n'est pas reconnue d'utilité publique, le legs dont il s'agit n'est pas susceptible de bénéficier du tarif réduit prévu par l'article 781 du code général des impôts et doit supporter les droits de succession au tarif fixé par l'article 770 du même code pour les transmissions entre personnes non parentes.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5529. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction**: 1° les raisons pour lesquelles le barème « teinture-apprêts » n'est pas encore paru, alors que toutes les commissions sont d'accord et que ce barème est établi; 2° quand il paraîtra; 3° étant admis qu'un mois après sa parution, les dossiers doivent être remis au ministère, combien de temps il faudra pour qu'une décision intervienne en ce qui concerne les firmes intéressées ayant déposé leur dossier. (*Question du 18 novembre 1954.*)

Réponse. — Le barème « blanchiment, teintures, apprêts » se décompose en deux parties: celle qui vise le matériel utilisé pour le traitement des tissus en coton, en fibres cellulose ou en soie naturelle a été homologué par arrêté du 1^{er} mars 1954, publié au *Journal officiel* du 7 mars; la partie afférente au matériel traitant les matières, les tissus en laine et les feutres n'a pu être mise au point qu'après de nombreux échanges de vues avec les représentants de la profession; et son homologation n'a été entreprise qu'une fois un accord réalisé. Le projet d'arrêté portant homologation de ce document est actuellement soumis aux ministres compétents et sa publication devrait intervenir dans un proche avenir. Cependant, pour qu'il puisse être, dès maintenant, procédé à l'examen des dossiers de l'espèce, une diffusion du projet de barème a été assurée tant auprès des services compétents que des experts et des organisations professionnelles intéressées. La préparation et l'examen des dossiers ont donc pu ainsi être activement poursuivis, et les compléments d'indemnité auxquels les sinistrés peuvent prétendre, le cas échéant, pourront être notifiés dans les meilleurs délais après la publication de l'arrêté homologuant ce barème.

5580. — M. André Maroselli rappelle à **M. le ministre du logement et de la reconstruction**, qu'en réponse à sa question écrite n° 5312, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a donné l'état de reconstitution de notre aviation privée, et demande, sur cette reconstitution, quelle a été la part du M. R. L., c'est-à-dire: 1° combien d'avions appartenant à des aéro-clubs ont été reconstitués avec l'aide du M. R. L.; 2° combien d'avions appartenant à des particuliers ont été reconstitués avec l'aide du M. R. L.; 3° combien d'avions appartenant à des sociétés non aéronautiques ont été reconstitués avec l'aide du M. R. L. Il s'agit, dans les trois cas, d'avions d'une force inférieure à 200 CV. (*Question du 9 décembre 1954.*)

Réponse. — L'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction n'étant pas, à l'heure actuelle, en possession de l'ensemble des renseignements permettant de préciser, ni le nombre, ni le montant des versements auxquels la reconstitution de ces biens a donné lieu, une enquête générale est nécessaire pour recueillir ces renseignements auprès des services départementaux chargés, d'une manière générale, d'assurer l'instruction et le règlement des dossiers de l'espèce. Dès que les résultats de cette enquête seront connus, ceux-ci seront communiqués à l'honorable parlementaire.

5625. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** quelles sont les règles qui régissent actuellement les opérations de transfert des dommages de guerre et de qui dépend, en définitive, cette décision, et si par ailleurs, il est normal qu'un sinistré total, ayant obtenu de la part des services départementaux des autorisations de transfert et ayant trouvé, d'accord avec une municipalité, l'emploi immédiat de ce transfert dans la construction d'immeubles à usage locatif, puisse se voir opposer un refus formel, à moins d'accepter que ces dommages ne soient investis dans des opérations entreprises uniquement par les services officiels de la reconstruction. (*Question du 13 décembre 1954.*)

Réponse. — Les demandes de transfert d'indemnités de dommages de guerre sont examinées en fonction, non seulement, de la nature et de la situation géographique du bien sinistré et du bien reconstruit, mais encore des avis émis par les autorités et organismes locaux intéressés par l'opération. En cas de difficulté, la décision doit être prise par l'administration centrale. La question posée paraissant viser un cas particulier, l'honorable parlementaire pourrait utilement la soumettre au ministre du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5582. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la femme divorcée d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français affilié à la caisse de retraites soumise au régime de 1911, peut prétendre à une pension de reversion à la suite du décès constaté de son ex-mari non remarié; dans l'affirmative, quelles sont les pièces que l'intéressée doit fournir à l'appui de sa demande; dans la négative, quelles sont les raisons qui s'opposent à donner suite aux prétentions de l'intéressée. (*Question du 9 décembre 1954.*)

Réponse. — En vertu de l'article 19 du règlement de retraites du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, « la femme divorcée a droit à pension de reversion pourvu qu'elle réunisse les trois conditions suivantes, savoir: 1° que le divorce n'ait pas été prononcé à ses torts exclusifs; 2° qu'elle n'ait pas contracté de nouveau mariage avant le décès de l'agent; 3° que la durée de son mariage avec l'agent ait été d'au moins deux ans pendant la période des versements ou, si cette condition n'est pas remplie, de six ans au moment du divorce, cette durée étant ramenée à trois ans s'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage. » La condition de deux ans de mariage pendant la période des versements n'est également pas exigée s'il existe au jour du décès de l'agent, soit un enfant né ou conçu de son mariage au moment du divorce, soit un enfant légitimé adoptivement pendant le mariage avec l'agent.